



W A G A
ENERGY

RAPPORT FINANCIER ANNUEL
31.12.2022

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION	4
2.	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	4
3.	RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES CONSOLIDES ET LES COMPTES SOCIAUX POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022.....	5
3.1	LA SOCIETE ET LE GROUPE	5
3.1.1	CHIFFRES CLEFS	5
3.1.2	SITUATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE DURANT L'EXERCICE ECOULE - FAITS MARQUANTS	6
3.1.3	IMPACT DE LA PANDEMIE COVID-19	8
3.1.4	CONTEXTE GEOPOLITIQUE EN UKRAINE	9
3.1.5	STRUCTURE JURIDIQUE DU GROUPE	10
3.1.6	ORGANISATION ET GESTION DU GROUPE	10
3.2	EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022.....	11
3.2.1	EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE WAGA ENERGY SA (PRINCIPES COMPTABLES FRANÇAIS).....	11
3.2.2	PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT	12
3.2.3	DIVIDENDES DISTRIBUES AU COURS DES TROIS (3) DERNIERS EXERCICES SOCIAUX	12
3.2.4	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES DE LA SOCIETE	12
3.2.5	EXAMEN DES COMPTES CONSOLIDES (ETABLIS CONFORMEMENT AU REFERENTIEL IFRS TEL QU'ADOpte DANS L'UNION EUROPEENNE)	12
3.2.6	SUCCESSALES.....	13
3.2.7	FILIALES	13
3.2.8	PRISES DE PARTICIPATIONS OU DE CONTROLE.....	14
3.2.9	RESULTAT DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	15
3.2.10	MONTANT DES PRETS INTER-ENTREPRISES CONSENTIS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 511-6 3 BIS DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER	16
3.3	RISQUES ET OPPORTUNITES.....	16
3.3.1	GESTION DES OPPORTUNITES ET DES RISQUES	16
3.3.2	CONTROLE FINANCIER ET INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE DE NATURE FINANCIERE ET LE CAS ECHEANT NON FINANCIERE	16
3.4	DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES FISCALEMENT NON DEDUCTIBLES	18
3.5	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	18
3.6	INFORMATIONS, EVOLUTIONS ET EVENEMENTS.....	19
3.6.1	TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ (5) DERNIERS EXERCICES.....	19

3.6.2	SITUATION DE L'ENDETTEMENT	19
3.6.3	INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS.....	20
3.6.4	EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE.....	20
3.6.5	EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022	22
3.7	PROCEDURE DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVE A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE	23
3.8	CAPITAL SOCIAL.....	24
3.8.1	OPERATIONS SUR LES TITRES DE LA SOCIETE.....	24
3.8.2	CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE AU 31 DECEMBRE 2022.....	25
3.8.3	HISTORIQUE DES OPERATIONS SUR CAPITAL DE LA SOCIETE	25
3.8.4	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE AU 31 DECEMBRE 2022 – DROIT DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	27
3.8.5	INFORMATIONS RELATIVES AU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS	27
3.8.6	ETAT DES NANTISSEMENTS D' ACTIONS DE LA SOCIETE.....	29
3.8.7	CONTROLE DE LA SOCIETE.....	29
3.8.8	EVOLUTION DU TITRE – RISQUE VARIATIONS DE COURS	29
3.8.9	EVOLUTION DE LA REPARTITION DE L' ACTIONNARIAT DE SA WAGA ENERGY AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES	30
3.8.10	FRANCHISSEMENT DE SEUIL.....	31
3.8.11	PARTICIPATIONS DES SALARIES AU CAPITAL.....	32
3.8.12	TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL.....	33
3.8.13	EVENEMENTS RELATIFS AUX AJUSTEMENTS DES OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS ET DES BSPCE.....	37
3.8.14	ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES.....	37
3.8.15	ALIENATION D' ACTIONS (PARTICIPATIONS RECIPROQUES).....	37
4.	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DU CONSEIL D' ADMINISTRATION	37
4.1	LE CONSEIL D' ADMINISTRATION ET SES COMITES.....	37
4.1.1	CONSEIL D' ADMINISTRATION	37
4.1.2	COMITE D' AUDIT	53
4.1.3	COMITE DES REMUNERATIONS ET NOMINATIONS	55
4.1.4	COMITE RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (« RSE »).....	58
4.1.5	COMITE D' ENGAGEMENT.....	59
4.2	REFERENCES ET CONVENTIONS.....	59
4.2.1	CODE DE GOUVERNEMENT MIDDLENEXT.....	59

4.2.2	CONVENTIONS REGLEMENTEES	60
4.2.3	CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-39 DU CODE DE COMMERCE	62
4.3	ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES.....	63
4.3.1	CONVOCATION	63
4.3.2	ORDRE DU JOUR.....	63
4.3.3	TENUE DE L'ASSEMBLEE.....	63
4.4	DELEGATIONS CONSENTIES EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES	64
4.5	INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX : REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTES NATURES.....	68
4.5.1	DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (ARTICLE R.225-29-1 DU CODE DE COMMERCE).....	68
4.5.2	REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	69
4.5.3	REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	70
4.5.4	RATIOS DE REMUNERATION	73
4.5.5	POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2022.....	75
4.6	ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ECHANGE	76
4.7	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	77
5.	COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022.....	78
6.	COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022	123
7.	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE LA SOCIETE ET LES COMPTES CONSOLIDES.....	124
8.	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2022	136

1. Introduction

L'année 2022 a été marquée par la guerre en Europe, une crise énergétique sans précédent, et des situations climatiques extrêmes dans toutes les régions du monde. Ces événements concourent à une prise de conscience généralisée des conséquences de notre dépendance aux importations d'énergies fossiles, et accélèrent l'urgence de la transition énergétique et de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

Le Groupe estime que cette situation contribue à renforcer la pertinence et l'intérêt de la solution WAGABOX®, permettant d'une part de réduire drastiquement les émissions de méthane des sites de stockage des déchets et d'autre part de produire localement d'importants volumes de biométhane (substitut renouvelable du gaz naturel) à prix compétitif. Malgré les perturbations provoquées par la dégradation de la situation économique en Europe, notamment en France où le Groupe réalise encore l'essentiel de son chiffre d'affaires, l'année 2022 pose les bases d'un développement dynamique de la solution WAGABOX® dans les années à venir, en Europe, en Amérique du Nord, mais aussi dans d'autres régions du monde.

2. Attestation du responsable du rapport financier annuel

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant ci-après présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

M. Mathieu Lefebvre

Président – Directeur Général

3. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

3.1 La Société et le Groupe

3.1.1 Chiffres clefs

Le tableau ci-après présente les chiffres clefs pour l'exercice 2022.

En millions d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021	% Variation
Chiffre d'affaires	19,2	12,3	+56%
Charges d'exploitation (hors amort. et prov. et charges IFRS 2)	-22,4	-12,1	+85%
EBITDA ⁽¹⁾	-3,2	0,2	
Charges IFRS 2 (rémunérations en actions)	-2,2	-1,4	+64%
Amortissements et provisions	-2,7	-1,8	+50%
Résultat opérationnel courant	-8,2	-3,0	
Autres prod. et charges opérat. non courants	0,0	-1,3	-103%
Résultat opérationnel	-8,1	-4,2	
Coût de l'endettement financier	-1,2	-3,2	
Résultat net consolidé	-9,7	-7,7	
Résultat net part du Groupe	-10,1	-8,1	
Capex	-40,9	-13,1	+213%
Trésorerie au 31 décembre	91,7	122,9	-25%
Effectifs au 31 décembre	153	79	+94%

⁽¹⁾ L'EBITDA (« Earning Before Interests, Taxes, Depreciation & Amortization ») est un indicateur de mesure de la performance opérationnelle, défini comme le résultat opérationnel courant retraité des dotations nettes sur les immobilisations incorporelles, corporelles et sur les provisions ainsi que des charges liées aux rémunérations fondées sur des actions (IFRS 2)

Le Groupe Waga Energy a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires consolidé de 19,2 millions d'euros, soit une hausse de 56% par rapport à 2021, principalement en raison de mises en service de nouvelles unités WAGABOX® (pour 41%), et des ventes d'équipement réalisées aux Etats-Unis (NORU Winnebago) et au Canada (contrat Hartland) pour 15%. Au 31 décembre 2022, le Groupe exploite 14 unités WAGABOX®, toutes installées sur le territoire français, contre 10 à fin 2021. En 2022, le parc d'unités WAGABOX® a injecté 216 GWh de biométhane dans le réseau de gaz français, soit 49 % de plus que l'année précédente.

En 2022, le Groupe a enregistré un EBITDA de -3,2 millions d'euros contre +0,2 millions d'euros en 2021 soit une variation de -3,4 millions d'euros. Cette dégradation s'explique essentiellement par :

- Le développement commercial du Groupe, en particulier à l'international
- Le renforcement des équipes opérationnelles pour déployer la solution WAGABOX®
- La structuration des équipes support pour accompagner la croissance du Groupe

En 2022, le Groupe a recruté 74 collaborateurs portant l'effectif total à 153 à fin 2022 (dont 33 hors de France).

Les investissements réalisés par le Groupe en 2022 s'élèvent à 40,9 millions d'euros, soit une hausse de 27,8 millions d'euros par rapport aux investissements de 2021 (13m€). Cette accélération s'explique principalement par l'internationalisation du groupe avec des projets de WAGABOX® de taille significativement supérieure aux unités françaises. Ainsi, les investissements réalisés à l'international représentent près de la moitié des investissements de l'année et concernent notamment les projets de Saint Etienne des Grès (Canada), Can Mata (Espagne), et Steuben County (Etats-Unis) dont la mise en service est prévue en 2023. Les investissements comprennent également l'acquisition du siège du Groupe (5,3 millions d'euros).

Waga Energy a engagé la construction de sept nouvelles unités WAGABOX® au cours de l'année 2022, dont cinq en France et deux au Canada. Quatre unités ont été mises en service en France au cours de l'exercice.

3.1.2 Situation de la Société et du Groupe durant l'exercice écoulé - Faits marquants

Activités

Production de biométhane

Au 31 décembre 2022, la société Waga Energy (la « **Société** ») et ses filiales identifiées au sein de l'organigramme figurant au paragraphe 3.1.5 (ci-après le « **Groupe** ») exploitaient quatorze unités WAGABOX® en France, dont quatre unités mises en service au cours de l'année 2022 : une unité a été démarrée sur le site de SEG à Gournay (Indre), deux autres sur des sites de Veolia à Le Ham (Manche) et à Claye-Souilly (Seine-et-Marne) et une dernière sur le site Suez de Madaillan à Milhac-d'Auberoche (Dordogne).

	2022	2021	Variation
Nombre de WAGABOX® du parc en exploitation (fin de période)	14	10	+40 %
Nombre de WAGABOX® du parc en exploitation (moyenne)	12,2	10,0	+22 %
Production de biométhane (en GWh)	216	145	+49 %

Le parc d'unités WAGABOX® exploité par le Groupe a produit 216 GWh de biométhane au cours de l'année 2022, soit 49 % de plus que sur l'année 2021. Cette augmentation s'explique par les nouvelles unités mises en service, notamment celle sur le site de Veolia à Claye-Souilly démarrée en mars, première unité de 3 000 m³/h pouvant produire à elle seule 120 GWh de biométhane par an, soit quatre à cinq fois plus que les unités précédentes.

La majorité des unités déjà en exploitation en 2021 ont maintenu une disponibilité d'au moins 95 % (hors arrêts imputables à des causes externes).

Développement commercial

Le Groupe a signé sept nouveaux contrats au cours de l'année 2022. En France, le Groupe a signé un premier contrat avec Séché Environnement pour équiper le site de Sainte-Marie-Kerque (Pas-de-Calais), un deuxième avec Suez pour équiper le site de Cusset (Allier), un troisième avec Veolia à Granges (Saône-et-Loire) et deux autres contrats qui n'ont pas encore été officiellement annoncés.

Par ailleurs, le Groupe a signé un contrat avec le District Régional de la Capitale (« **CRD** »), l'un des 28 districts régionaux de la Colombie Britannique (Canada), pour construire et vendre une unité de

biométhane de grande capacité sur le site de stockage des déchets d'Hartland, situé sur l'île de Vancouver. Elle pourra traiter 3 200 m³/h de gaz brut et produire plus de 100 GWh de biométhane par an (365 000 GJ/an), soit la consommation de plus de 4 500 foyers locaux. Le Groupe assurera l'exploitation et la maintenance de l'unité pendant une période de 5 ans renouvelable. La production de biométhane sera vendue par le CRD à l'énergéticien canadien FortisBC, et injectée sur place dans son réseau de gaz grâce à un raccordement construit dans le cadre du projet.

Un autre contrat a également été signé au Canada et sera annoncé prochainement.

Acquisition de nouveaux locaux

Le 9 novembre 2022, la Société a réalisé l'acquisition de nouveaux locaux situés à Eybens, près de Grenoble (France) pour un montant total de 5,3 millions d'euros, afin d'y transférer son siège social. Le bâtiment accueille depuis janvier 2023 les bureaux et le stock en lieu et place des anciens locaux de Meylan et permettra d'accompagner la croissance de l'activité et des effectifs. Une partie des locaux sera louée à des tiers.

Opérations sur le capital et les filiales

Création de filiales

Au cours de l'exercice 2022, douze nouvelles filiales ont été créées et intégrées au Groupe, dont huit sociétés de projet, deux sociétés destinées à porter le développement commercial du Groupe respectivement en Italie (Waga Energy Italia) et au Royaume-Uni (Waga Energy Ltd), une holding financière (Waga Assets 2) et une holding immobilière détenant le nouveau siège social (Wagarena).

Apport de titres Waga Energy Inc. par la société Holweb au profit de la Société

Afin de simplifier la structure juridique du Groupe et d'améliorer son efficacité opérationnelle, la société Holweb a apporté à la Société l'intégralité des actions qu'elle détenait au capital de la société Waga Energy Inc. (l'« **Apport** »). Cela permet à la Société de détenir 100 % du capital et des droits de vote de sa filiale américaine. L'assemblée générale mixte de la Société en date du 30 juin 2022 a approuvé cette opération d'Apport ainsi que l'émission concomitante de 655 995 actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune au profit de la société Holweb SAS, portant la participation de cette dernière de 9,4 % à 12,3 % du capital et des droits de vote de la Société sur une base non diluée. En contrepartie de cet apport, la Société détient désormais 100 % du capital de Waga Energy Inc. (contre 81 % avant l'opération). La parité d'échange a été déterminée par le conseil d'administration de la Société sur la base des travaux d'un évaluateur indépendant et validée par un commissaire aux apports. La valeur de l'apport s'élève à 22.979.504,85 euros et le montant de l'augmentation de capital à 6.559,95 euros, assorti d'une prime d'apport de 22.972.944,90 euros.

Financement

Résiliation du contrat d'OCA Eiffel Gaz Vert

Afin d'optimiser ses coûts de financement, Waga Assets (filiale à 100 % de la Société) a résilié au 31 mars 2022 le contrat de financement sous forme d'obligations convertibles en actions (« **OCA** ») qui avait été conclu avec Eiffel Gaz Vert S.L.P le 10 décembre 2020. Les OCA souscrites ont été intégralement remboursées par Waga Assets à Eiffel Gaz Vert S.L.P, pour un montant total de 12,5 millions d'euros, intérêts et primes inclus. Ce remboursement anticipé a été temporairement financé sur les fonds propres du Groupe puis refinancé par un nouvel emprunt bancaire conclu en juillet 2022 (voir ci-dessous).

Financement des projets de WAGABOX®

Le Groupe a procédé le 21 juin 2022 au tirage d'une somme de 3 millions d'euros auprès de Bpifrance, dans le cadre d'un prêt Innovation – Recherche & Développement attribué pour le développement de l'unité WAGABOX® de grande capacité à Claye-Souilly.

En juillet 2022, le Groupe a conclu avec succès un nouveau financement bancaire long-terme d'un montant maximum de 23 millions d'euros pour sa filiale Waga Assets, souscrit par CIC et Arkéa. Cette opération, qui concerne un portefeuille de 6 projets d'unités WAGABOX® en France, a permis de refinancer une partie des apports en comptes courants d'associés effectués par le Groupe en début d'année pour rembourser les OCA Eiffel Gaz Vert et permettra de financer la construction des nouveaux projets. Le tirage effectué sur cet emprunt au cours de l'exercice est de 12,9 millions d'euros.

Les sociétés SP Waga 1 et Sofiwaga Infra ont procédé à des tirages respectifs de 2,2 millions d'euros et 3,5 millions d'euros sur l'emprunt de 10,5 millions d'euros conclu en 2021 dans le cadre du refinancement de quatre unités WAGABOX®.

Le Groupe a également procédé à plusieurs tirages auprès de la banque canadienne Caisse Desjardins, pour un montant total de 7,1 millions de dollars canadiens (4,9 millions d'euros) afin de financer la construction de l'unité WAGABOX® de Saint-Etienne-des-Grès (Québec, Canada). Une partie de cette somme correspond à un prêt relais qui sera remboursé par la subvention de 3,2 millions de dollars canadiens (2,2 millions d'euros) accordée au projet par la société d'Etat Transition Energie Québec (TEQ).

Financement immobilier

Afin de financer l'acquisition et l'aménagement de ses nouveaux locaux à Eybens (agglomération Grenobloise), le Groupe a conclu en novembre 2022 un emprunt bancaire d'un montant maximum de 8 millions d'euros auprès d'un pool bancaire réunissant BNP Paribas, Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes, Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes. Au 31 décembre 2022, le montant tiré s'élevait à 4,4 millions d'euros.

Subventions

La Société s'est vu accorder une subvention FASEP d'un montant maximum de 350 milliers d'euros pour financer les frais d'études et de prospection commerciale en Colombie. Au 31 décembre 2022, le montant reçu s'élève à 70 milliers d'euros, sur lesquels 23 milliers d'euros ont été constatés en résultat.

La société Sofiwaga Infra s'est aussi vu accorder une subvention d'un montant maximum de 390 milliers d'euros pour financer le projet Suez Madaillan à Milhac-d'Auberoche (Dordogne), dont 195 milliers d'euros reçus au 31 décembre 2022. Cette subvention n'a eu quasiment aucun impact sur le résultat 2022.

Waga Energie Canada a reçu 4,1 millions de dollars canadiens au cours de l'exercice 2022 au titre de plusieurs subventions accordées. Ces subventions seront reprises au compte de résultat au rythme de l'amortissement des unités WAGABOX® concernées, à partir de leur mise en service.

3.1.3 Impact de la pandémie COVID-19

Les effets de la crise sanitaire se sont progressivement estompés au cours de l'exercice 2022 et le Groupe estime avoir désormais retrouvé une activité normale.

3.1.4 Contexte géopolitique en Ukraine

Bien que n'ayant pas d'exposition en Europe de l'Est, le Groupe subit de manière indirecte les conséquences du conflit en Ukraine, à travers la hausse brutale des prix de l'énergie, l'inflation, la hausse des taux d'intérêt, la dégradation de la situation économique en Europe et l'incertitude générée.

Survenu dans un contexte de prix élevé de l'énergie, le conflit en Ukraine a eu un effet brutal sur le prix des énergies fossiles. Le gaz naturel a atteint un pic historique à 432 €/MWh en août 2022 (contre environ 20 €/MWh un an plus tôt). Cela a entraîné l'augmentation du prix de l'électricité à des niveaux jamais vus, dans la mesure où celui-ci est aligné sur le coût de production marginal des centrales thermiques au gaz (démarrées pour faire face aux pics de consommation). La situation a été aggravée en France par l'indisponibilité d'une part importante du parc nucléaire. Le prix de gros de l'électricité a ainsi franchi en août la barre des 1 000 €/MWh (contre 85 €/MWh un an plus tôt).

L'augmentation du prix de l'électricité n'a pas entraîné de hausse significative du coût d'exploitation des unités WAGABOX® en 2022 dans la mesure où les contrats de fourniture d'électricité du Groupe sont pluriannuels et en partie plafonnés dans le cadre du dispositif d'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (« ARENH ») instauré en 2011 par le gouvernement français. Par ailleurs, le coût de la consommation électrique des unités est, dans la majorité des cas, partagé avec l'opérateur du site de stockage, et également compensé par le mécanisme d'indexation du prix de vente du biométhane en France, avec un décalage d'un an.

En France, le prix élevé de l'électricité, momentanément décorrélé de son coût de production, a provoqué un phénomène de spéculation, et accentué la concurrence conjoncturelle provenant des solutions de valorisation du gaz des installations de stockage des déchets sous forme d'électricité, au moyen de turbines ou de moteurs de cogénération. Malgré un rendement énergétique faible, ces solutions se sont avérées très rémunératrices à court terme pour les exploitants dans ces conditions exceptionnelles de marché. Cela a conduit certains d'entre eux à réduire le volume de biogaz injecté dans leur unité WAGABOX®, sans impacter notablement le chiffre d'affaires du Groupe, protégé par la part fixe de ses contrats. Deux exploitants ont par ailleurs décidé de décaler de quelques mois le démarrage d'unités en construction. Conformément aux clauses figurant dans ses contrats, le Groupe négocie dans ces cas des compensations permettant de couvrir les frais fixes liés à ces unités.

Cette concurrence conjoncturelle des dispositifs de valorisation électrique s'est atténuée fin 2022 avec l'instauration, au niveau européen, d'un dispositif de taxation visant à plafonner les recettes des producteurs d'électricité, et sous l'effet d'une baisse des prix de l'électricité amorcée à l'automne.

En France, au Royaume-Uni, et dans une moindre mesure en Espagne, en Italie et au Portugal, le prix élevé de l'électricité a ralenti l'activité commerciale du Groupe, en provoquant une forme d'attentisme chez les exploitants disposant d'un moteur sur leur site. Cette situation a retardé la signature de certains contrats.

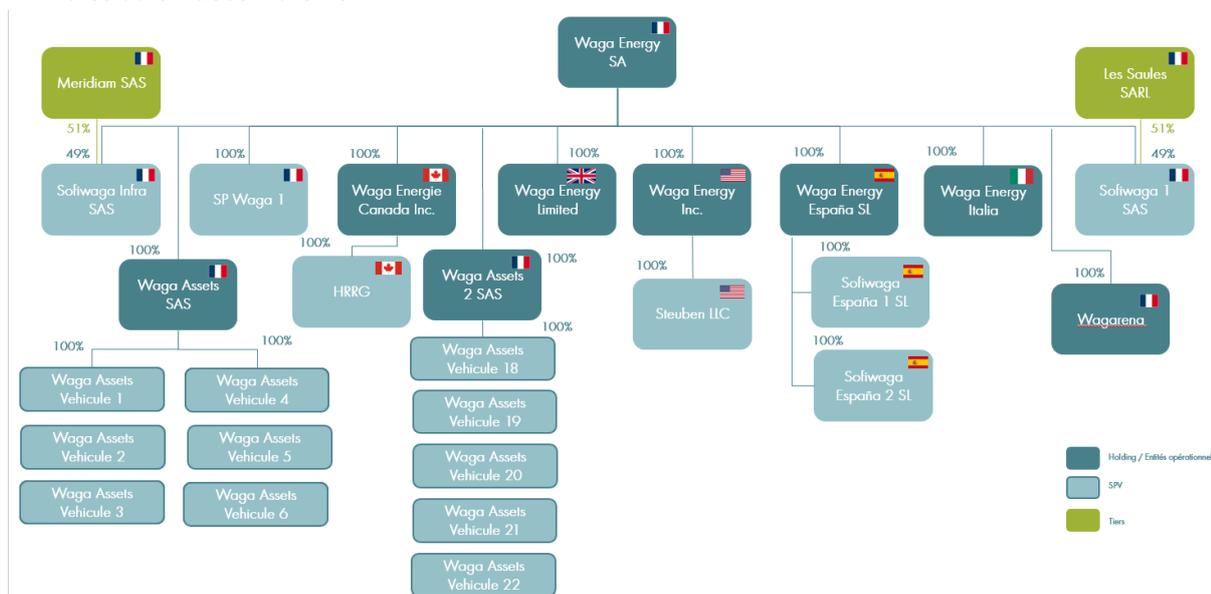
La flambée des prix de l'énergie a provoqué une dégradation générale de la situation économique et relancé l'inflation, notamment en Europe. Cela s'est traduit pour le Groupe par une hausse des coûts d'approvisionnement en pièces destinées à la construction ou à la maintenance des unités. Cette hausse est partiellement compensée par les clauses d'indexation des contrats et, pour les futurs projets, sera répercutée aux clients pour maintenir l'équilibre économique des projets. La situation économique a également entraîné un allongement des délais de livraison de certains fournisseurs, qui a conduit le Groupe à anticiper ses commandes et à renforcer ses stocks de pièces critiques.

La hausse des taux d'intérêt entraîne une augmentation des coûts de financement pour les projets à venir, qui devra être prise en compte pour maintenir la rentabilité des projets au niveau attendu. Cette hausse des taux a cependant eu peu d'impact sur les projets du Groupe financés en 2021 et 2022, dans la mesure où ceux-ci ont été couverts par des swaps de taux.

À terme, le Groupe estime que l'augmentation structurelle de la valeur commerciale du biométhane compensera ces effets de hausse des prix et des taux (voir chapitre 3.6.4. Evolution prévisible de la Société et du Groupe).

3.1.5 Structure juridique du groupe

L'organigramme simplifié ci-après présente l'organisation juridique du Groupe et ses principales filiales au 31 décembre 2022 :

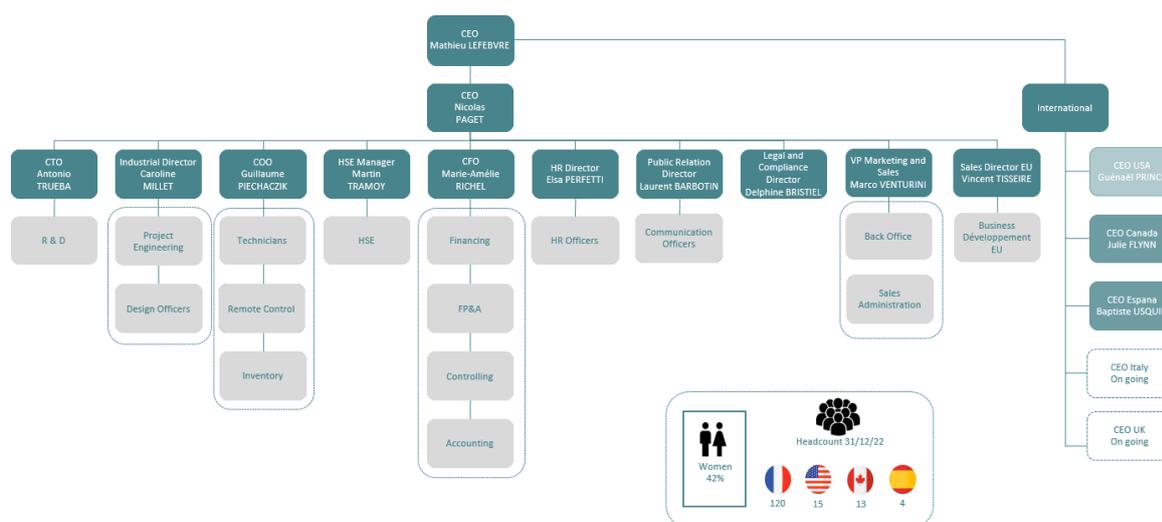


Les comptes consolidés du groupe WAGA ENERGY incluent les comptes annuels de WAGA ENERGY SA et de toutes les filiales dont WAGA ENERGY SA détient le contrôle au sens de la norme comptable IFRS 10.

3.1.6 Organisation et gestion du groupe

Vous trouverez plus d'informations sur le Conseil d'administration dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (section 4 du présent rapport).

L'organigramme fonctionnel du groupe au 31 décembre 2022 est le suivant :



3.2 Exercice clos le 31 décembre 2022

3.2.1 Examen des comptes annuels de la société WAGA ENERGY SA (principes comptables français)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires de la Société s'est établi à 30.023 milliers d'euros contre un chiffre d'affaires 19.021 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une croissance annuelle de 57,9 %. Le chiffre d'affaires provient d'une part de la vente d'équipements à ses filiales (environ 73 % du chiffre d'affaires 2022) et d'autre part de la vente de biométhane et de prestations d'épuration des unités WAGABOX® 1 à 3, ainsi que de l'activité d'O&M des unités WAGABOX® vendues aux filiales (environ 27 % du chiffre d'affaires 2022).

Le total des produits d'exploitation, subventions comprises, s'élève à 31.385 milliers d'euros contre 19.905 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation ont atteint au total 34.493 milliers d'euros contre 19.963 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent. La croissance des charges s'explique principalement par l'augmentation de l'activité et la croissance des effectifs pour accompagner le développement du Groupe.

Le résultat d'exploitation est en conséquence négatif et s'établit à (2.658) milliers d'euros, contre (58) milliers d'euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier s'élève à (402) milliers d'euros contre (2.248) au titre de l'exercice précédent. En 2021, ce résultat intégrait une charge de 1.765 milliers d'euros de prime IPO correspondant à la décote du prix d'exercice de la conversion des OCA2021 Tranche 1 au moment de l'IPO.

Le résultat courant avant impôts s'établit ainsi à (3.060) milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, contre (2.306) milliers d'euros au titre de l'exercice précédent.

L'exercice clos le 31 décembre 2022 se traduit en conséquence par une perte nette comptable de (2.563) milliers d'euros, contre une perte nette comptable de (1.863) milliers d'euros au titre de l'exercice précédent, après la prise en compte du résultat exceptionnel de 3 milliers d'euros et d'un

produit d'impôt de 494 milliers d'euros, dont 316 milliers d'euros au titre du Crédit Impôts Recherche et du Crédit d'Impôt Innovation.

3.2.2 Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels clos le 31 décembre 2022 (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés, font apparaître une perte de (2.563.116) euros qu'il est proposée d'affecter en totalité au compte « Report à nouveau ».

3.2.3 Dividendes distribués au cours des trois (3) derniers exercices sociaux

Néant.

3.2.4 Politique de distribution des dividendes de la Société

Compte tenu de son stade de développement, la Société n'a pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court ou moyen terme afin de mobiliser toutes ses ressources disponibles au financement de sa croissance.

3.2.5 Examen des comptes consolidés (établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne)

Au cours de l'exercice 2022, le chiffre d'affaires consolidé du groupe s'est établi à 19.159 milliers d'euros contre 12.261 milliers d'euros au cours de l'exercice précédent, soit une croissance de 56,2%. Cette hausse résulte de l'augmentation de la production de biométhane (+49%) et de la vente d'équipements en Amérique du Nord.

En termes de répartition géographique, 81% du chiffre d'affaires consolidé a été réalisé en France, et 19% en Amérique du Nord, provenant de la vente d'équipements.

Le montant total des charges d'exploitation s'élève sur l'exercice 2022 à 27.727 milliers d'euros contre 15.618 milliers d'euros en 2021. L'augmentation des charges d'exploitation s'explique principalement par la consommation de matières premières et d'équipements nécessaires à l'exploitation des WAGABOX® en activité et à la construction et la vente d'unités WAGABOX®, ainsi que par l'augmentation des charges externes et des charges de personnel liées à la croissance de l'activité et des effectifs. Les charges de personnel incluent également le coût des BSPCE et des options de souscription d'actions qui s'élèvent à 2.241 milliers d'euros au titre de l'exercice 2022 contre 1.364 milliers d'euros en 2021.

Le résultat opérationnel courant se traduit par une perte de (8.171) milliers d'euros contre une perte de (2.978) milliers d'euros en 2021.

Les autres charges opérationnelles non courantes s'établissent à 196 milliers d'euros en 2022 contre 1.648 milliers d'euros en 2021, correspondant principalement à la quote-part passée en charges des frais relatifs à l'introduction en bourse (frais IPO). Les produits opérationnels non courants s'élèvent à 230 milliers d'euros et correspondent principalement à des produits exceptionnels.

Ainsi, le résultat opérationnel s'établit à (8.137) milliers d'euros en 2022 contre (4.247) milliers d'euros l'année précédente.

Le résultat financier consolidé s'élève au total à (1.217) milliers d'euros sur l'exercice clos au 31 décembre 2022 contre (3.239) milliers d'euros au 31 décembre 2021. L'amélioration du résultat vient principalement d'une réduction du coût moyen de l'endettement brut et du fait que le résultat

financier 2021 intégrait une charge de (1.765) milliers d'euros correspondant à la prime IPO des OCA 2021 Tranche 1 converties au moment de l'introduction en bourse.

L'exercice clos le 31 décembre 2022 se traduit en conséquence par un résultat net de l'ensemble consolidé négatif de (9.679) milliers d'euros, contre une perte nette consolidée de (7.724) milliers d'euros au titre de l'exercice précédent, et un résultat net part du groupe de (10.076) milliers d'euros contre (8.061) milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

3.2.6 Succursales

La Société a pris en sous-location, avec effet à compter du 1^{er} février 2019, des locaux situés 89 Faubourg Saint-Antoine à Paris (11^{ème}) pour proposer ponctuellement des bureaux aux collaborateurs ainsi que pour disposer de locaux nécessaires aux réunions parisiennes à proximité des sièges sociaux des grands groupes (Suez, Veolia, Paprec).

3.2.7 Filiales

Les principales filiales directes ou indirectes de la Société sont décrites ci-dessous :

Entité légale	Forme juridique	Pays	Date de création	% de détention	Co-actionnaire
Filiales de développement commercial					
Waga Energy Inc.	Société de droit américain	Etats-Unis	04/03/2019	100%	
Waga Energie Canada Inc.	Société de droit canadien	Canada	10/10/2019	100%	
Waga Energy España	Société de droit espagnol (sociedad limitada)	Espagne	26/07/2021	100%	
Waga Energy Limited	Société de droit anglais	Angleterre	27/06/2022	100%	
Waga Energy Italia	Société de droit italien	Italie	21/07/2022	100%	
Sociétés de projet (SPV)					
Sofiwaga 1	Société par actions simplifiée (« SAS »)	France	19/09/2017	49%	Les Saules
Sofiwaga Infra	SAS	France	11/06/2018	49%	Meridiam
Waga Assets Véhicule 1	SAS	France	21/10/2020	100%	
Waga Assets Véhicule 2	SAS	France	21/10/2020	100%	
Waga Assets Véhicule 3	SAS	France	21/10/2020	100%	
SP Waga 1	SAS	France	30/11/2020	100%	
Waga Assets Véhicule 4	SAS	France	10/03/2021	100%	
Sofiwaga España 1	Société de droit espagnol (sociedad limitada)	Espagne	30/04/2021	100%	
Waga Assets Véhicule 5	SAS	France	06/09/2021	100%	
WB Steuben LLC	Société de droit américain	Etats-Unis	27/09/2021	100%	
Waga Assets Véhicule 6	SAS	France	26/04/2022	100%	
Waga Assets Véhicule 19	SAS	France	02/06/2022	100%	
Sofiwaga España 2	Société de droit espagnol (sociedad limitada)	Espagne	07/07/2022	100%	
Hartland Renewable Resources Group	Société de droit canadien	Canada	11/07/2022	100%	
Waga Assets Véhicule 20	SAS	France	01/09/2022	100%	

Waga Assets Véhicule 18	SAS	France	16/09/2022	100%	
Waga Assets Véhicule 21	SAS	France	26/10/2022	100%	
Waga Assets Véhicule 22	SAS	France	24/11/2022	100%	
Holding intermédiaires / autres filiales					
Waga Assets	SAS	France	24/06/2020	100%	
Waga Assets 2	SAS	France	15/02/2022	100%	
Wagarena	SAS	France	13/10/2022	100%	

3.2.8 Prises de participations ou de contrôle

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société a créé les filiales suivantes :

- Waga Assets Véhicule 6 (France) ;
- Waga Assets Véhicule 18 (France) ;
- Waga Assets Véhicule 19 (France) ;
- Waga Assets Véhicule 20 (France) ;
- Waga Assets Véhicule 21 (France) ;
- Waga Assets Véhicule 22 (France) ;
- Waga Assets 2 (France) ;
- Wagarena (France) ;
- Waga Energy Limited (Royaume-Uni);
- Waga Energy Italia Srl (Italie);
- Sofiwaga España 2 SL (Espagne) ; et
- Harland Renewable Resources Group (Canada).

3.2.9 Résultat des filiales et participations

Les résultats 2022 des filiales (directes et indirectes) et des participations sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Filiales et participations	Adresse siège social	Statut	% détection du capital	Chiffre d'affaires au 31/12/2022 (k€)	Résultat net au 31/12/2022 (k€)	Capitaux propres au 31/12/2022 (k€)
WAGA ASSETS	5 avenue Raymond Chanas 38320 Eybens, France	Filiale directe	100,00%	0	-189	-129
SP WAGA 1	5 avenue Raymond Chanas 38320 Eybens, France	Filiale directe	100,00%	786	114	285
WAGA INC	150 Monument Road #205 Bala Cynwyd, PA 19004, USA	Filiale directe	100,00%	2 398	-2 995	-4 112
WAGA ENERGIE CANADA	1250, avenue de la Station (Local 2-501D) G9N 8K9 Shawinigan, Québec	Filiale directe	100,00%	2 369	-644	694
WAGA ENERGY ESPANA	Paseo de Gracia 101, 4 1 08008 Barcelona, Espagne	Filiale directe	100,00%	84	-686	-683
WAGA ASSETS 2	5 avenue Raymond Chanas 38320 Eybens, France	Filiale directe	100,00%	0	-37	13
WAGA ENERGY ITALIA	Lucca (LU) Viale San Concordio, 710 CAP 55100	Filiale directe	100,00%	0	-110	-100
WAGA ENERGY LIMITED	30 Old Bailey, London EC4M 7AU	Filiale directe	100,00%	0	-76	-66
WAGARENA	5 avenue Raymond Chanas 38320 Eybens, France	Filiale directe	100,00%	20	-123	-113
SOFIWAGA 1	10 rue Lorival 59113 Seclin, France	Participation	49,00%	3 705	548	2 307
SOFIWAGA INFRA	34 boulevard des Italiens 75009 Paris, France	Participation	49,00%	2 597	427	1 880
WAGA ASSETS VEHICULE 1	5 avenue Raymond Chanas 38320 Eybens, France	Filiale indirecte	100,00%	601	-29	-44
WAGA ASSETS VEHICULE 2	5 avenue Raymond Chanas 38320 Eybens, France	Filiale indirecte	100,00%	777	11	-17
WAGA ASSETS VEHICULE 3	5 avenue Raymond Chanas 38320 Eybens, France	Filiale indirecte	100,00%	3 203	446	425
WAGA ASSETS VEHICULE 4	5 avenue Raymond Chanas 38320 Eybens, France	Filiale indirecte	100,00%	0	-37	-41
WAGA ASSETS VEHICULE 5	5 avenue Raymond Chanas 38320 Eybens, France	Filiale indirecte	100,00%	0	-36	-35
WAGA ASSETS VEHICULE 6	5 avenue Raymond Chanas 38320 Eybens, France	Filiale indirecte	100,00%	0	-31	-26
WB Steuben LLC	1251 avenue of the Americas 3RD floor, NY 10020, USA	Filiale indirecte	100,00%	0	-3	-6
WAGA ASSETS VEHICULE 18	5 avenue Raymond Chanas 38320 Eybens, France	Filiale indirecte	100,00%	0	-5	0
WAGA ASSETS VEHICULE 19	5 avenue Raymond Chanas 38320 Eybens, France	Filiale indirecte	100,00%	0	-6	-1
WAGA ASSETS VEHICULE 20	5 avenue Raymond Chanas 38320 Eybens, France	Filiale indirecte	100,00%	0	-5	0
WAGA ASSETS VEHICULE 21	5 avenue Raymond Chanas 38320 Eybens, France	Filiale indirecte	100,00%	0	-5	0
WAGA ASSETS VEHICULE 22	5 avenue Raymond Chanas 38320 Eybens, France	Filiale indirecte	100,00%	0	-4	1
HARTLAND RENEWABLE RESOURCES	1250, avenue de la Station (Local 2-501D) G9N 8K9 Shawinigan, Québec	Filiale indirecte	100,00%	1 325	95	90
SOFIWAGA ESPANA	Paseo de Gracia 101, 4 1 08008 Barcelona, Espagne	Filiale indirecte	100,00%	0	-99	181
SOFIWAGA ESPANA 2	Paseo de Gracia 101, 4 1 08008 Barcelona, Espagne	Filiale indirecte	100,00%	0	-10	0

3.2.10 Montant des prêts inter-entreprises consentis dans le cadre de l'article L 511-6 3 bis du code monétaire et financier

Néant.

3.3 Risques et opportunités

3.3.1 Gestion des opportunités et des risques

3.3.1.1 Principes

Toute activité économique engendre des opportunités et des risques qui doivent être gérés. La compétence avec laquelle ceci est fait permet de déterminer l'évolution future de la valeur actionnariale d'une entreprise.

Pour autant, la gestion des risques n'entend pas éliminer tous les risques comme indiqué ci-dessous.

3.3.1.2 Opportunités

Le Groupe cible tous les sites de stockage susceptibles d'être raccordés à un réseau de gaz, et notamment les sites de taille petite ou moyenne, pour lesquels sa technologie et son modèle d'affaires s'avèrent particulièrement compétitifs. Les frais de prospection et d'identification sont financés sur fonds propres de la Société et portés en charges dans le compte de résultat. Les coûts de prospection correspondent essentiellement à du temps interne et des études ou conseils externes. Ces frais dépendent de la géographie et de l'appétence des sites.

3.3.1.3 Risques

La Société a présenté les facteurs de risques pouvant l'affecter dans le document d'enregistrement universel 2021 approuvé par l'AMF le 14 juin 2022 sous le numéro R.22-025 et notamment au chapitre 3 « facteurs de risques ».

La Société ré-évalue semestriellement ces risques et envisage de mettre à jour la partie relative aux facteurs de risques dans le Document d'enregistrement universel 2022.

3.3.2 Contrôle financier et indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant non financière

Le Groupe utilise comme principaux indicateurs de performance le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant. Ces indicateurs de performance sont suivis de manière régulière par le Groupe pour analyser et évaluer ses activités et leurs tendances, mesurer leur performance, préparer les prévisions de résultats et procéder à des décisions stratégiques.

Par ailleurs, le Groupe présente, en complément des mesures IFRS, plusieurs indicateurs supplémentaires : l'EBITDA et le ratio d'âge du parc d'unité d'épuration sur la durée résiduelle des contrats. Par conséquent, les définitions utilisées par le Groupe pourraient ne pas correspondre aux définitions données à ces mêmes termes par d'autres sociétés, ainsi ne pas être comparables. Ces mesures ne doivent pas être utilisées à l'exclusion ou en substitution des mesures IFRS. Les tableaux ci-après présentent ces indicateurs pour les périodes indiquées ainsi que leurs calculs. Le Groupe est encore dans une phase d'accélération de son développement et la rentabilité des projets déjà en exploitation ne peut couvrir les dépenses de développement des projets en cours.

- **Chiffre d'affaires**

Le tableau ci-dessous présente les produits des activités ordinaires pour les exercices clos le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021.

en K€	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
Nombre de WAGABOX® du parc en exploitation	14		10	
Vente de Gaz / Prestation d'épuration	15 091	79%	10 025	82%
Vente d'équipements et de Waga Box	3 606	19%	1 793	15%
O&M et Autres	462	2%	443	3%
Chiffre d'affaires	19 159	100%	12 261	100%

Le Groupe a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires consolidé de 19,2 millions d'euros, en hausse de 56% par rapport à l'année 2021.

En 2022, le chiffre d'affaires est généré à hauteur de 79% par la vente de biométhane et les prestations d'épuration facturées aux opérateurs de site de stockage des déchets, et à hauteur de 19% par la vente d'équipements.

La hausse du chiffre d'affaires résulte principalement :

- de l'augmentation de la vente de biométhane et des prestations d'épuration (+51%), correspondant à une augmentation de 49% de la production de biométhane, grâce à la mise en service de quatre nouvelles unités au cours de l'exercice, dont une de très grande capacité;
- de l'augmentation des ventes d'équipements aux Etats-Unis et au Canada (contrat Hartland), qui ont représenté un chiffre d'affaires de 3,6 millions d'euros en 2022 soit une hausse de 85%.

Le chiffre d'affaires réalisé en France représente 81% du chiffre d'affaires du Groupe, et provient essentiellement de contrats à long terme, garantis par un tarif avec obligation d'achat.

- **EBITDA**

L'EBITDA (« *Earning Before Interests, Taxes, Depreciation & Amortization* ») est un indicateur de mesure de la performance opérationnelle, défini comme le résultat opérationnel courant retraité des dotations nettes sur les immobilisations incorporelles, corporelles et sur les provisions, tel que présenté dans le compte de résultat des états financiers consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021. A partir de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Groupe a fait évoluer la définition de cet indicateur, en retraitant également les charges liées aux rémunérations fondées sur des actions. En effet, le Groupe considère que ces charges ne reflètent pas sa performance opérationnelle courante et qu'elles n'ont pas d'impact direct sur la trésorerie.

Les tableaux ci-dessous présentent le chiffre d'affaires, la réconciliation de l'EBITDA, ainsi que l'évolution du parc de WAGABOX® en exploitation sur les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021.

Réconciliation de l'EBITDA

Le tableau ci-dessous présente une réconciliation du résultat opérationnel courant avec l'EBITDA pour les exercices clos le 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021.

Réconciliation EBITDA/ résultat opérationnel courant (en K€)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Résultat opérationnel courant	-8 171	-2 978
Annulation de l'impact des amortissements et provisions	2 725	1 819
Annulation de l'impact des charges IFRS 2	2 241	1 364
EBITDA	-3 205	205

- **Âge moyen du parc de WAGABOX® et durée résiduelle des contrats de vente de biométhane**

En années (*)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Age moyen du parc	2,8	3,0
Durée résiduelle des contrats de vente de biométhane	11,9	11,6

**Données pondérées en fonction de la production*

L'âge moyen du parc correspond à la durée de fonctionnement des unités depuis la date de mise en service pondéré de la production réelle de chaque unité WAGABOX® et montre à la clôture des exercices clos au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, que les installations sont récentes par rapport à la durée des contrats.

La durée résiduelle des contrats de vente de biométhane est calculée entre la date de clôture des comptes et la date de fin du contrat, pondérée de la production réelle des unités WAGABOX®. S'agissant de contrats long terme, cet indicateur permet d'évaluer le nombre d'années moyennes restantes de chiffre d'affaires sécurisé pour le Groupe.

3.4 Dépenses somptuaires et charges fiscalement non déductibles

Néant.

3.5 Recherche et développement

La Société a comptabilisé des frais de recherche et développement à l'actif de son bilan pour un montant de 32.592 euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Ces frais correspondent au frais de développement liés à la conception et à la standardisation des unités WAGABOX®.

Par ailleurs, la Société a enregistré au compte de résultat des dépenses de recherche pour un montant brut total de 1.103.429 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, dont 956.886 euros de dépenses retenues dans le cadre du crédit d'impôt recherche et 146.543 euros de dépenses retenues au titre du crédit impôt innovation.

L'activité R&D s'est concentrée en 2022 sur trois axes principaux :

- R&D : amélioration continue des composants de l'unité WAGABOX®;
- support aux projets : développement des unités standards et élargissement de la gamme, pour accompagner notamment le développement des projets à l'international ; et

- support aux opérations : fiabilisation des équipements, implémentation de nouvelles logiques de régulation et résolution de problématiques spécifiques à certaines unités WAGABOX® dont l'amélioration a pu profiter à l'ensemble du parc.

3.6 Informations, évolutions et évènements

3.6.1 Tableau des résultats des cinq (5) derniers exercices

Exercice clos le	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
I.- Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	109 918	140 397	144 794	197 524	204 834
Nombre d'actions ordinaires	109 918 €	140 397 €	144 794 €	19 752 417 €	20 483 350 €
Nombre d'actions à dividende prioritaire					
II.- Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	7 370 818 €	11 129 687 €	9 966 840 €	19 020 552 €	30 022 673 €
Résultat avant impôts, participation et dotation aux amortissements et provisions	985 025 €	435 639 €	57 564 €	-1 027 017 €	189 257 €
Impôt sur les bénéfices	-324 547 €	-225 969 €	-259 933 €	-330 946 €	-494 223 €
Participation des salariés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Résultat après impôts, participation et dot. aux amortissements et provisions	581 187 €	-164 670 €	-496 759 €	-1 862 688 €	-2 563 116 €
Résultat distribué	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
III.- Résultat des opérations par action					
Résultat après impôts, participation mais avant dotation aux amortissements et provisions	12,22 €	4,82 €	2,88 €	-0,03 €	0,03 €
Résultat après impôts, participation et dotation aux amortissements et provisions	5,29 €	-1,17 €	-3,43 €	-0,09 €	-0,13 €
Dividende versé à chaque action	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
IV.- Personnel					
Effectif moyen des salariés (ETP)	16	26	39	54	89
Montant de la masse salariale	842 220 €	1 423 976 €	2 201 959 €	3 119 740 €	5 033 775 €
Cotisations sociales et avantages sociaux	285 797 €	618 502 €	970 943 €	1 311 766 €	2 088 918 €

3.6.2 Situation de l'endettement

Les dettes de la Société s'élèvent à 22.496 milliers d'euros au 31 décembre 2022, dont les éléments principaux sont :

- dettes bancaires pour un montant de 8.624 milliers d'euros ;
- avances et acomptes reçus pour un montant de 2.804 milliers d'euros ;
- emprunts et dettes financières diverses (avance remboursable Ademe, avance remboursable BPI, GER Lorient et intérêts courus) pour un montant de 354 milliers d'euros ;
- dettes fiscales et sociales pour un montant de 3.089 milliers d'euros ;
- dettes fournisseurs et comptes rattachés pour un montant de 7.609 milliers d'euros ; et
- autres dettes (clients créditeurs, ...) pour un montant de 16 milliers d'euros.

Les fonds propres de la Société s'élèvent à 154.695 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, les avances conditionnées s'élèvent à 318 milliers d'euros au titre de l'avance BPI (Assurance prospection USA et Canada).

Enfin, les provisions pour risques et charges s'élèvent à 546 milliers d'euros au 31 décembre 2022 et concernent les provisions pour démantèlement des unités WAGABOX®.

3.6.3 Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux dispositions des articles L. 441-14 alinéa 1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance les informations figurant dans le tableau annexé au présent rapport à la clôture de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2022 :

	Article D. 441-L-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de						Article D. 441-L-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de							
	0 Jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 Jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)		
A. Tranches de retard de paiement														
Nombre de factures concernées							91,00							3
Montant total des factures concernées TTC	5 554 800	343 772	330 549	42 383	37 989	754 694	2 550 786	4 615	-	-	28 937	33 552		
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	15,61%	0,97%	0,93%	0,12%	0,11%	2,12%								
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							7,65%	0,01%	0,00%	0,00%	0,09%	0,10%		
B. Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées														
Nombre des factures exclues														
Montant total des factures exclues														
C. Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légale - Article L.441-6 ou L.443-1 du Code de commerce)														
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 30 jours fin de mois						Délais Contractuels : 30 jours date de facture							

Nous vous indiquons que, conformément aux dispositions de l'article D. 823-7-1 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes présenteront dans leurs rapports sur les comptes annuels leurs observations sur la sincérité et la concordance des informations ci-dessus avec les comptes annuels.

3.6.4 Evolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe

Les événements géopolitiques et climatiques survenus au cours de l'année 2022 ont accéléré la prise de conscience des conséquences de la dépendance aux énergies fossiles, notamment en Europe et en Amérique du Nord. Cette prise de conscience suscite un intérêt accru des états et des entreprises pour le biométhane, énergie propre, locale et renouvelable, pouvant se substituer aux énergies fossiles (gaz naturel et pétrole) dans des secteurs tels que le transport et l'industrie.

Dans ce contexte, le Groupe estime pouvoir bénéficier des mesures visant à accélérer la transition énergétique adoptées par de nombreux pays. En Europe, le plan REPowerEU, dévoilé en mai 2022 par la Commission européenne, prévoit d'investir 37 milliards d'euros sur la filière biogaz et d'accroître la production de biométhane de 35 milliards de mètres cubes d'ici 2030. Aux États-Unis, la « loi sur la réduction de l'inflation » (Inflation Reduction Act) adoptée en août 2022 va consacrer 369 milliards de dollars aux énergies renouvelables.

Plusieurs acquisitions réalisées au cours de l'année 2022 témoignent de l'intérêt des investisseurs et des grands énergéticiens pour la filière biogaz : rachat de Vanguard Renewables par BlackRock pour 700 millions de dollars US, rachat de MAS CanAm (filiale de MAS Energy) par CIM Group, rachat de Nature Energy par Shell pour 2 milliards de dollars US, rachat d'Archaea Energy par BP pour 3,8 milliards de dollars US, et rachat des actifs d'Energy Power Partners Fund (EPP) par NextEra Energy pour 1,1 milliard de dollars US.

Sur le plan environnemental, le Groupe devrait également bénéficier d'une prise de conscience de l'impact des émissions de méthane sur le réchauffement climatique. Dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP26) qui s'est tenue à Glasgow (Écosse) en

2021, plus de 110 pays ont lancé le mouvement *Global Methane Pledge*, et fixé l'objectif de réduire les émissions de méthane anthropiques de 30 % d'ici 2030. Une cinquantaine d'autres pays les ont rejoints lors de la conférence sur les changements climatiques organisées à Charm el-Cheikh en novembre 2022 (Cop 27). En marge de cet événement, l'Organisation des Nations Unies a annoncé la création d'un système de surveillance satellitaire des fuites de méthane (*Methane Alert and Response System*) afin de contraindre les entreprises à réduire leurs émissions.

Dans ce contexte, le Groupe estime que la solution WAGABOX® suscite un intérêt accru tant de la part des exploitants de sites de stockage que des acheteurs d'énergie : les premiers y voient l'opportunité d'améliorer la performance environnementale de leurs sites tout en générant des profits additionnels, et les seconds un moyen d'accéder à d'importants volumes de biométhane à un prix compétitif, stable, et garanti dans la durée.

Alors que le prix du gaz naturel a atteint un pic à 432 €/MWh en août 2022 (contre environ 20 €/MWh un an plus tôt), le Groupe estime être en mesure de négocier sa production de biométhane à des niveaux de prix supérieurs à ce qu'ils étaient au début de l'année 2022, sur l'ensemble des marchés où il intervient. L'augmentation de la valeur commerciale du biométhane lui permet en outre de rentabiliser son service d'épuration sur des sites de plus petite taille, ce qui contribue à augmenter le nombre de sites pouvant être équipés. Cette situation nouvelle, bien que n'ayant pas encore de répercussion directe sur l'activité du Groupe, pourrait accélérer le déploiement de la solution WAGABOX® en Europe, en Amérique du Nord, mais aussi dans d'autres parties du monde.

Dans ce contexte, le Groupe maintient son ambition d'atteindre :

- a. 200 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2026 (en prenant pour hypothèse un équivalent de 80 unités opérant à pleine capacité sur l'année) ;
- b. 100 unités WAGABOX® en exploitation à fin 2026, soit environ 70 unités WAGABOX® supplémentaires par rapport au nombre d'unités en exploitation ou en construction à la date du présent rapport ; et
- c. 120 projets à fin 2026 (dont 100 unités en exploitation et 20 unités engagées et en cours de construction) représentant près de 400 millions d'euros de chiffre d'affaires récurrent et contractualisé¹ avec un parc d'actifs dont la capacité spécifique unitaire augmente notamment en raison du déploiement international.

Pour atteindre ces objectifs de chiffre d'affaires et d'unités WAGABOX®, le Groupe compte s'appuyer sur les 123 sites sur lesquels l'équipe commerciale de la Société travaille (*pipeline*) et plusieurs centaines de cibles identifiées en Europe et aux États-Unis, couvrant l'objectif des 100 sites en exploitation à horizon 2026. Les 123 sites composant le *pipeline* actuel sont répartis entre la France (21 %), l'Europe hors France (42 %), l'Amérique du Nord (29 %) et le reste du monde (8 %).

Le Groupe considère que la croissance de son parc d'unités WAGABOX® en exploitation ne sera pas linéaire, mais connaîtra une accélération progressive au rythme d'environ 10 unités par an sur le prochain exercice, puis environ 20 unités par an les deux années suivantes, puis environ 30 unités en 2026.

¹Le chiffre d'affaires annuel récurrent et contractualisé correspond au chiffre d'affaires anticipé par la Société sur une période de 10 ans à 20 ans dans le cadre de contrats à long terme, soit de vente de biométhane soit de prestations d'épuration. Il ne constitue pas une donnée prévisionnelle et a pour objectif de représenter, à date, le potentiel du parc d'unités WAGABOX® installées et en construction. Dans le cas d'un contrat de vente de biométhane, le chiffre d'affaires est fonction du prix obtenu auprès d'un énergéticien et des volumes de vente anticipés par le Groupe sur la base de l'audit biogaz réalisé en amont de chaque projet.

Cette accélération progressive s'appuie sur :

- la notoriété croissante de la solution WAGABOX® dans les pays ciblés : les premières unités mises en exploitation serviront de vitrine technologique et commerciale, facilitant la signature de nouveaux contrats, comme cela a été observé sur le marché français ;
- le renforcement et la formation de la force commerciale grâce aux fonds levés à l'occasion de l'introduction en bourse, qui commencent à produire son plein effet.

D'autres projets, non encore identifiés (ne figurant ni dans la liste des projets en développement ni dans celle des opportunités) s'ajouteront au *pipeline* au fur et à mesure que le Groupe transmettra des offres commerciales aux exploitants de sites de stockage des déchets éligibles à l'installation d'une unité WAGABOX®, c'est-à-dire respectant les critères de proximité du réseau de gaz, de débit suffisant, et de conformité éthique et technique. Il existe environ 20 000 sites dans le monde, dont 1 500 en Europe et 2 700 en Amérique du Nord.

Les investissements nécessaires à l'atteinte de ces objectifs de déploiement dépendront de la taille des unités WAGABOX® et des zones géographiques où elles seront installées. Le Groupe estime que la part d'endettement des projets sera de l'ordre de 50 % à 80 %, pouvant varier en fonction du type de projet et des flux de trésorerie issus des unités en exploitation. Le Groupe vise une marge d'EBITDA Projet² comprise entre 30 % et 50 % du chiffre d'affaires pour un projet WAGABOX® « type » (1 500m³/h).

3.6.5 Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Démarrage d'une unité WAGABOX®

Le Groupe a mis une nouvelle unité WAGABOX® en service depuis la clôture de l'exercice 2022 sur le site de Montois-la-Montagne. À la date de publication du présent rapport, le Groupe exploite 15 unités en France et 14 autres sont en construction, dont une en Espagne, quatre au Canada et une aux États-Unis.

Transfert du siège social

Suite à l'acquisition des nouveaux locaux à Eybens (agglomération Grenobloise), la Société y a transféré son siège social et celui de ses filiales avec effet au 16 janvier 2023.

BSPCE / Options de souscription d'actions

En date du 24 janvier 2023, le conseil d'administration a décidé l'émission et l'attribution de 337.000 bons de souscriptions de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE.2023 ») à titre gratuit au profit de salariés et/ou de dirigeants, ouvrant droit à la souscription de 337.000 actions nouvelles de la société de 0.01€ de valeur nominale chacune, dans le cadre de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2022.

² L'EBITDA (« Earning Before Interests, Taxes, Depreciation & Amortization ») Projet est un indicateur de mesure de la performance opérationnelle, défini comme le résultat opérationnel courant retraité des dotations sur les immobilisations incorporelles, corporelles et sur les provisions ainsi que des charges liées aux rémunérations fondées sur des actions, calculé par projet. Contrairement à l'EBITDA, l'EBITDA Projet ne prend pas en compte certaines charges fixes (loyers hors contrats dans le champ de la norme IFRS 16, coûts liés aux fonctions administratif et finance, etc.) et frais généraux courants. La marge d'EBITDA Projet est calculée en divisant les chiffre d'affaires d'un projet spécifique par l'EBITDA Projet.

Le même conseil a également décidé l'émission et l'attribution de 196.000 options (« Options.2023 ») à titre gratuit au profit de salariés et/ou de dirigeants, ouvrant droit à la souscription de 196.000 actions nouvelles de la société de 0.01€ de valeur nominale chacune, dans le cadre de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 8 octobre 2021.

Financement

En mars 2023, le Groupe a conclu avec succès un nouveau financement bancaire long-terme d'un montant de 6,6 millions d'euros avec Bpifrance pour sa filiale Sofiwaga España 1. Cette opération permet de refinancer une partie des apports effectués par le Groupe pendant la phase de construction du projet Can Mata, dont la mise en exploitation est prévue courant 2023. La conclusion de ce financement permettra en outre de débloquer la première tranche de 1 million d'euros de la subvention de l'Union Européenne au titre de l'EIC Innovation Fund obtenue en 2022 et qui s'élève à un montant total de 2,5 millions d'euros.

3.7 Procédure de contrôle interne et de gestion des risques relative à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur les principaux acteurs suivants :

- la **direction générale** : le Président-Directeur général est responsable à tous niveaux de la gestion du système de contrôle interne. Il est également en charge du développement, du fonctionnement et du pilotage des systèmes de contrôle interne, et doit être le garant de la mise en place de ces différentes étapes ;

le **comité d'audit** est responsable de l'examen et de l'évaluation, si nécessaire, des procédures de contrôle interne, notamment celles concernant les informations financières, contribuant ainsi à la préparation des comptes annuels consolidés du Groupe (cf paragraphe 4.1.2 du présent document) ;

- la **direction administrative et financière** surveille et contrôle les activités et les projets dans le but d'optimiser la rentabilité du groupe (résultats et trésorerie) en mettant des informations fiables à la disposition de l'ensemble des parties prenantes, en interne comme en externe. Ce service définit les règles et méthodes comptables du groupe, les principaux processus financiers, ainsi que les outils de *reporting*, pour exercer un contrôle sur les activités au quotidien. L'organisation et le rôle de la direction administrative et financière sont détaillés ci-après ; et
- la **direction juridique et compliance** est le garant de la conformité du groupe et pilote la gestion des risques, en lien avec deux cabinets d'avocats spécialisés respectivement dans le droit des sociétés et le droit financier.

Dans une perspective d'amélioration continue, le dispositif de contrôle interne s'enrichit continuellement grâce à des évolutions organisationnelles et à la mise en place ou la mise à jour de politiques et de procédures internes.

Organisation de la Direction administrative et financière

La Direction Administrative et Financière est composée de 14 personnes en France et 4 personnes à l'international, assurant les fonctions de comptabilité, fiscalité, trésorerie, contrôle de gestion et

financement. Elle est supervisée par une Directrice administrative et financière et une Directrice administrative et financière adjointe.

Par ailleurs, l'équipe est assistée par des experts spécialisés dans leur domaine :

- des cabinets d'expertise comptable dans chaque pays où le groupe est présent, assurent la production des états financiers des sociétés du Groupe selon les normes comptables locales et l'établissement des déclarations fiscales ;
- un cabinet d'expertise comptable et d'audit de renommée internationale assure la production des comptes consolidés établis selon les normes IFRS et un conseil en matière d'application des normes IFRS;
- des conseils fiscaux dans les pays où le Groupe est présent.

La Direction Administrative et Financière a mis en place des procédures de contrôle interne visant à améliorer le contrôle de ses opérations (suivi de projets, rapprochement bancaire, procédure d'achats / fournisseurs,...) et produit des états de *reporting d'activité* mensuels . La Société établit également un suivi régulier de sa trésorerie et de ses moyens de financement.

Code de conduite et dispositif anti-corruption

Le comité d'audit s'assure de l'existence de dispositifs anti-fraude et anti-corruption.

La Société a mis en place un code de conduite début 2022. Ce code de conduite vise à présenter les valeurs qui fondent Waga Energy, il fournit des principes directeurs et précise les règles que chacun se doit d'appliquer au quotidien. Le Code sert également de guide aux principes éthiques et à la conduite des affaires au sein de Waga Energy. Il définit les règles de conduite qui doivent guider les actes et inspirer les choix de chaque collaborateur. Il est complété d'un dispositif d'alerte permettant à tout collaborateur de signaler un manquement grave aux principes du code de conduite. Le code de conduite est signé par l'ensemble des salariés et des administrateurs de la Société.

3.8 Capital social

3.8.1 Opérations sur les titres de la Société

La Société se conforme au Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, tel que modifié (le « Règlement Abus de Marché ») et au code Middenext tel qu'il a été publié le 12 septembre 2021 et validé en tant que code de référence par l'AMF (le « Code Middenext »).

Ainsi, les opérations d'achat ou de vente de titres ou d'instruments financiers de la société sont interdites pendant les périodes comprises entre la date à laquelle les dirigeants, personnes légalement assimilées aux dirigeants ou toute autre personne ayant accès, de manière régulière ou occasionnelle, à des informations privilégiées, ont connaissance d'une information précise sur la marche des affaires ou les perspectives qui, si elles étaient rendues publiques, seraient susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours, et la date à laquelle cette information est publiée.

En outre, en application de l'article 19 du Règlement Abus de Marché, elles sont également interdites pendant une période de trente jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes annuels et semestriels de la Société.

Conformément au Règlement Abus de Marché et aux recommandations du code Middlednext, les opérations de couverture de toute nature sur les titres de la société, en lien avec des stock-options, sont interdites.

En outre, les opérations réalisées sur les titres de la Société par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, sont déclarées auprès de l'AMF dans les modalités et les délais prévues par l'article 223-22-A et suivants du règlement général de l'AMF ainsi que l'article 19 du Règlement Abus de Marché. Ces déclarations sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les membres du Conseil d'Administration et les personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du code monétaire et financier ont effectué les opérations suivantes sur les titres de la Société :

Date de la transaction	Informations sur la personne exerçant des responsabilités de direction / personne étroitement associée	Description de l'instrument financier	Nature de la transaction	Informations agrégées sur les prix et les volumes
05/07/2022	Noria Invest SRL représentée par C. Guillaume (censeur)	Actions	Cession	Prix: 31,06€/action Volume: 395.000

3.8.2 Capital social de la Société au 31 décembre 2022

Le montant du capital social de la Société au 31 décembre 2022 s'élève à deux cent quatre mille huit cent trente-trois euros et cinquante centimes (204.833,50€) divisé en vingt millions quatre cent quatre-vingt-trois mille trois cent cinquante (20.483.350) actions d'une valeur nominale unitaire d'un centime d'euro (0,01 €) toutes intégralement souscrites et libérées.

3.8.3 Historique des opérations sur capital de la Société

Le tableau ci-après présente sous forme synthétique l'évolution du capital au cours des trois derniers exercices.

Date(s) de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises ou annulées	Montant nominal (€)	Prime d'émission ou d'apport (€)	Montant nominal cumulé du capital social (€)	Nombre cumulé total d'actions en circulation	Valeur nominale (€)
Conseil d'administration du 9 juillet 2020 sur délégation de l'assemblée générale mixte du 23 juin 2020	Augmentation de capital par création et émission d'actions ordinaires	4.397	4.397€	317,18 € de prime d'émission par action	144.794€	144.794	1€
Assemblée générale mixte du 8 octobre 2021	Division de la valeur nominale des actions composant le capital social par 100 et multiplication corrélative du nombre	/	/	-	144.794€	14.479.400	0,01 €

Date(s) de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises ou annulées	Montant nominal (€)	Prime d'émission ou d'apport (€)	Montant nominal cumulé du capital social (€)	Nombre cumulé total d'actions en circulation	Valeur nominale (€)
	d'actions composant le capital par 100						
Conseil d'administration du 26 octobre 2021 sur délégation de l'assemblée générale mixte du 8 octobre 2021	Augmentation de capital par création et émission d'actions ordinaires dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société	4.585.233	45.852,33€	23,53 € de prime d'émission par action	190.646,33€	19.064.633	0,01 €
Conseil d'administration du 18 novembre 2021 sur délégation de l'assemblée générale mixte du 8 octobre 2021	Exercice de l'option de surallocation dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société	687.784	6.877,84€	23,53 € de prime d'émission par action	197.524,17€	19.752.417	0,01 €
Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2022	Augmentation de capital par création et émission d'actions ordinaires suite à l'apport en nature des actions Holweb dans la société Waga Energy Inc	655.995	6.559,95€	35,02 € de prime d'émission par action	204.084,12€	20.408.412	0,01€
Conseil d'Administration du 30 juin 2022	Constatation des exercices de BSPCE intervenus au cours du 1 ^{er} semestre 2022 et de l'augmentation de capital consécutive	67.900	679,00€	3,1742€ de prime d'émission par action	204.763,12€	20.476.312	0,01€
Conseil d'Administration du 24 janvier 2023	Constatation des exercices de BSPCE intervenus au cours du 2 ^d semestre 2022 et de l'augmentation de capital consécutive	7.038	70,38€	3,1742€ de prime d'émission par action	204.833,50€	20.483.350	0,01€

3.8.4 Répartition du capital social et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2022 – Droit de vote des principaux actionnaires

Actionnaires	Situation du capital social au 31 décembre 2022 sur une base non diluée		Situation du capital social au 31 décembre 2022 sur une base diluée		
	Nombre d'actions	Pourcentage du capital et des droits de vote	Nombre d'actions nouvelles à émettre en exercice des BSPCE 2019/ BSPCE 2021 et OPTIONS 2021	Nombre d'actions	Pourcentage du capital et des droits de vote ³
Mathieu LEFEBVRE**	1.730.000	8,45 %	330.000	2.060.000	9,01 %
Nicolas PAGET	990.000	4,83 %	330.000	1.320.000	5,78 %
Guénaël PRINCE**	829.900	4,05 %	330.000	1.159.900	5,08 %
HOLWEB*	2.513.495	12,27 %		2.513.495	11,00 %
Total mandataires sociaux	6.063.395	29,60 %	990.000	7.053.395	30,86 %
AUTRES FONDATEURS	422.714	2,06 %		422.714	1,85 %
Total autres fondateurs	422.714	2,06 %		422.714	1,85 %
FPCI STARQUEST PUISSANCE 5**	1.510.800	7,38 %		1.510.800	6,61 %
E SALE MARIS (mandat de gestion STARQUEST)	369.400	1,80 %		369.400	1,62 %
VOL V IMPULSION (mandat de gestion STARQUEST)	150.698	0,74 %		150.698	0,66 %
ALIAD SA**	2.848.729	13,91 %		2.848.729	12,47 %
LES SAULES SARL**	1.831.654	8,94 %		1.831.654	8,01 %
TERTIUM**	658.129	3,21 %		658.129	2,88 %
NORIA INVEST SRL***	540.805	2,64 %		540.805	2,37 %
SWIFT GAZ VERT**	304.001	1,48 %		304.001	1,33 %
Total investisseurs financiers	8.214.216	40,10 %		8.214.216	35,94 %
FLOTTANT	5.783.025	28,23 %		5.783.025	25,30 %
Total Flottant	5.783.025	28,23 %		5.783.025	25,30 %
Salariés de la Société/Filiales (les « Salariés »)			1.380.062	1.380.062	6,04%
Total Salariés	/	/	1.380.062	1.380.062	6,04 %
Total	20.483.350	100,00 %	2.370.062	22.853.412	100,00 %

* Mathieu Lefebvre, Guénaël Prince et Nicolas Paget détiennent respectivement 37,18 %, 21,26 % et 12,76 % de Holweb SAS

** Administrateur ou actionnaire représenté au Conseil d'administration

*** Censeur au sein du Conseil d'administration

3.8.5 Informations relatives au programme de rachat d'actions

L'assemblée générale de la Société du 30 juin 2022, dans sa 32^{ème} résolution, a autorisé, pour une durée de dix-huit (18) mois, le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du code de commerce et du Règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et conformément au Règlement général de l'AMF dans les conditions décrites ci-dessous :

³ Conformément à l'article 12 des statuts de la Société, un droit de vote double est conféré aux actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative à compter du deuxième anniversaire de la date de règlement-livraison dans le cadre de l'admission à la négociation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-46 du code de commerce.

Objectifs des rachats d'actions :

- favoriser l'animation et la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement indépendant, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; et/ou
- permettre d'honorer des obligations liées à des plans d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables ; et/ou
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables ; et/ou
- l'achat des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans le respect notamment de la réglementation boursière ; et/ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve d'une résolution spécifique ; et/ou
- plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) : Quatre-vingt (80) euros, avec un plafond global de vingt millions (20.000.000) d'euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions).

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions.

Contrat de liquidité

A compter du 2 novembre 2021, la Société a confié à Portzamparc la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF. Pour la mise en œuvre de ce contrat, 500 milliers d'euros en numéraire ont été affectés au compte de liquidité.

Les opérations sur les actions de la Société telles qu'enregistrées par la société Portzamparc au cours de l'année 2022 sont les suivantes :

	Nombre de transactions	Nombre de titres	Cours moyen (€)	Valeur historique (€)
Situation au 31/12/2021		9 411		261 602,07 €
Achats sur l'année 2022	868	66 659	31,63 €	2 128 076,14 €
Ventes sur l'année 2022	799	63 469	32,15 €	2 049 756,72 €
Situation au 31/12/2022		12 601		339 921,49 €

Au 31 décembre 2022, la Société possédait 12 601 actions propres valorisées à cette date à un montant total de 359.128,50 euros et le solde du compte de liquidité en espèces de la Société s'élevait à 160.078,51 euros.

3.8.6 Etat des nantissements d'actions de la Société

La société Holweb, actionnaire de la Société, a consenti un nantissement des 1.148.300 actions de la Société qu'elle détient, en garantie d'un prêt bancaire de 500 000 euros accordé par BNP Paribas en date du 2 décembre 2020.

3.8.7 Contrôle de la Société

Au 31 décembre 2022, aucun actionnaire ne détient le contrôle de la Société au sens de l'article L- 233-3 du Code de Commerce.

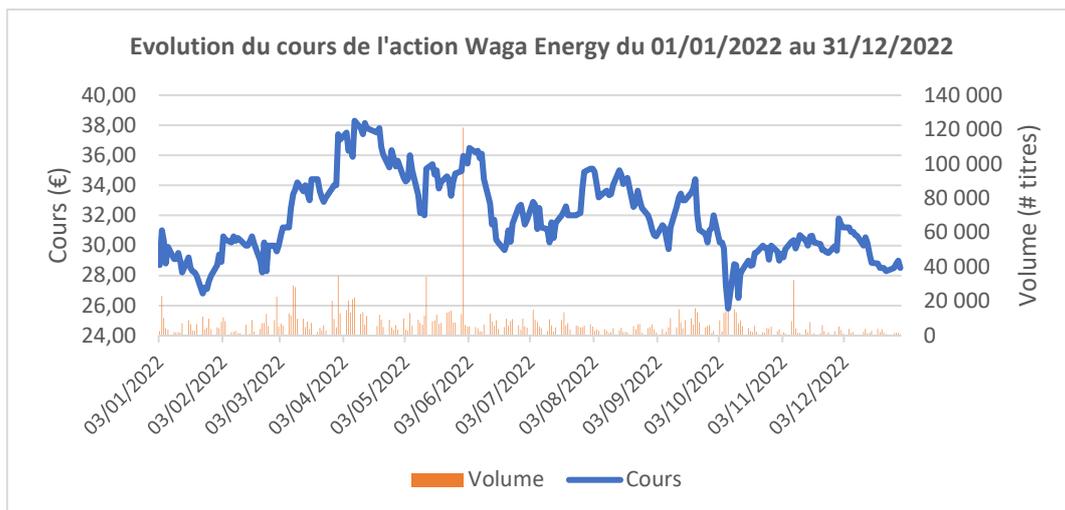
3.8.8 Evolution du titre – risque variations de cours

Les titres de la Société ont été admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris le 27 octobre 2021. Le cours de l'action a clôturé à 28,50 euros le 31 décembre 2022, soit une croissance de 8,8 % par rapport à son premier cours, le jour de sa cotation (26,20 euros). Au cours de l'exercice 2022, le cours de l'action a augmenté de 0,71% par rapport au 31 décembre 2021.

Les caractéristiques de l'évolution de l'action sur l'exercice sont les suivantes :

Cours au 31/12/2021	28,30 €
+ haut	38,30 €
+ bas	25,80 €
Cours au 30/12/2022	28,50 €
Volume total échangé	1.827.732

L'évolution du cours de bourse de l'action au cours de l'exercice 2022 se présente comme suit :



3.8.9 Evolution de la répartition de l'actionariat de SA WAGA ENERGY au titre des trois derniers exercices

	Situation au 31 décembre 2020		Situation au 31 décembre 2021		Situation au 31 décembre 2022	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote *
Mathieu Lefebvre	17.600	12,16 %	1.730.000	8,76 %	1.730.000	8,45 %
Nicolas Paget	10.200	7,04 %	990.000	5,01 %	990.000	4,83 %
Guénaël Prince	8.599	5,94 %	829.900	4,20 %	829.900	4,05 %
Holweb SAS**	18.075	12,48 %	1.857.500	9,40 %	2.513.495	12,27 %
Total mandataires sociaux	54.474	37,62 %	5.407.400	27,37 %	6.063.395	29,60 %
Autres fondateurs	10.396	7,18 %	639.600	3,24 %	422.714	2,06 %
Total autres fondateurs	10.396	7,18 %	639.600	3,24 %	422.714	2,06 %
Starquest Anti-Fragile 2015	13.889	9,59 %	-	-	-	-
Aliad SA	27.357	18,89 %	2.848.729	14,42 %	2.848.729	13,91 %
Les Saules SARL	18.063	12,47 %	1.831.654	9,27 %	1.831.654	8,94 %
E Sale Maris (mandat gestion Starquest)	3.694	2,55 %	369.400	1,87 %	369.400	1,80 %
Starquest Discovery 2017 FCPI	1.219	0,84 %	-	-	-	-
Tertium	7.851	5,43 %	898.129	4,55 %	658.129	3,21 %
Noria	7.851	5,43 %	-	-	-	-
FPCI Starquest Puissance 5	-	-	1.510.800	7,65 %	1.510.800	7,38 %
Noria Invest Srl	-	-	935.805	4,74 %	540.805	2,64 %

	Situation au 31 décembre 2020		Situation au 31 décembre 2021		Situation au 31 décembre 2022	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote *
Vol V Impulsion (mandat gestion Starquest)	-	-	150.698	0,76 %	150.698	0,74 %
Swift Gaz Vert	-	-	304.001	1,54 %	304.001	1,48 %
Total investisseurs financiers	79.924	55,20 %	8.849.216	44,80 %	8.214.216	40,10 %
Flottant	-	-	4.856.201	24,59%	5.783.025	28,23 %
Total Flottant			4.856.201	24,59%	5.783.025	28,23 %
TOTAL	144.794	100,00 %	19.752.417	100,00 %	20.483.350	100,00 %

* Conformément à l'article 12 des statuts de la Société, un droit de vote double est conféré aux actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative à compter du deuxième anniversaire de la date de règlement-livraison dans le cadre de l'admission à la négociation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-46 du code de commerce.

** Mathieu Lefebvre, Guénaël Prince et Nicolas Paget détiennent respectivement 37,18 %, 21,26 % et 12,76 % de Holweb SAS

3.8.10 Franchissement de seuil

Tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction du capital ou des droits de vote (calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers) égale ou supérieure à 3 % du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit notifier à la Société, le nombre total (i) des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions assimilées en application de l'article L. 233-9, I, 1° et 4° à 8° du code de commerce. Cette notification doit intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par tout autre moyen équivalent pour les personnes résidant hors de France), dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils susmentionnés.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisée et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société a été informée des franchissements de seuil prévus par les dispositions légales et statutaires suivants :

- Par courrier reçu le 6 juillet 2022, le concert composé de la société Holweb et de M. Mathieu Lefebvre⁴ a déclaré avoir franchi en hausse les seuils de 20 % du capital et des droits de vote de la Société et détenir 4 243 495 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 20,72% du capital et des droits de vote de cette société⁵, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Holweb SAS	2 513 495	12,28%
Mathieu Lefebvre	1 730 000	8,45%
Total concert	4 243 495	20,72%

À cette occasion, la société Holweb a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société.

- Par courrier reçu le 6 juillet 2022, M. Nicolas Paget a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société et détenir individuellement 990 000 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 4,83% du capital et des droits de vote de cette société².

Ces franchissements de seuils résultent d'une augmentation de capital de la Société (par l'émission de 655 995 actions nouvelles de la Société) décidée par ses actionnaires lors de l'assemblée générale du 30 juin 2022 au profit de la société Holweb SAS, en rémunération d'un apport d'actions Waga Energy Inc. par la société Holweb SAS.

3.8.11 Participations des salariés au capital

3.8.11.1 Accords de participation

Au 31 décembre 2022, les sociétés du Groupe ne bénéficient pas d'accord de participation.

3.8.11.2 Accords d'intéressement

En France, les salariés de la plupart des sociétés du Groupe bénéficient d'un intéressement aux résultats de leur entreprise, calculés en fonction d'indicateurs de performance parmi lesquels notamment les résultats commerciaux, le rendement, la maîtrise des frais généraux.

Plans d'épargne d'entreprise et plans assimilés

En France, les salariés peuvent placer leurs primes d'intéressement sur un Plan d'Epargne Inter-Entreprise et sur un Plan d'Epargne Retraite.

⁴ M. Mathieu Lefebvre est président du conseil d'administration de la société Holweb et est, à ce titre, présumé agir de concert avec la société Holweb en application des dispositions de l'article L. 233-10 II, 1° du code de commerce.

⁵ Sur la base d'un capital composé de 20 476 312 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

3.8.11.3 Actionnariat salarié

Au 31 décembre 2022, les dirigeants et principaux cadres du Groupe détiennent - au sein de la Société - les actions, BSPCE et options de souscription d'actions (stock-options) suivants :

Actions détenues (directement et indirectement) par les dirigeants au sein de la Société :

- Mathieu Lefebvre : 1.730.000
- Nicolas Paget : 990.000
- Guénaël Prince : 829.900

Au 31 décembre 2022, Mathieu Lefebvre, Guénaël Prince et Nicolas Paget détiennent respectivement 37,18 %, 21,26 % et 12,76 % de Holweb SAS qui détient elle-même 12,27 % du capital social de la Société.

Liste des membres du comité de direction de la Société ayant fait l'objet d'une attribution de BSPCE :

Liste des membres du comité de direction	BSPCE attribués par le conseil d'administration du 18 décembre 2019	BSPCE attribués par le conseil d'administration du 30 juin 2021
Mathieu Lefebvre	1.300	2.000
Nicolas Paget	1.300	2.000
Guénaël Prince	1.300	2.000
Marie-Amélie Richel	1.500	1.000
Marco Venturini	1.000	500
Laurent Barbotin	200	100
Guillaume Piechaczyk	600	500
Caroline Millet	300	300
Vincent Tisseire	450	300
Elsa Perfetti	0	200

A la suite de l'assemblée générale mixte du 8 octobre 2021 et de la dixième résolution adoptée relative à la division par 100 de la valeur nominale des actions de la Société et la multiplication corrélative par 100 du nombre d'actions de la Société, chaque BSPCE attribué donne désormais droit, en cas d'exercice, à 100 actions ordinaires, soit une valeur de l'action de 3,1842 euros sur les BSPCE émis le 18 décembre 2019 et de 10 euros pour les BSPCE émis le 30 juin 2021.

3.8.12 Titres donnant accès au capital

3.8.12.1OCA 2021 Tranche 2

La Société a émis le 30 juin 2021 auprès de Swift Gaz Vert, 18.844 obligations convertibles en actions de valeur nominale de 318,42 euros (soit un montant total de 6.000.306,48 euros) entièrement souscrites en date du 13 juillet 2021, portant intérêt au taux d'intérêt annuel maximum de 9,2 % (les « OCA 2021 Tranche 2 »).

La date limite de remboursement ou de convertibilité des obligations en actions nouvelles de la Société a été fixée au 30 juillet 2029.

Les OCA2021 Tranche 2 ont été intégralement remboursées par la Société en date du 20 décembre 2022 puis à nouveau émises en date du 20 décembre 2022 à hauteur de 5.250.427 euros par Swift Gaz Vert au sein de la société filiale Waga Assets 2 (détenue à 100 % par Waga Energy SA et portant des

projets d'unités WAGABOX® en Europe), dans les mêmes conditions, avec une date limite de remboursement ou de convertibilité des obligations en actions nouvelles de ladite filiale fixée au 8 juillet 2029.

3.8.12.2BSPCE

Informations sur les BSPCE		
	Plan n°1	Plan n°2
Date d'assemblée	Assemblée générale mixte en date du 20 décembre 2018	Assemblée générale mixte en date du 17 juin 2021
Date du Conseil d'administration	18 décembre 2019 (sur délégation de l'assemblée générale mixte en date du 20 décembre 2018)	30 juin 2021 (sur délégation de l'assemblée générale mixte en date du 17 juin 2021)
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	1.000.000	1.250.000
<i>Les mandataires sociaux</i>	390.000	600.000
Mathieu Lefebvre (Président Directeur Général)	130.000	200.000
Nicolas Paget (Directeur Général Délégué)	130.000	200.000
Guénaël Prince (Administrateur)	130.000	200.000
Point de départ d'exercice des BSPCE	18 décembre 2021	1 ^{er} juillet 2023
Date d'expiration	18 décembre 2029	30 juin 2031
Prix de souscription	3,1842€ par action*	10€ par action*
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	1/4 à compter du 18 décembre 2021 puis 1/24 ^{ème} par mois de présence pendant les 24 mois suivants	1/4 à compter du 1 ^{er} juillet 2023 puis 1/24 ^{ème} par mois de présence pendant les 24 mois suivants
Nombre d'actions souscrites issues de l'exercice de BSPCE au 31/12/2022	74.938	0
Nombre de BSPCE caducs	0	0
BSPCE restants au 31/12/2022**	925.062**	1.250.000**

*Prix de souscription d'une action sur exercice des BSPCE après division de la valeur nominale des actions de la Société par 100 et de la multiplication corrélative par 100 du nombre d'actions composant le capital social de la Société.

**Nombre d'Options/BSPCE attribués après division de la valeur nominale des actions par 100 et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social de la Société par 100.

BSPCE attribués aux dix premiers salariés⁶ et BSPCE exercés par ces derniers

Plan n°1

	Nombre total de BSPCE attribués / d'actions souscrites	Prix moyen pondéré	Plan n°1
BSPCE attribués par la Société aux dix salariés de la Société dont le nombre de BSPCE ainsi attribués est le plus élevé (information globale)	535.000*	3,1842€/action**	Conseil d'administration du 18 décembre 2019 (sur délégation de l'assemblée générale mixte du 20 décembre 2018)
BSPCE attribués par la Société, exercés par les dix salariés de la Société dont le nombre de BSPCE ainsi exercés est le plus élevé (information globale)	74.938	3,1842€/action**	-

*Nombre de BSPCE émis après division de la valeur nominale des actions par 100 et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social de la Société par 100.

**Prix de souscription d'une action sur exercice des BSPCE après division de la valeur nominale des actions de la Société par 100 et de la multiplication corrélative par 100 du nombre d'actions composant le capital social de la Société.

Plan n°2

	Nombre total de BSPCE attribués / d'actions souscrites	Prix moyen pondéré	Plan n°2
BSPCE attribués par la Société aux dix salariés de la Société dont le nombre de BSPCE ainsi attribués est le plus élevé (information globale)	400.000*	10€/action**	Conseil d'administration du 30 juin 2021 (sur délégation de l'assemblée générale mixte du 17 juin 2021)
BSPCE attribués par la Société, exercés par les dix salariés de la Société dont le nombre de BSPCE ainsi exercés est le plus élevé (information globale)	-	-	-

*Nombre de BSPCE émis après division de la valeur nominale des actions par 100 et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social de la Société par 100.

**Prix de souscription d'une action sur exercice des BSPCE après division de la valeur nominale des actions de la Société par 100 et de la multiplication corrélative par 100 du nombre d'actions composant le capital social de la Société.

3.8.12.3Options de souscription d'actions

Informations sur les options de souscription d'actions	
	Options 2021
Date d'assemblée	Assemblée générale mixte en date du 17 juin 2021
Dates du Conseil d'administration	30 juin 2021 (sur délégation de l'assemblée générale mixte en date du 17 juin 2021) 8 septembre 2021 (sur délégation de l'assemblée générale mixte en date du 17 juin 2021)
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	Conseil d'administration du 30 juin 2021 : 130.000 Conseil d'administration du 8 septembre 2021 : 85.000

⁶ Les dix premiers salariés retenus dans les 2 tableaux n'incluent pas Mathieu Lefebvre, Nicolas Paget et Guénaél Prince.

Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	Conseil d'administration du 30 juin 2021 : 130.000 Conseil d'administration du 8 septembre 2021 : 85.000
Les mandataires sociaux	N/A
Bénéficiaires : salariés des sociétés Waga Energie Canada et Waga Energy Inc	Conseil d'administration du 30 juin 2021 : 130.000 Conseil d'administration du 8 septembre 2021 : 85.000
Point de départ d'exercice des options	1 ^{er} juillet 2023
Date d'expiration	30 juin 2031
Prix de souscription*	10€ par action*
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	1/4 à compter du 1 ^{er} juillet 2023 puis 1/24 ^{ème} par mois de présence pendant les 24 mois suivants
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2022 (issues de l'exercice d'options)	0
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	20.000**
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice**	195.000**

*Prix de souscription d'une action sur exercice des Options 2021 après division de la valeur nominale des actions de la Société par 100 et de la multiplication corrélative par 100 du nombre d'actions composant le capital social de la Société.

**Nombre d'Options 2021 émises après division de la valeur nominale des actions par 100 et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social de la Société par 100.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés attributaires et options levées par ces derniers

	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Options.2021
Options consenties, durant l'exercice, par la Société et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de la Société et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	195.000*	10€/action**	Conseils d'administration du 30 juin 2021 et du 8 septembre 2021 (sur délégation de l'assemblée générale mixte du 17 juin 2021)
Options détenues sur la Société et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de la Société et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	-	-	-

*Nombre d'Options émises après division de la valeur nominale des actions par 100 et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social de la Société par 100.

**Prix de souscription d'une action sur exercice des Options après division de la valeur nominale des actions de la Société par 100 et de la multiplication corrélative par 100 du nombre d'actions composant le capital social de la Société.

3.8.13 Evènements relatifs aux ajustements des options de souscriptions et des BSPCE

Néant.

3.8.14 Attribution d'actions gratuites

Néant.

3.8.15 Aliénation d'actions (participations réciproques)

Néant.

4. Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration

4.1 Le Conseil d'administration et ses comités

4.1.1 Conseil d'administration

	Informations personnelles				Expérience	Position au sein du Conseil				Participation à des comités de Conseil
	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions		Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date initiale de nomination	Echéance du mandat	
Mathieu LEFEBVRE Président Directeur Général	41	H	Française	1.730.000	<u>N/A</u>	Non	16 janvier 2015	Assemblée générale de 2024 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023	7 ans	
Guenaël PRINCE Administrateur	41	H	Française	829.900	<u>N/A</u>	Non	16 janvier 2015	Assemblée générale de 2024 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023	5 ans	
Dominique GRUSON Administrateur	64	H	Française	0	<u>N/A</u>	Oui	Conseil d'administration du 6 février 2018	Assemblée générale de 2024 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023	4 ans	Comité d'audit Comité des rémunérations et nominations Comité d'engagement crée par le Conseil d'administration en date du 28 février 2022
Air Liquide Investissements d'Avenir et de Démonstration (« ALIAD »)	47	F	Française	2.848.729	<u>1</u>	Non	Assemblée générale du 11 juin 2015	Assemblée générale de 2024 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023	7 ans	Comité RSE Comité d'engagement crée par le Conseil d'administration

Représenté par Séverine ADAMI Administrateur											en date du 28 février 2022
Les Saules Représenté par Marie BIERENT Administrateur	28	F	Française	1.831.654	<u>N/A</u>	Non	Assemblée générale du 8 octobre 2021	Assemblée générale de 2024 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023	1 an		
Starquest Représenté par Arnaud DELATTRE Administrateur	62	H	Française	2.030.898	<u>N/A</u>	Non	Assemblée générale du 11 juin 2015	Assemblée générale de 2024 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023	7 ans	Comité des rémunérations et nominations Comité d'engagement créé par le Conseil d'administration en date du 28 février 2022	
Tertium Management Représenté par Stéphane ASSUIED Administrateur	58	H	Française	658.129	<u>N/A</u>	Non	Assemblée générale du 15 octobre 2019	Assemblée générale de 2024 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023	3 ans	Comité d'audit	
SWIFT (Swen) représenté par Olivier AUBERT	50	H	Française	304.001	<u>N/A</u>	Non	Assemblée générale du 8 octobre 2021	Assemblée générale de 2024 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023	1 an		
Anna CRETI	53	F	Française	0	<u>N/A</u>	Oui	Assemblée générale du 8 octobre 2021	Assemblée générale de 2024 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023	1 an	Comité RSE à compter de 2023	
Anne LAPIERRE	53	F	Française	0	<u>N/A</u>	Oui	Assemblée générale du 8 octobre 2021	Assemblée générale de 2024 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023	1 an	Comité des rémunérations et nominations Comité RSE	
Christilla de MOUSTIER	53	F	Française	0	<u>N/A</u>	Oui	Assemblée générale du 8 octobre 2021	Assemblée générale de 2024 statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023	1 an	Comité d'audit Comité RSE	

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de onze membres et un censeur, Noria Invest SRL représentée par M. Christophe Guillaume.

Le Groupe estime que l'organisation des travaux du Conseil comme sa composition sont appropriées à la composition de l'actionnariat, à la dimension et à la nature de l'activité de WAGA ENERGY.

4.1.1.1 Durée des mandats

Les administrateurs et censeur sont nommés pour un mandat de trois (3) ans.

4.1.1.2 Modalités d'exercice de la direction générale

Conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 alinéa 2 du Code de commerce, et aux termes des décisions du Conseil d'administration de la Société du 8 octobre 2021, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général ont été réunies, comme le permet l'article 16.1 des statuts de la Société, et sont exercées par M. Mathieu LEFEBVRE, pour une durée de trois (3) années expirant à l'issue du Conseil se réunissant après l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Par ailleurs, M. Nicolas PAGET a été nommé Directeur Général Délégué par délibérations du Conseil d'administration du 8 octobre 2021, pour une durée de trois (3) années expirant à l'issue du Conseil réuni après la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

4.1.1.3 Composition au 31 décembre 2022

Pour des raisons historiques liées à l'actionnariat de la société, la composition du Conseil d'administration et de ses comités reflétait la recherche par nos principaux actionnaires d'un équilibre pérenne entre les administrateurs représentant ces actionnaires, les administrateurs indépendants et les dirigeants.

Nos principaux actionnaires assument une responsabilité propre à l'égard des autres actionnaires, directe et distincte de celle du Conseil d'administration. Le Conseil veille avec une particulière attention à prévenir les éventuels conflits d'intérêts, à la transparence de l'information fournie au marché et à tenir équitablement compte de tous les intérêts.

Le Conseil d'administration s'interroge chaque année sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein, notamment dans la représentation des femmes et des hommes, les nationalités et la diversité des compétences, en prenant des dispositions propres à garantir aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires.

Présentation des différents administrateurs de la Société au 31 décembre 2022

Nom : Mathieu LEFEBVRE	
Président Directeur Général	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Expertise dans le développement technologique et de marchés dans le domaine des énergies renouvelables, de l'hydrogène et du biogaz, ingénieur
Principales activités exercées hors de la société :	N/A
Mandats en cours :	Président du Conseil d'administration de Waga Energy Directeur général de Waga Energy Administrateur de Waga Energy
– Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	Représentant légal de Waga Energy, société Directeur Général de SAS SOFIWAGA 1 Représentant légal de Waga Energy, société Président de Waga Assets SAS, de SP Waga 1 SAS, de Waga Assets 2 SAS, de Wagarena SAS Président de Holweb SAS Président de Waga Energy Limited administrateur de Waga Energie Inc. (filiale canadienne de la Société) Fonctions salariées au sein de WAGA ENERGY SA en qualité de Directeur produit (contrat de travail)
– Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	N/A
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	N/A

Mathieu Lefebvre, est diplômé de l'école Centrale Marseille. Il détient une expertise unique sur le secteur du biométhane et le développement de projets gaziers. Il a débuté sa carrière chez Air Liquide et développé les premiers projets d'injection de biométhane par méthanisation en France. Mathieu Lefebvre est membre permanent du groupe de travail national sur le biométhane depuis 2009.

Nom : Guénaël PRINCE	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Spécialiste en génie des procédés, particulièrement dans les procédés de séparation des gaz (adsorption, distillation, filtration par membranes) et les procédés cryogéniques (cycles de production de froid). Management de projet, développeur des procédés d'épuration des unités WAGABOX®. Management des organisations, stratégie, déploiement et gestion de filiales, finance de projet.
Principales activités exercées hors de la société :	-
Mandats en cours :	Administrateur
– Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	CEO de la société Waga Energy Inc. (filiale US). CTO salarié à temps plein de la société Waga Energy Inc. (filiale US)
– Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Spécialiste en génie des procédés, particulièrement dans les procédés de séparation des gaz (adsorption, distillation, filtration par membranes) et les procédés cryogéniques (cycles de production de froid). Management de projet, développeur des procédés d'épuration des unités WAGABOX®. Management des organisations, stratégie, déploiement et gestion de filiales, finance de projet.
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Mandat de Directeur Général au sein d'Holweb

Guénaël Prince, est diplômé des Arts et Métiers ParisTech et de l'Institut Français du Pétrole (IFP School). Il a travaillé sur la regazéification du terminal LNG de Fos pour Sofregaz avant de rejoindre Air Liquide en génie des procédés où il était en charge du développement de procédés de cryogénie et de gestion des produits dans la liquéfaction d'hélium. Il est également titulaire d'un Master d'Administration des Entreprises de l'IAE de Grenoble.

Nom : Marie BIERENT (Représentant de Les Saules)	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Diplômée du diplôme d'ingénieur des Mines de Douai et d'un MSc Environmental Engineering, and Business Management de l'Imperial College de Londres
Principales activités exercées hors de la société :	Gestion et administration des sociétés du groupe Les Saules et de son développement, notamment, la direction et le développement des sociétés Ovive et Mobipur (traitement des eaux industrielles et lixiviats).
Mandats en cours :	
– Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	Non applicable
– Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Les Saules Eurl – Gérante Ovive SASU – Présidente Mobipur SAS – Présidente Carriel SAS – Présidente CSR SARL – Présidente Medipower Newhaven Ltd – Director (UK) Ovive Maroc - Gérante
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Optyma SAS – Directrice Générale

Marie Bierent, 28 ans, est diplômée du diplôme d'ingénieur des Mines de Douai et d'un MSc Environmental Engineering and Business Management de l'Imperial College de Londres. Disposant de plusieurs années d'expérience dans les secteurs de l'environnement et de l'enfouissement, ainsi que dans le développement international, elle est co-gérante de Les Saules, holding investissant dans le secteur de l'environnement, et actionnaire de la Société. Marie intervient dans l'animation du comité exécutif, la stratégie et la représentation de l'entreprise Les Saules et supervise les opérations et application de la politique des actionnaires.

Nom : Arnaud DELATTRE (Représentant de Starquest)	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Entrepreneuriat, assistance stratégique et opérationnelle et investissement dans les jeunes entreprises de type « greentech » et l'industrie de pointe, depuis la phase amorçage jusqu'au scale-up
Principales activités exercées hors de la société :	Président de Starquest Capital
Mandats en cours :	Représentant de Starquest Puissance 5, (administrateur)
– Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	N/A
– Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Président et/ou Directeur général des sociétés Objectif Gazelles 1, 2 et 3, Energyquest, Greenquest, Greenquest 2, Starquest ISF, Starquest ISF 2, Starquest ISF Solidaire, Starquest Ventures, Starquest ISF 3, Starquest ISF 4, Starquest ISF 2012-1, Starquest ISF 2012-2, Starquest ISF 2012-3, Starquest ISF 2012-4, Starquest ISF 2013-1, Starquest ISF 2013-2, Starquest ISF 2013-3, Starquest ISF 2013-4, Starquest ISF 2014-1, Starquest ISF 2014-2, Starquest ISF 2014-3, Starquest ISF 2014-4, Starquest ISF 2015-1, Starquest ISF 2015-2, Starquest Anti-Fragile 2015, Starquest Anti-Fragile 2017, Palmarès Starquest 2017, Starquest Convictions 2017, Starquest AGS Investissement Président du Directoire de Starquest SA Président de la SCR Impact et performance SAS Gérant SARL TELAHC Gérant SCI du Chêne Gérant de la SARL SBBS World
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	-

Arnaud Delattre, 63 ans, est un ingénieur agronome avec une solide expérience en création et gestion d'entreprise. Arnaud a occupé de multiples postes de management dans des sociétés comme Boston Consulting Group, Saresco, et Christofle. Avant de fonder Starquest Capital en 2008, Arnaud Delattre a été Business Angel pendant 5 ans et a investi dans 12 sociétés avec un TRI de 13.8 %. Starquest Capital est un fonds d'investissement spécialisé dans l'accompagnement des jeunes pousses à fort impact environnemental.

Nom : Séverine ADAMI (Représentant de Air Liquide Investissements d’Avenir et de Démonstration)	
Résumé des principaux domaines d’expertise et d’expérience :	Finance, Stratégie, M&A, Venture Capital
Principales activités exercées hors de la société :	CFO IDD – L’Air Liquide SA Directeur Général - Air Liquide Investissements d’Avenir et de Démonstration
Mandats en cours :	Représentant d’Air Liquide Investissements d’Avenir et de Démonstration (administrateur)
– Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	Non applicable
– Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Air Liquide Advanced Technologies - Administrateur Cryolor - Administrateur Alizent International - Administrateur Air Liquide Investissements d’Avenir et de Démonstration - Directeur Général Air Liquide Electronics Sytems Asia - Director Air Liquide Advanced Technologies US - Manager Air Liquide Maritime - Administrateur L’Air Liquide S.A. - CFO IDD
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Air Liquide Investissements d’Avenir et de Démonstration - Administrateur

Séverine Adami, 47 ans, est Chief Financial Officer (CFO) de la division Innovation et Développement d’Air Liquide et Directrice Générale d’ALIAD. Séverine a 20 ans d’expérience professionnelle dans l’industrie et le conseil. Avant de rejoindre Air Liquide en 2016, elle a passé 8 ans chez Lafarge dans des postes de stratégie et business développement, fusions-acquisitions et finance, principalement sur des géographies émergentes. Précédemment, Séverine a été pendant 10 ans consultante en stratégie et management (Bossard-Gemini Consulting, Kea&Partners), travaillant plus particulièrement sur des sujets marketing-vente dans des contextes internationaux. Elle est diplômée de l’Institut National Agronomique Paris-Grignon et de l’INSEAD.

Nom : Stéphane ASSUIED (Représentant de Tertium Management)	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Expertise comptable, responsable de déploiement d'opérations de croissance externe dans les métiers de la propreté industrielle, de la sécurité et de l'intérim.
Principales activités exercées hors de la société :	Directeur Général cofondateur TERTIUM
Mandats en cours :	Représentant de Tertium Management (administrateur)
– Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	Non applicable
– Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Directeur Général de Tertium Management Membre du Comité Stratégique de la société Novrh Membre du Comité Stratégique de WEBRIVAGE Membre du Comité Stratégique de General Industries
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	-

Stéphane Assuied, 58 ans, possède un diplôme d'expert-comptable et un Master en fiscalité. Il débute sa carrière en 1989 comme auditeur chez Price Waterhouse avant de rejoindre le groupe ONET d'abord dans le cadre de la refonte des systèmes d'informations du Groupe puis comme responsable des opérations de croissance externe dans les métiers de la propreté industrielle, de la sécurité et de l'intérim. En 2003, il prend les rênes d'Interfirm M&A. Il crée ensuite la société d'investissements Jericho en 2005, avant de cofonder Tertium en 2012 fonds de capital-développement destiné à soutenir la croissance des entreprises régionales en renforçant leurs fonds propres et à les pérenniser en organisant leur transmission.

Nom : Olivier AUBERT (Swen Capital Partners)	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Investisseur et ingénieur civil disposant de plus de 25 ans d'expérience dans les secteurs du gaz et de l'électricité.
Principales activités exercées hors de la société :	Managing Director Swen Capital Partners Membre du Comité Exécutif de l'European Biogas Association
Mandats en cours :	
– Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	Non applicable
– Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Gaz'Up (France) Biomethane Invest (Italy)
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Protium Ter'Green

Olivier Aubert, 50 ans, est Ingénieur Civil disposant de plus de 25 ans d'expérience dans le secteur Gaz & Electricité. Après avoir exercé pendant 15 ans des fonctions de direction dans le développement commercial à l'international, il devient en 2012 Directeur Général Délégué de GRTgaz, l'opérateur français de transport de gaz naturel. Il dirige le développement de l'injection de biométhane en France depuis 2012 et a lancé le premier projet power to gas de France (Jupiter 1000). En 2019, il fonde SWEN Impact Fund for Transition (SWIFT), le premier fonds de capital-investissement dédié à la production et la distribution de biométhane en Europe, qui a financé depuis 2019 des participations dans plus de 250 installations de production et de distribution de biométhane, en cours de production, de construction ou de développement dans 12 pays européens.

Nom : Anna CRETI (Administrateur indépendant)	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Expertise en matière de concurrence et de réglementation des services publics en Europe ainsi qu'en matière de réglementation environnementale.
Principales activités exercées hors de la société :	Professeur d'économie Université Paris Dauphine, Directrice de la Chaire économie du gaz naturel Directrice de la Chaire économie du climat Chercheur associé à UC3E, Berkley et Santa Barbara, Californie
Mandats en cours :	
– Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	Non applicable
– Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	-
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	Administrateur indépendant au Conseil d'administration de GRTgaz

Anna Creti, 53 ans, est professeur titulaire à l'Université Paris Dauphine où elle dirige la Chaire Economie du Climat (Un. Dauphine) ainsi que la Chaire Economie du Gaz Naturel (Université. Dauphine, Toulouse School of Economics, IFPEN, Ecole des Mines). Elle est également chargée de recherche à l'École Polytechnique, Paris, et affiliée à l'Institut Siebel, Berkeley. Elle est membre du Comité Scientifique et d'Expertise de l'Observatoire de la Finance Durable, du Groupe de travail ACPR AMF Finance Durable, du Comité Scientifique ACPR-Banque de France, du Comité Scientifique -Projet Ambition Climat- Caisse des Dépôts. Anna Creti est titulaire d'un doctorat de la Toulouse School of Economics et d'un post-doctorat de la London School of Economics. Elle a également étudié en profondeur la concurrence et la réglementation des services publics en Europe, ainsi que le lien entre l'énergie, le climat et la réglementation environnementale. Co-éditrice de la revue Energy Economics, Anna Creti est régulièrement publiée dans les plus grandes revues économiques et elle intervient également dans plusieurs médias.

Nom : Anne LAPIERRE (Administrateur indépendant)	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Expertise dans le développement de projets liés aux infrastructures et aux énergies tant conventionnelles que renouvelables.
Principales activités exercées hors de la société :	Avocate Associée en charge de l'équipe Energie monde du Cabinet Norton Rose Fulbright (Global Head of Energy).
Mandats en cours :	Membre du Comité Exécutif Norton Rose Fulbright depuis 2018 Membre du Comité Stratégique de la Fondation de Bertrand Piccard Solar Impulse depuis 2018
– Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	Non applicable
– Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	2019 Administrateur indépendant de la société Alpiq AG (cotée à l'époque du mandat) 2008 à 2020 Administrateur pendant 12 ans de l'association France Energie Eolienne en charge de défendre les intérêts de la filiale FranceFrance Membre du Conseil de surveillance de Norton Rose Fulbright de 2013 à 2018

Anne Lapierre, 53 ans, est avocate, associée responsable du département énergie de Norton Rose Fulbright à Paris. Anne est également co-responsable du bureau de Casablanca et de la pratique mondiale du Cabinet (1000 avocats dédiés au secteur de l'énergie à travers 56 bureaux dans le monde). Anne Lapierre concentre sa pratique sur le développement de projets liés aux infrastructures et aux énergies tant conventionnelles que renouvelables. Au cours de sa carrière, Anne a accompagné ses clients sur de nombreux projets innovants et inédits en France, au Maghreb et en Afrique francophone. Elle a notamment développé une expertise particulièrement pointue dans le domaine des énergies solaires et éoliennes, conseillant aussi bien des promoteurs et des industriels que des banques ou des fonds d'investissement.

Nom : Christilla DE MOUSTIER (Administrateur indépendant)	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Expertise en Capital investissement, Relations investisseurs, Levée de fonds, ESG.
Principales activités exercées hors de la société :	Associé responsable de l'ESG, Membre du Comité d'Investissement, Fremman Capital
Mandats en cours :	-
– Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	Non applicable
– Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	-
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	-

Christilla de Moustier, 53 ans, est associée du fonds d'investissement Fremman Capital, membre du Comité d'Investissement, et responsable de l'ESG. Christilla a 30 ans d'expérience professionnelle dont 23 ans dans l'industrie du private equity. Avant de rejoindre Fremman en 2021, Christilla a, pendant 10 ans, accompagné et conseillé en tant que consultant indépendant, les sociétés de capital investissement dans leurs relations investisseurs et levées de fonds. Elle avait auparavant passé 12 ans chez PAI Partners où elle était responsable des relations investisseurs. Christilla a également été 2 ans auditeur chez Arthur Andersen et 4 ans avocat en droit des affaires chez Archibald Andersen. Christilla est diplômée de ESCP Europe, titulaire d'une Maîtrise de Droit et du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA) et Auditeur de la Session Politique de Défense de l'IHEDN.

Nom : Dominique GRUSON (Administrateur indépendant)	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Direction de plusieurs sociétés, administrateur
Principales activités exercées hors de la société :	Associé gérant chez Société Nouvelle Janvier-Gruson-Prat
Mandats en cours :	Administrateur
– Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	Non applicable
– Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Gérant de la SARL Société Nouvelle Janvier-Gruson-Prat Gérant de la SARL Société Générale d'Investissement Gérant de la SCI du Marais Gérant de la SCI du Marais B Trésorier de la Confédération des Métiers d'Art Président de l'association Sélection Loisirs Président de Chambre Syndicale Bijouterie Vice-Président de la Confédération HBJO Administrateur de l'Association des Centrale Supelec Alumni Gérant de la SPRL Ornalys basée à Bruxelles Président de la Fédération des industries diverses de l'habillement Trésorier de l'Union des fédérations des industries de la mode et habillement
Mandats ayant expirés au cours des cinq dernières années	-

Dominique Gruson, 64 ans, est diplômé de l'Ecole Centrale Paris, a travaillé pendant 31 ans chez Air Liquide à différents postes, principalement de direction. Il est maintenant consultant pour une société de conseil en gestion et gérant d'une société spécialisée dans les bijoux fantaisie. Dominique est un administrateur indépendant de la Société.

4.1.1.4 Administrateurs indépendants

Au regard des critères d'indépendance définis par le Code Middlenext auquel la Société se réfère depuis l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, le Conseil d'administration est composé de quatre (4) membres indépendants, soit M. Dominique Gruson, Mme. Anna Creti, Mme. Anne Lapierre, et Mme. Christilla de Moustier.

Conformément aux principes de gouvernance d'entreprise, les membres indépendants ne doivent être ni actionnaires, ni même clients, fournisseurs ou banquiers majeurs du groupe ; ils ne doivent avoir aucune relation susceptible d'influencer leur jugement.

Conformément au règlement du Conseil d'administration et en application du Code Middlexnext, M. Dominique Gruson, Mme. Anna Creti, Mme. Anne Lapierre, et Mme. Christilla de Moustier répondent aux critères d'indépendance suivants :

- ne sont ni salarié ou mandataire social dirigeant de la Société, ni salarié ou mandataire social dirigeant de l'une des sociétés de son groupe et ne l'ont pas été au cours des cinq dernières années ;
- n'ont pas été, au cours des deux dernières années, et ne sont pas en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc) ;
- ne sont pas actionnaires de référence de la Société ou ne détiennent pas un pourcentage de droits de vote significatif ;
- n'ont pas de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et
- n'ont pas été commissaire aux comptes de la Société au cours des six dernières années.

4.1.1.5 Règles de déontologie

Chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat : la recherche de l'exemplarité, se conformer aux règles légales de cumul des mandats, informer le Conseil d'administration en cas de conflit d'intérêt survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil d'administration et d'assemblée générale, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit des dispositions en cas de survenance de situations à risque de conflits d'intérêts, notamment en termes d'information du Conseil d'administration et de l'AMF, d'abstention de vote ou de participation aux délibérations.

Le Conseil d'administration a adopté le 28 février 2022 une charte de déontologie boursière qui a été communiquée à l'ensemble de salariés du groupe.

4.1.1.6 Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le Conseil d'administration s'interroge chaque année sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses comités en recherchant, notamment, une représentation équilibrée des hommes et des femmes, une grande diversité des compétences et des pays d'origine, illustrant au mieux l'activité de la Société à la fois haute en technicité et mondiale.

Le Conseil d'administration comprend 5 femmes, soit 45,5 % des membres du Conseil d'administration. La composition du conseil d'administration est ainsi conforme aux dispositions des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce prévoyant une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.1.1.7 Evaluation du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit qu'une fois par an, le Conseil consacre un point de son ordre du jour à un débat sur ses modalités de fonctionnement et veille à ce qu'une évaluation formalisée soit réalisée tous les trois ans avec l'aide le cas échéant d'un consultant extérieur.

Le Président du Conseil d'administration a invité les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur la préparation de ses travaux au cours de l'exercice 2022.

A l'issue de cette évaluation, après examen de la synthèse présentée au Conseil d'administration lors de sa réunion du 16 décembre 2022, le Conseil a pris acte des remarques et points d'amélioration à apporter.

4.1.1.8 Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur qui définit et contient notamment les règles de fonctionnement de cet organe relatif à ses attributions, l'assiduité de ses membres, ou les droits et obligations de ce dernier en particulier en ce qui concerne les règles de déontologie et de prévention des conflits d'intérêt. Le règlement intérieur du Conseil d'administration a été adopté lors de la réunion qui s'est tenue le 8 octobre 2021. Les administrateurs ont tous signé ce règlement intérieur et procédé à la déclaration annuelle de leurs éventuels conflits d'intérêts pour les exercices 2021 et 2022.

4.1.1.9 Réunions du Conseil d'administration au cours de l'exercice

Le Conseil d'administration s'est réuni neuf (9) fois au cours de l'année 2022 et le taux d'assiduité aux réunions a été de 83 %.

	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des rémunérations et des nominations	Comité RSE	Comité d'engagement
LEFEBVRE Mathieu	100 %	-	-		
GRUSON Dominique	89%	100%	100%		100%
AIR LIQUIDE INVESTISSEMENTS D'AVENIR ET DE DEMONSTRATION	78%	-	-	100%	100%
LES SAULES	89 %	-	-		
PRINCE Guenael	56 %	-	-		
TERTIUM Invest	89 %	100%	-		
CRETI Anna	78 %	-	-		
LAPIERRE Anne	67 %	-	100%	100%	
DE MOUSTIER Christilla	100 %	100%	-	100%	
STARQUEST	78 %	-	100%		100%
SWEN CAPITAL PARTNERS	89 %	-	-		
MOYENNE 2022	83 %	100%	100%	100%	100%

4.1.1.10 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Les procédures régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont définies par le règlement intérieur du Conseil qui a été mis en ligne sur le site internet de WAGA ENERGY.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur a été adopté le 8 octobre 2021.

Le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'entreprise et règle par sa délibération les affaires qui la concernent.

4.1.1.11 Les missions du Conseil d'administration

Les principales missions du Conseil d'administration sont les suivantes :

- détermine les orientations de l'activité de la Société et en particulier sa stratégie et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent,
- nomme le président du Conseil, le directeur général et les directeurs généraux délégués et fixe leur rémunération,
- autorise les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du code de commerce,
- propose à l'assemblée générale des actionnaires la désignation des commissaires aux comptes,
- établit le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne, et
- établit les projets de résolutions visés à l'article L. 22-10-8 du code de commerce ainsi que le rapport y afférent.

Il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés.

Les missions mentionnées ci-dessus sont celles figurant au sein du règlement intérieur du Conseil d'administration en vigueur à la date d'établissement du présent rapport.

4.1.2 Comité d'audit

Le comité d'audit assiste le Conseil d'administration dans les domaines concernant la politique comptable, le reporting, le contrôle interne et externe, la communication financière ainsi que la gestion des risques qu'encourt la société.

Sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration de la Société et en vue de s'assurer de la qualité du contrôle interne et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers, le comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et, à cet effet, est chargé notamment :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, y compris l'examen, préalablement à leur présentation au Conseil d'administration, des comptes sociaux et consolidés, annuels ou semestriels et, le cas échéant, trimestriels et de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables utilisées pour l'établissement de ces comptes et/ou présentations, l'opportunité de toute modification éventuelle des méthodes comptables, avec une attention particulière aux opérations inhabituelles ou d'importance significative et la formulation des recommandations, notamment pour garantir l'intégrité du processus

d'élaboration de l'information financière. Le comité d'audit se penchera sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts et examinera toute situation de conflit d'intérêts pouvant affecter un membre du Conseil d'administration et proposera des mesures pour y remédier ; d'une façon générale, le comité d'audit veille à la qualité de l'information financière fournie aux actionnaires ;

- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques, en particulier en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra-financière, d'assurer le suivi de l'information financière et comptable sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance dans ce cadre : à ce titre, le comité d'audit propose au Conseil d'administration la mise en place d'un processus d'alerte ouvert aux salariés, actionnaires ou tiers en matière de traitement comptable, de contrôle interne et d'audit et veille au suivi de la procédure et doit être informé par le Conseil d'administration, le directeur général, les directeurs généraux délégués et/ou les commissaires aux comptes :
 - (i) de tout évènement exposant le groupe à un risque significatif ;
 - (ii) des principaux risques environnementaux, sociaux et sociétaux du groupe ;
 - (iii) de toute défaillance ou faiblesse significatives en matière de contrôle interne et de toute fraude importante ;
- d'examiner les orientations liées à la politique de responsabilité sociale d'entreprise de la Société, de déterminer les objectifs et les enjeux en matières de responsabilité sociale d'entreprise, de s'assurer de la réalisation des objectifs définis, de veiller également à la mise en œuvre progressive et croissante de cette politique, et d'apprécier la contribution de la Société au développement durable ;
- de s'assurer du suivi du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'assemblée générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;
- d'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes et de suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission ;
- de prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ;
- de rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et de rendre compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus et l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée ; et
- de manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le comité d'audit doit revoir le rapport sur le gouvernement d'entreprise pour la partie sur le contrôle interne et la gestion des risques.

Le comité d'audit s'assure de l'existence de dispositif anti-fraude et anti-corruption.

4.1.2.1 Composition du comité d'audit

Le comité d'audit est composé d'au moins trois (3) membres, dont deux (2) sont désignés parmi les membres indépendants du Conseil d'administration, après avis du comité des nominations et des rémunérations. La composition du comité d'audit peut être modifiée par le Conseil d'administration, et est, en tout état de cause, obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration.

Les membres du comité d'audit sont choisis parmi les membres non dirigeants du Conseil d'administration et au moins deux des membres du comité d'audit doit être un membre indépendant selon les critères définis par le code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, tel qu'il a été publié en septembre 2021 et auquel se réfère la Société.

Dans le choix des membres du comité d'audit, le Conseil d'administration veille à leur indépendance et à leurs compétences particulières en matière financière ou comptable.

Le président du comité d'audit est nommé par le Conseil d'administration, après avis du comité des nominations et des rémunérations, pour la durée de son mandat de membre du Comité, parmi les administrateurs indépendants. Lors de sa réunion du 17 mai 2022, le Conseil d'administration a nommé Monsieur Dominique Gruson Président du Comité d'Audit en remplacement de Madame Christilla de Moustier, qui en reste membre.

La durée du mandat des membres du comité d'audit coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Au 31 décembre 2022, le comité d'audit est composé des trois (3) membres suivants

- Madame Christilla de Moustier,
- Monsieur Dominique Gruson,
- Monsieur Stéphane Assuied.

Le président du comité d'audit, M. Dominique Gruson, est un administrateur indépendant.

4.1.2.2 Réunions du comité d'audit

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le comité d'audit s'est réuni quatre fois : les 28 avril, 9 juin, 26 septembre et 20 décembre.

4.1.2.3 Règlement intérieur du comité d'audit

Le comité d'audit est doté d'un règlement intérieur adopté le 8 octobre 2021 visant à encadrer ses missions et son fonctionnement et plus particulièrement à la mise en œuvre et à l'application des critères d'indépendance de ses membres.

4.1.3 Comité des rémunérations et nominations

4.1.3.1 Missions du comité des rémunérations et nominations

Le comité des rémunérations et nominations est notamment chargé :

- en matière de nominations :

- de présenter au Conseil d'administration des recommandations motivées sur la composition du Conseil d'administration et de ses comités, guidées par l'intérêt des actionnaires et de la Société. Le Comité doit s'efforcer de refléter une diversité d'expériences et de points de vue, tout en assurant un niveau élevé de compétence, de crédibilité interne et externe et de stabilité des organes sociaux de la Société ;
 - de proposer annuellement au Conseil d'administration la liste de ses membres pouvant être qualifiés de « membre indépendant » au regard des critères définis par le Code de gouvernement d'entreprise Middledentel tel qu'il a été actualisé en septembre 2021 et auquel la Société se réfère ;
 - d'établir un plan de succession des dirigeants de la Société et d'assister le Conseil d'administration dans le choix et l'évaluation des membres du Conseil d'administration ;
 - de préparer la liste des personnes dont la désignation comme membre du Conseil d'administration peut être recommandée, en prenant en compte les critères suivants : (i) l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil d'administration au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, (ii) le nombre souhaitable de membres indépendants, (iii) la proportion d'hommes et de femmes requise par la réglementation en vigueur, (iv) l'opportunité de renouvellement des mandats et (v) l'intégrité, la compétence, l'expérience et l'indépendance de chaque candidat ;
 - d'organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant toute démarche auprès de ces derniers ;
 - de veiller à la mise en place des structures et procédures permettant l'application des bonnes pratiques de gouvernance au sein de la Société ;
 - de préparer la liste des membres du conseil d'administration dont la désignation comme membre d'un comité du conseil peut être recommandée ; et
 - de mettre en œuvre la procédure d'évaluation du conseil d'administration.
- en matière de rémunérations :
- d'examiner les principaux objectifs proposés par la direction en matière de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
 - d'examiner la rémunération des dirigeants non mandataires sociaux, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;
 - d'examiner les principaux objectifs de tout plan d'actions gratuites dont la mise en place serait envisagée au bénéfice des salariés de la Société ;

- de formuler, auprès du Conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant :
 - la rémunération, y compris au titre d'une mission spécifique, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des mandataires sociaux. Le comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché, et
 - les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux mandataires sociaux éligibles à ce type de mécanisme,
- d'examiner le montant total de la rémunération attribuée aux administrateurs et son système de répartition entre les administrateurs, en tenant notamment compte de l'assiduité des administrateurs et du temps qu'ils consacrent à leur fonction, y compris, le cas échéant, au sein de comités mis en place par le Conseil d'administration, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du Conseil d'administration ;
- de préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du Conseil d'administration ; et
- de préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le Conseil d'administration en matière de rémunération.

De manière générale, le comité des rémunérations et nominations apportera tout conseil et formulera toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

4.1.3.2 Composition du comité des rémunérations et nominations

Le comité des rémunérations et nominations est composé d'au moins trois (3) administrateurs, dont deux (2) sont désignés parmi les membres indépendants du Conseil d'administration. La composition du Comité peut être modifiée par le Conseil d'administration, et est, en tout état de cause, obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration.

Les membres du Comité sont choisis parmi les membres non dirigeants du Conseil.

Dans le choix des membres du Comité, le Conseil d'administration veille à leur indépendance.

Le président du Comité est nommé par les membres indépendants du Comité pour la durée de son mandat de membre du comité, dans la mesure du possible, parmi les administrateurs indépendants.

La durée du mandat des membres du Comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Le mandat des membres du Comité est renouvelable sans limitation.

Au 31 décembre 2022, le comité des rémunérations et nominations (Madame Anne Lapierre) est composé des trois (3) membres suivants :

- Madame Anne Lapierre ;
- Monsieur Arnaud Delattre ;
- Monsieur Dominique Gruson.

La présidente du comité des rémunérations et nominations, Mme Anne Lapierre, est un administrateur indépendant.

4.1.3.3 Réunions du comité des rémunérations et nominations

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le comité des rémunérations s'est réuni deux fois : les 2 février et 9 décembre.

4.1.3.4 Règlement intérieur du comité des rémunérations et nominations

Le comité des rémunérations et nominations est doté d'un règlement intérieur adopté le 8 octobre 2021 visant à encadrer ses missions et son fonctionnement.

4.1.4 Comité Responsabilité Sociale et Environnementale (« RSE »)

4.1.4.1 Missions du Comité RSE

Dans le cadre de ses missions en matière de responsabilité sociale et environnementale (« RSE »), il exerce notamment les missions suivantes :

- s'assurer de la prise en compte des sujets relevant de la RSE dans la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre ;
- examiner les rapports rédigés en application des obligations légales et réglementaires dans le domaine de la RSE ; et
- examiner les engagements du Groupe en matière de développement durable, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs.

4.1.4.2 Composition du Comité RSE

Le Comité RSE est composé de quatre (4) membres depuis le 7 mars 2023, dont au moins les 2/3 sont désignés parmi les membres indépendants du Conseil d'administration. La composition du comité RSE peut être modifiée par le Conseil d'administration, et en tout état de cause, est obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration.

La durée du mandat des membres du comité RSE coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Au 31 décembre 2022, le Comité RSE était composé des (3) membres suivants :

- Madame Christilla de Moustier,
- Madame Anne Lapierre,
- Madame Priscilla Roze-Pages.

Une quatrième membre a été désignée par le Conseil d'Administration du 7 mars 2023 en la personne d'Anna Creti, administratrice indépendante.

La présidente du Comité RSE (Madame Christilla de Moustier) est un administrateur indépendant.

4.1.4.3 Réunions du Comité RSE

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Comité RSE s'est réuni deux fois : les 9 mars et 13 octobre 2022.

4.1.4.4 Règlement intérieur du Comité RSE

Le Comité RSE est doté d'un règlement intérieur adopté le 8 octobre 2021 visant à encadrer ses missions et son fonctionnement, qui a été modifié le 7 mars 2023 pour permettre de porter le nombre de membres à plus de trois.

4.1.5 Comité d'engagement

Le Conseil d'administration de la Société a décidé le 28 février 2022 de créer un quatrième comité nommé comité d'engagement, ayant pour objectif de rapporter au Conseil d'administration sur les projets dits « stratégiques » au sein du Groupe tels que définis dans le règlement intérieur du comité d'engagement.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ce comité s'est réuni une fois le 22 septembre 2022.

4.2 Références et conventions

4.2.1 Code de gouvernement MiddleNext

Afin de se conformer aux exigences de l'article L.22-10-10 du Code de commerce, la Société a désigné le Code MiddleNext comme code de référence auquel elle entend se référer.

La Société a pour objectif de se conformer à l'ensemble des recommandations du Code MiddleNext.

Compte-tenu de ce qui précède, le tableau ci-dessous présente la position de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations édictées par le Code MiddleNext à la date du présent rapport.

Recommandations du Code Middlednext	Adoptée	Sera adoptée
Le pouvoir de surveillance		
R1 : Déontologie des membres du conseil	X	
R2 : Conflits d'intérêts	X	
R3 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants	X	
R4 : Information des membres du conseil	X	
R5 : Formation des membres du conseil	X	

R6 : Organisation des réunions du conseil et des comités	X	
R7 : Mise en place des comités	X	
R8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la responsabilité sociale/sociétale et environnementale des entreprises (RSE)	X	
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X	
R10 : Choix de chaque administrateur	X	
R11 : Durée des mandats des membres du conseil	X	
R12 : Rémunération de l'administrateur	X	
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	X	
R14 : Relation avec les actionnaires	X	
Le pouvoir exécutif		
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise		X ⁽¹⁾
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X ⁽²⁾	
R17 : Préparation de la succession des dirigeants	X	
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X	
R19 : Indemnités de départ	X	
R20 : Régimes de retraite supplémentaires	X ⁽³⁾	
R21 : Stock-options et attributions gratuite d'actions	X	
R22 : Revue des points de vigilance	X	

(1) La Société envisagera l'étude d'une politique visant à l'équilibre femmes hommes et à l'équité à chaque niveau hiérarchique. Le Conseil d'administration est notamment composé de 45,5 % de femmes.

(2) La Société ne publie pas à la date du présent rapport de ratio d'équité complémentaire.

(3) Aucun mandataire social dirigeant du Groupe ne bénéficie d'un régime de retraite supplémentaires, les dirigeants mandataires sociaux étant affiliés aux régimes de retraite obligatoire.

4.2.2 Conventions réglementées

La Société poursuit les conventions réglementées suivantes dûment autorisées par le Conseil d'administration au titre d'exercices antérieurs et relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Contrat de travail conclu avec Monsieur Mathieu LEFEBVRE, Président Directeur Général, en tant que Directeur Produit en date du 31 mars 2015, avec une rémunération de 42.000 euros bruts annuels à compter du 15 juin 2015, de 53.000 euros bruts annuels à compter du 1er mai 2017, de 62.000 euros

bruts annuels à compter du 1er octobre 2018, de 79.000 euros bruts annuels à compter du 1^{er} juillet 2020, de 100.000 euros bruts annuels à compter du 1^{er} mars 2022. La rémunération totale de M. Lefebvre au titre de son contrat de travail s'est élevée à 107.825 euros sur l'exercice 2022 (*convention autorisée par le Conseil d'administration en date du 26 mars 2015, modifiée sur autorisation du Conseil d'administration du 3 mai 2017, du 8 octobre 2018, du 9 juillet 2020, du 28 février 2022*).

Contrat de travail conclu avec Monsieur Nicolas PAGET, Directeur Général Délégué, en tant que Directeur Industriel en date du 31 mars 2015, avec une rémunération de 60 000 euros bruts annuels à compter du 15 juin 2015, de 72.000 euros bruts annuels à compter du 1er mai 2017, de 80.000 euros bruts annuels à compter du 1^{er} octobre 2018, de 90.000 euros bruts annuels à compter du 1^{er} juillet 2020, de 100.000 euros bruts annuels à compter du 1^{er} mars 2022. La rémunération totale de M. Paget au titre de son contrat de travail s'est élevée à 106.894 euros sur l'exercice 2022 (*convention autorisée par le Conseil d'administration en date du 26 mars 2015, modifiée sur autorisation du Conseil d'administration du 3 mai 2017, du 8 octobre 2018, du 9 juillet 2020, du 28 février 2022*).

Contrat de travail conclu avec Monsieur Guenaël PRINCE, Administrateur, en tant que Directeur Recherche et Développement en date du 8 juillet 2015, avec une rémunération de 60.000 euros bruts annuels à compter du 15 août 2015, de 72.000 euros bruts annuels à compter du 1er mai 2017, de 80 000 euros bruts annuels à compter du 1er octobre 2018, ce contrat de travail ayant été suspendu à compter du 30 septembre 2019 suite à l'expatriation de Monsieur Guenaël PRINCE aux Etats-Unis à compter du 1er octobre 2019, son salaire fixé à 224.000 USD bruts annuels à compter du 1^{er} juillet 2020, s'étant élevé à 285.800 USD bruts au cours de l'exercice 2022 étant entièrement pris en charge par Waga Energy Inc. au titre de son contrat de travail de droit US (*convention autorisée par le Conseil d'administration en date du 26 mars 2015, modifiée sur autorisation du Conseil d'administration du 3 mai 2017, du 8 octobre 2018 et du 30 août 2019, puis modifiée sur autorisation du Conseil d'Administration du 9 juillet 2020 puis du 28 février 2022*).

Renouvellement du contrat de prestations entre la Société et la société ORNALYS SPRL (*immatriculée en Belgique sous le numéro 0676.576.780, dont le gérant est M. Dominique Gruson, Administrateur de la Société*) en date du 18 décembre 2019, entré en vigueur le 1^{er} août 2019, pour une durée de 6 mois reconductible tacitement pour 3 mois, puis prorogée par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2021, puis de nouveau jusqu'au 31 décembre 2022, portant sur la formation des business développeurs de la Société ainsi que sur les contrats et les business plans des projets européens d'épuration du biogaz issu de décharges, moyennant un montant forfaitaire journalier de 1.500 euros HT, représentant une charge pour la Société de 11.866 euros (frais inclus) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; (*convention autorisée par le Conseil d'administration en date du 18 décembre 2019 puis prorogée par voie d'avenant autorisé par le Conseil d'administration du 20 avril 2021, puis de nouveau autorisée par le Conseil d'Administration du 28 février 2022*). Cette convention s'est terminée le 31 décembre 2022. Le Conseil d'administration a autorisé dans sa réunion du 7 mars 2023, le renouvellement de ce contrat de prestations de services entre la Société et la société Ornalys SPRL. Cette convention a été validée au titre de convention réglementée et a fait en amont l'objet d'une analyse in concreto du comité des rémunérations et nominations (hors la présence de Monsieur Gruson) au regard des critères d'indépendance du code Middlenext. Le comité des rémunérations et nominations et le Conseil d'administration ont considéré au regard de ces critères que cette relation d'affaires n'était pas susceptible d'interférer avec la liberté de jugement de Dominique Gruson ni de remettre en cause son indépendance.

Contrat de licence de brevet et de communication de savoir-faire conclu entre la Société et AIR LIQUIDE en date du 11 juin 2015 (société-mère d'ALIAD, elle-même Administrateur et Actionnaire à hauteur de plus de 10 % du capital), afin d'identifier et de formaliser les droits concédés par AIR

LIQUIDE à la Société concernant l'exploitation de divers brevets, prorogé par voie d'avenant en date du 15 octobre 2019 pour une durée de 7 ans (c'est-à-dire pour une durée expirant le 11 juin 2022, tacitement renouvelable pour des périodes d'un an sauf dénonciation par l'une des parties au plus tard 6 mois avant la date de renouvellement), ayant généré une charge au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de 83.333 euros (convention n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration dans la mesure où la convention a été signée antérieurement à la nomination d'ALIAD en qualité d'Administrateur de la Société avec effet au 24 juin 2015, mais dûment ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2016, puis prorogée par voie d'avenant autorisé par le Conseil d'administration en date du 26 septembre 2019).

Convention de compte courant conclue entre la société HOLWEB et la Société en date du 22 décembre 2020 à hauteur d'un montant en principal de 500.000 euros, productive d'intérêt au taux annuel de 6 % (Waga Energy SA et la société HOLWEB ayant comme dirigeants communs Monsieur Mathieu LEFEBVRE et Monsieur Nicolas PAGET) (convention autorisée par le Conseil d'administration en date du 10 septembre 2020) ; étant précisé que la Société a procédé en date du 9 décembre 2022 au remboursement de cette avance en compte courant de sorte que la société HOLWEB ne détient plus de créance en compte courant à l'encontre de la Société au 31 décembre 2022. Les intérêts versés par la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 représentent une charge financière d'un montant total de 5.605 euros.

La Société n'a pas conclu de nouvelle convention réglementée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

4.2.3 Conventions visées à l'article L.225-39 du code de commerce

En application des dispositions de l'article L.22-10-12 du Code de Commerce, le présent rapport doit écrire la procédure mise en place par la Société en application de l'article L.225-39 et de sa mise en œuvre.

En effet, dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, le Conseil d'administration met en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

Le Conseil d'Administration de la Société a mis en place une procédure permettant d'évaluer annuellement les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

Ainsi, lors de sa réunion du 7 mars 2023, le Conseil d'Administration a évalué lesdites conventions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; il s'agit de conventions de trésorerie et de comptes courants d'associés, de conventions de management fees et de conventions de redevance de brevets et marque conclus avec les filiales du groupe, à des conditions normales, qui ont été validées comme telles par le Conseil.

4.3 Assemblées générales des actionnaires

4.3.1 Convocation

Les assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions et formes prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Lorsque la Société souhaite recourir à la convocation par télécommunication électronique au lieu et place d'un envoi postal, elle doit préalablement recueillir l'accord des actionnaires intéressés qui indiqueront leur adresse électronique.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux assemblées générales est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (soit au jour des statuts, le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité).

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes à chaque fois dans les conditions prévues par la loi et les règlements :

- donner une procuration dans les conditions autorisées par la loi et la réglementation,
- voter par correspondance, ou
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandat.

Le Conseil d'administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Si le Conseil d'administration décide d'exercer cette faculté pour une assemblée donnée, il est fait état de cette décision du Conseil dans l'avis de réunion et/ou de convocation. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

4.3.2 Ordre du jour

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi, notamment l'ordre du jour, l'adresse électronique de la société à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

4.3.3 Tenue de l'Assemblée

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le directeur général, par un directeur général délégué s'il est administrateur, ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. En cas de convocation par un commissaire aux comptes

ou par mandataire de justice, l'assemblée générale est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents, et acceptant ces fonctions, qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires. A chaque assemblée est tenue une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Les assemblées générales se réunissent et ont les pouvoirs définis par la loi et la réglementation en vigueur.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général ou par le secrétaire de l'assemblée.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la loi.

4.4 Délégations consenties en matière d'augmentation de capital au Conseil d'administration par l'assemblée Générale des actionnaires

L'assemblée générale mixte de la Société qui s'est réunie le 8 octobre 2021, a adopté les délégations financières décrites ci-dessous.

Nature de la délégation	Plafond (montant nominal)	Durée	Plafond commun	Utilisation
Division par 100 de la valeur nominale des actions ordinaires de la Société et multiplication corrélative par 100 du nombre d'actions ordinaires de la Société, et modification corrélative des statuts (10 ^{ème} résolution)	N/A	N/A	N/A	Utilisation par le Conseil d'administration du 28.10.2021 lors de la modification des statuts
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (11 ^{ème} résolution)	Augmentation de capital : 108.595,50 euros Titres de créances : 150.000.000 euros	26 mois	Plafond commun aux 11 ^{ème} , 12 ^{ème} , 13 ^{ème} , 14 ^{ème} , 16 ^{ème} , 17 ^{ème} et 18 ^{ème} 108.595,50 euros	
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1 ^o de l'article L. 411-2 du code	Augmentation de capital : 72.397 euros Titres de créances : 150.000.000 euros	26 mois	Plafond commun aux 11 ^{ème} , 12 ^{ème} , 13 ^{ème} , 14 ^{ème} , 16 ^{ème} , 17 ^{ème} et 18 ^{ème} 108.595,50 euros	Utilisation par le Conseil d'administration du 26.10.2021 à hauteur d'un montant nominal de 45.852,33€ par émission de 4.585.233 actions ordinaires nouvelles de la Société

monétaire et financier) (12 ^{ème} résolution)				
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (13 ^{ème} résolution)	Dans la limite de 20 % du capital social de la Société par période de 12 mois Titres de créances : 150.000.000 euros	26 mois	Plafond commun aux 11 ^{ème} , 12 ^{ème} , 13 ^{ème} , 14 ^{ème} , 16 ^{ème} , 17 ^{ème} et 18 ^{ème} 108.595,50 euros	
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (14 ^{ème} résolution)	15 % de l'émission initiale	26 mois	N/A	Utilisation par le Conseil d'administration du 18.11.2021 à hauteur d'un montant nominal de 6.877,84€ par émission de 687.784 actions ordinaires nouvelles de la Société
Autorisation à consentir au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social (15 ^{ème} résolution)	le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %	26 mois	N/A	
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (17 ^{ème} résolution)	Augmentation de capital : 72.397 euros Titres de créances : 150.000.000 euros	26 mois	Plafond commun aux 11 ^{ème} , 12 ^{ème} , 13 ^{ème} , 14 ^{ème} , 16 ^{ème} , 17 ^{ème} et 18 ^{ème} 108.595,50 euros	

<p>Délégation de pouvoir à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dans la limite de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange</p> <p>(18^{ème} résolution)</p>	<p>Dans la limite de 10 % du capital social</p> <p>Titres de créances : 150.000.000 euros</p>	<p>26 mois</p>	<p>Plafond commun aux 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème}</p> <p>108.595,50 euros</p>	
<p>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres</p> <p>(20^{ème} résolution)</p>	<p>Augmentation de capital : 72.397 euros</p>	<p>26 mois</p>	<p>N/A</p>	
<p>Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société</p> <p>(22^{ème} résolution)</p>	<p>723.970 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro</p>	<p>38 mois</p>	<p>Plafond commun aux 22^{ème}, 23^{ème} résolutions de l'AGM du 8/10/2021 et 37^{ème}, 38^{ème} résolutions de l'AGM du 30/06/2022</p> <p>723.970 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro</p>	<p>Utilisation par le Conseil d'administration du 24/01/2023 à hauteur d'un montant nominal de 1.960€ par émission de 196.000 actions ordinaires nouvelles de la Société</p>
<p>Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre</p> <p>(23^{ème} résolution)</p>	<p>723.970 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro</p>	<p>38 mois</p>	<p>Plafond commun aux 22^{ème}, 23^{ème} résolutions de l'AGM du 8/10/2021 et 37^{ème}, 38^{ème} résolutions de l'AGM du 30/06/2022</p> <p>723.970 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro</p>	

L'assemblée générale mixte de la Société qui s'est réunie le 30 juin 2022, a adopté les délégations financières décrites ci-dessous.

Nature de la délégation	Plafond (montant nominal)	Durée	Plafond commun	Utilisation
<p>Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions</p> <p>(32^{ème} résolution)</p> <p>Cette délégation annule et remplace la 8^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 8 octobre 2021.</p>	<p>Nombre maximum d'actions : limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social</p>	<p>18 mois</p>	<p>N/A</p>	
<p>Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions</p> <p>(36^{ème} résolution)</p> <p>Cette délégation annule et remplace la 9^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 8 octobre 2021.</p>	<p>Limite de 10 % du montant de capital social par période de 24 mois</p>	<p>18 mois</p>	<p>N/A</p>	
<p>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions – BSA - au profit (i) de membres et censeurs du Conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place ou qui viendrait à être mis en place par le Conseil d'administration n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales.</p> <p>(37^{ème} résolution)</p> <p>Cette délégation annule et remplace la 21^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 8 octobre 2021.</p>	<p>723.970 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro</p>	<p>18 mois</p>	<p>Plafond commun aux 22^{ème}, 23^{ème} résolutions de l'AGM du 8/10/2021 et 37^{ème}, 38^{ème} résolutions de l'AGM du 30/06/2022</p> <p>723.970 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro</p>	

<p>Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise – BSPCE - aux salariés et dirigeants de la Société</p> <p>(38^{ème} résolution)</p> <p>Cette délégation annule et remplace la 24^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 8 octobre 2021.</p>	<p>723.970 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro</p>	<p>18 mois</p>	<p>Plafond commun aux 22^{ème}, 23^{ème} résolutions de l'AGM du 8/10/2021 et 37^{ème}, 38^{ème} résolutions de l'AGM du 30/06/2022</p> <p>723.970 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro</p>	<p>Utilisation par le Conseil d'administration du 24/01/2023 à hauteur d'un montant nominal de 3.370€ par émission de 337.000 actions ordinaires nouvelles de la Société</p>
<p>Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires</p> <p>(40^{ème} résolution)</p> <p>Cette délégation annule et remplace la 16^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 8 octobre 2021.</p>	<p>Augmentation de capital : 72.397 euros</p> <p>Titres de créances : 150.000.000 euros</p>	<p>18 mois</p>	<p>Plafond commun aux 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} résolutions de l'AGM du 8/10/2021 et 40^{ème} résolution de l'AGM du 30/06/2022</p> <p>108.595,50 euros</p>	
<p>Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise (PEE)</p> <p>(42^{ème} résolution)</p>	<p>Augmentation de capital : 72.397 euros</p> <p>Titres de créances : 150.000.000 euros</p>	<p>18 mois</p>	<p>N/A</p>	

Les rapports complémentaires du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes établis suite aux utilisations par le Conseil d'administration des délégations susvisées sont présentés à l'assemblée générale.

4.5 Informations relatives aux mandataires sociaux : Rémunérations et avantages de toutes natures

4.5.1 [Description de la politique de rémunération des mandataires sociaux \(article R.225-29-1 du Code de Commerce\)](#)

L'information du présent chapitre est établie en se référant au code de gouvernement d'entreprise Middenext tel qu'il a été publié le 12 septembre 2021 et validé en tant que code de référence par

l'AMF. Les tableaux relevant de la recommandation AMF n°2009-16 « *Guide d'élaboration des documents de référence* » reprise dans la position-recommandation AMF DOC-2021-02 sont présentés ci-dessous.

Le tableau ci-après détaille le montant de la rémunération versée aux administrateurs de la Société par la Société ou par toute société du Groupe au cours des exercices clos les 31 décembre 2021 et 2022.

4.5.2 Rémunération des membres du Conseil d'administration

Tableau sur la rémunération de l'activité et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	2021		2022	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Dominique Gruson - administrateur indépendant*				
Rémunération d'activité au Conseil	3.000 €	3.000 €	24.000 €	24.000 €
Autres rémunérations	18.043€ HT	18.043€ HT	11.866€ HT	11.866€ HT
Air Liquide Investissements d'Avenir et de Démonstration (représentée par Priscilla Rozé-Pagès en 2020 et 2021 puis par Séverine Adami en 2022) - administrateur				
Rémunération d'activité au Conseil	0€	0€	0€	0€
Autres rémunérations	8.833€ HT	8.833€ HT	0€	0€
Les Saules (représentée par Marie Bierent) - administrateur				
Rémunération d'activité au Conseil	0€	0€	0€	0€
Autres rémunérations	8.267€ HT	8.267€ HT	0€	0€
Guénaël Prince - administrateur				
Rémunération d'activité au Conseil	0€	0€	0€	0€
Autres rémunérations	194.449 €	194.449 €	262.444 €	262.444 €
Tertium Invest (représentée par Stéphane Assuied) - administrateur				
Rémunération d'activité au Conseil	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
Anna Creti - administrateur indépendant				
Rémunération d'activité au Conseil	3.000€	3.000€	10.500€	10.500€
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
Anne Lapierre- administrateur indépendant				

Rémunération d'activité au Conseil	3.000€	3.000€	16.500€	16.500€
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
Christilla De Moustier- administrateur indépendant				
Rémunération d'activité au Conseil	3.000€	3.000€	24 000 €	24 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
Starquest (représentée par Arnaud Delattre) - administrateur				
Rémunération d'activité au Conseil	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	10.000€ HT	10.000€ HT	0 €	0 €
Swen Capital Partners (représentée par Olivier Aubert) - administrateur				
Rémunération d'activité au Conseil	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €

4.5.3 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Mathieu Lefebvre – Président Directeur Général	2021	2022
Rémunérations versées au cours de l'exercice	110.334 €	144.159 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice ⁽¹⁾	800.397 €	0
Valorisation des actions attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	910.731 €	144.159 €

⁽¹⁾ La Société a procédé à un changement de méthodologie pour son rapport financier annuel 2022 en comparaison au rapport financier annuel 2021, en affichant la valeur IFRS 2 pour l'année de l'attribution des BSPCE attribués au Président-Directeur général en 2021.

Les rémunérations de Monsieur Mathieu Lefebvre proviennent de son contrat de travail avec la Société au titre de Directeur-produit et de son mandat de Président-Directeur Général. Pour l'exercice en cours, Monsieur Mathieu Lefebvre a bénéficié d'une rémunération fixe brute annuelle de 100.000 euros au titre de son contrat de travail de droit français et d'une rémunération fixe brute annuelle de 40.000 euros au titre de son mandat. Au titre de son contrat de travail, Monsieur Mathieu Lefebvre bénéficie d'un régime de retraite complémentaire, de prévoyance et de mutuelle des cadres, auxquels est affiliée la Société, d'une potentielle prime forfaitaire en cas de dépôt de brevets et d'une rémunération supplémentaire si la Société devait tirer un avantage commercial du brevet.

Nicolas Paget – Directeur Général Délégué	2021	2022
Rémunérations versées au cours de l'exercice	100.212 €	140.227 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice ⁽¹⁾	800.397 €	0
Valorisation des actions attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	900.609 €	140.227 €

⁽¹⁾ La Société a procédé à un changement de méthodologie pour son rapport financier annuel 2022 en comparaison au rapport financier annuel 2021, en affichant la valeur IFRS 2 pour l'année de l'attribution des BSPCE attribués au Directeur général délégué en 2021.

La rémunération de Monsieur Nicolas Paget provient de son contrat de travail avec la Société au titre de Directeur Industriel. Pour l'exercice en cours, Monsieur Nicolas Paget a bénéficié d'une rémunération fixe brute annuelle de 100.000 euros au titre de son contrat de travail de droit français et d'une rémunération fixe brute annuelle de 40.000 euros au titre de son mandat. Au titre de son contrat de travail, Monsieur Nicolas Paget bénéficie d'un régime de retraite complémentaire, de prévoyance et de mutuelle des cadres, auxquels est affiliée la Société, d'une potentielle prime forfaitaire en cas de dépôt de brevets et d'une rémunération supplémentaire si la Société devait tirer un avantage commercial du brevet.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Mathieu Lefebvre – Président Directeur Général	2021		2022	
	Montants dus (1)	Montants versés (2)	Montants dus (1)	Montants versés (2)
Rémunération fixe	97.000 €	97.000 €	132.833 €	132.833 €
Rémunération variable annuelle (3)	0€	11.070 €	0€	8.609 €
Rémunération variable pluriannuelle	0€	0€	0€	0€
Rémunération exceptionnelle (4)	0€	0€	0€	0€
Rémunération d'activité du Conseil	0€	0€	0€	0€
Avantages en nature (5)	2.263 €	2.263€	2.716 €	2.716€
TOTAL	99.263 €	110.334 €	135.549 €	144.159 €

(1) Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

(2) Rémunération versée au cours de l'exercice au mandataire social.

(3) Le poste de rémunération variable annuelle se compose des primes de vacances, primes d'astreinte, primes collectives, rachat de jours de RTT, prime d'intéressement et indemnité congés payés perçues par les dirigeants mandataires sociaux.

(4) Le poste de rémunération exceptionnelle se compose de la prime d'exploitation Brevet perçue par les dirigeants mandataires sociaux.

(5) Le poste Avantages en nature se compose d'une assurance chômage des dirigeants.

Nicolas Paget –Directeur Général Délégué	2021		2022	
	Montants dus (1)	Montants versés (2)	Montants dus (1)	Montants versés (2)
Rémunération fixe	90.000€	90.000€	131.667€	131.667€
Rémunération variable annuelle (3)	0€	10.212 €	0€	7.853 €
Rémunération variable pluriannuelle	0€	0€	0€	0€
Rémunération exceptionnelle (4)	0€	0€	0€	0€
Rémunération d'activité du Conseil	0€	0€	0€	0€
Avantages en nature (5)	0€	0€	707€	707€
TOTAL	90.000€	100.212 €	132.374€	140.227 €

(1) Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

(2) Rémunération versée au cours de l'exercice au mandataire social.

(3) Le poste de rémunération variable annuelle se compose des primes de vacances, primes d'astreinte, primes collectives, rachat de jours de RTT, prime d'intéressement et indemnité congés payés perçues par les dirigeants mandataires sociaux.

(4) Le poste de rémunération exceptionnelle se compose de la prime d'exploitation Brevet perçue par les dirigeants mandataires sociaux.

(5) Le poste Avantages en nature se compose d'une assurance chômage des dirigeants.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou toute société de son Groupe

Néant.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Néant.

Actions attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque mandataire social

Néant.

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles durant l'exercice pour chaque mandataire social

Néant.

Historique des attributions de BSPCE (voir paragraphe 3.8.12)

Historique des attributions d'options de souscription d'actions (voir paragraphe 3.8.12)

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés attributaires et options levées par ces derniers (voir paragraphe 3.8.12)

Historique des attributions d'actions gratuites

Néant.

Conditions de Rémunération et Autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants

Le tableau suivant apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants :

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
M. Mathieu Lefebvre, Président Directeur général	X (CDI)			X		X	- Effective à l'expiration du contrat - Durée de deux ans - 30 % de la rémunération moyenne des 12 derniers mois	
Date début mandat :	16 janvier 2015							
Date fin mandat :	A l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2024 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023							
M. Nicolas Paget, Directeur général délégué	X (CDI)			X		X	- Effective à l'expiration du contrat - Durée de deux ans - 30 % de la rémunération moyenne des 12 derniers mois	
Date début mandat :	26 janvier 2021							
Date fin mandat :	A l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2024 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023							

Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux :

A l'exception des provisions pour indemnités légales de départ à la retraite détaillées sous la note 7.13 de l'annexe aux comptes consolidés figurant à la section V du présent rapport financier annuel, la Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des membres de la direction et du Conseil d'administration.

4.5.4 Ratios de rémunération

L'article L. 22-10-9, I, 6° du Code de commerce prévoit que figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise les ratios entre le niveau de rémunération de chacun des dirigeants mandataires sociaux de la Société, et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux et, d'autre part, la

rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux.

Afin d'élaborer sa méthodologie de calcul des ratios prévus par l'article L. 22-10-9, I, 6° du Code de commerce, la Société s'est référée aux lignes directrices de l'AFEP sur les multiples de rémunération mises à jour en février 2021 (les « **Lignes directrices de l'AFEP** »).

Conformément aux Lignes directrices de l'AFEP, la rémunération de chacun des dirigeants mandataires sociaux, à savoir le Président-Directeur général et le Directeur général délégué, figurant au numérateur des multiples de rémunération, est la rémunération totale versée ou attribuée au cours de l'exercice N, qui a été retenue par cohérence avec la méthodologie appliquée pour le calcul des rémunérations moyennes et médianes des salariés. Cette rémunération se compose de la rémunération fixe versée au cours de l'exercice N, la rémunération variable attribuée en N-1 et versée au cours de l'exercice N, les avantages en nature, les BSPCE et options de souscription d'actions attribués au cours de l'exercice N et valorisés à la valeur IFRS au moment de leur attribution.

Le calcul des ratios prend en compte les salariés de la Société présents au 31 décembre de l'exercice concerné.

La performance du Groupe est mesurée par l'évolution de son chiffre d'affaires.

Les ratios d'équité présentent un niveau plus élevé en 2019 et 2021 en raison des plans d'attribution de BSPCE qui ont eu lieu au cours de ces deux années.

Tableau des ratios d'équité - Président Directeur Général

Mathieu Lefebvre Président Directeur Général	2018	2019	2020	2021	2022
Evolution annuelle en pourcentage de la rémunération du mandataire social	n/a	213%	-60%	872%	-84%
Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	n/a	86%	-42%	135%	-50%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne	1,6	2,7	1,9	7,8	2,5
Evolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	n/a	68%	-31%	313%	-68%
Evolution (en %) de la rémunération médiane des salariés	n/a	-3%	5%	42%	-27%
Ratio par rapport à la rémunération médiane	1,8	6,0	2,3	15,6	3,4
Evolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	n/a	224%	-62%	585%	-78%
Chiffres d'affaires (en millions d'euros)	2,8	7,9	9,5	12,3	19,2
Evolution du chiffres d'affaires	n/a	183%	20%	30%	56%

Tableau des ratios d'équité - Directeur Général Délégué

Nicolas Paget Directeur Général Délégué	2018	2019	2020	2021	2022
Evolution annuelle en pourcentage de la rémunération du mandataire social	n/a	n/a	n/a	n/a	-84%
Evolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	n/a	86%	-42%	135%	-50%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne	n/a	n/a	n/a	7,7	2,4
Evolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	n/a	n/a	n/a	n/a	-69%
Evolution (en %) de la rémunération médiane des salariés	n/a	-3%	5%	42%	-27%
Ratio par rapport à la rémunération médiane	n/a	n/a	n/a	15,4	3,3
Evolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	n/a	n/a	n/a	n/a	-79%
Chiffres d'affaires (en millions d'euros)	2,8	7,9	9,5	12,3	19,2
Evolution du chiffres d'affaires	n/a	183%	20%	30%	56%

4.5.5 Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022

4.5.5.1 Mandataires sociaux non dirigeants

Conformément aux dispositions de l'article L.225-45 du Code de Commerce, l'assemblée générale mixte du 8 octobre 2021 a fixé à 81.000 euros brut annuel le montant de la rémunération globale allouée aux membres du Conseil d'administration en rémunération de leur activité au titre de l'exercice en cours ainsi que pour chaque exercice ultérieur, et ce jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Le Conseil d'administration du 8 octobre 2021 a ensuite arrêté les principes de répartition de cette rémunération comme suit :

- une somme forfaitaire de 1.500 euros brut sera attribuée à chacun des membres du Conseil d'administration, à condition qu'il soit qualifié d'indépendant selon le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société par réunion du conseil d'administration en cas de présence physique du membre concerné ou de participation via téléphone ou visioconférence ;
- une somme forfaitaire de 1.500 euros brut sera attribuée à chacun des membres du comité des rémunérations et nominations, à condition qu'il soit qualifié d'indépendant selon le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société, par réunion du comité des rémunérations et nominations en cas de présence physique du membre concerné ou de participation via téléphone ou visioconférence ;
- Une somme forfaitaire de 1.500 euros brut sera attribuée à chacun des membres du comité d'audit, à condition qu'il soit qualifié d'indépendant selon le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société, par réunion du comité d'audit en cas de présence physique du membre concerné ou de participation via téléphone ou visioconférence ; et

- Une somme forfaitaire de 1.500 euros brut sera attribuée à chacun des membres du comité RSE, à condition qu'il soit qualifié d'indépendant selon le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société, par réunion du comité RSE en cas de présence physique du membre concerné ou de participation via téléphone ou visioconférence.

étant rappelé que les montants correspondants aux montants exposés ci-dessous seront mis en paiement au plus tard le 31 décembre de chaque année au prorata du nombre de réunions du Conseil d'administration et/ou comité auxquelles les membres concernés auront assisté au cours de l'exercice considéré.

4.5.5.2 Mandataires sociaux dirigeants

Suite aux délibérations du Conseil d'administration du 28 février 2022 et à compter du 1^{er} mars 2022, la rémunération des mandataires sociaux dirigeants a évolué de la manière suivante :

Pour Mathieu Lefevre et Nicolas Paget :

- 100 000 euros brut fixe annuel au titre de leurs contrats de travail respectifs ;
- 40 000 euros brut fixe annuel au titre de leurs mandats sociaux respectifs (PDG/DGD).

Pour Guenaël Prince :

- 285 800 USD de salaire brut fixe annuel en tant que CEO de la filiale US, soit l'équivalent de la rémunération de Mathieu Lefebvre et Nicolas Paget en tenant compte des différences de niveau de vie entre la France et les Etats-Unis.

4.6 Eléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après les éléments pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique :

- la structure du capital de la Société est celle décrite au paragraphe 3.8 du présent rapport ;
- le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Toutefois, à partir du deuxième anniversaire de la date de règlement-livraison dans le cadre de l'admission à la négociation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-46 du code de commerce, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ;
- Il n'existe pas de titres de la Société disposant de droits de contrôle spéciaux ;
- à la date du présent rapport, il n'existe pas d'actionnaire de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- le premier actionnaire de la Société est Aliad SA et détenait 13,91 % du capital au 31 décembre 2022 sur une base non diluée ; et
- à la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société.

4.7 Honoraires des Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

1/2 Place Des Saisons
Paris la Défense 1 - 92400 Courbevoie
France

Représenté par M. Cédric Garcia

Date de début du premier mandat : 16 janvier 2015

Date d'expiration du mandat en cours : l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

BM&A

11 Rue De Laborde
75008 Paris
France

Représenté par M. Pierre-Emmanuel Passelegue

Date de début du premier mandat : nommé par l'assemblée générale de la Société en date du 17 juin 2021.

Date d'expiration du mandat en cours : l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Les honoraires des commissaires aux comptes supportés par la Société au titre de l'exercice 2022 sont présentés dans le tableau ci-après :

<i>(en milliers d'euros HT)</i>	EY		BM&A		31 décembre 2022	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels sociaux et IFRS	170	97 %	170	97 %	340	97 %
Services autres que la certification des comptes	5	3 %	5	3 %	10	3 %
Total	175	100 %	175	100 %	350	100 %

5. Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Groupe WAGA ENERGY Etats financiers IFRS 31 décembre 2022

SOMMAIRE

Etats Financiers IFRS

BILAN	5	7.3. Dépréciation des actifs.....	25
COMPTE DE RESULTAT	6	7.4. Actifs financiers non courants.....	26
ETAT DU RESULTAT GLOBAL	6	7.5. Impôts différés actifs.....	27
ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	7	7.6. Autres actifs non courants	27
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE	8	7.7. Stocks.....	27
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	10	7.8. Clients et comptes rattachés.....	28
1. Description du Groupe et de l'activité	10	7.9. Créances d'impôt	28
2. Base de préparation	10	7.10. Autres actifs courants	29
2.1. Déclaration de conformité	10	7.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie	29
2.2. Evolution du référentiel comptable.....	10	7.12. Capitaux propres et détail des instruments dilutifs	29
2.3. Recours à des estimations et aux jugements	11	7.12.1. Capital.....	29
2.3.1. Jugements.....	11	7.12.2. Instruments dilutifs	30
2.3.2. Hypothèses et incertitudes liées aux estimations	11	7.13. Provisions.....	31
2.4. Base d'évaluation.....	12	7.14. Emprunts et dettes financières	33
2.5. Devise fonctionnelle et de présentation.....	12	7.15. Fournisseurs et comptes rattachés	36
3. Faits significatifs de la période	13	7.16. Dettes d'impôt	36
3.1. Faits marquants de l'exercice 2022.....	13	7.17. Autres passifs.....	36
3.1.1. Production de biométhane.....	13	7.17.1. Autres passifs non courants	36
3.1.2. Développement commercial	13	7.17.2. Autres passifs courants	37
3.1.3. Structuration et développement des filiales internationales.....	13	8. Notes sur le compte de résultat consolidé ...	37
3.1.1. Autres faits marquants	14	8.1. Produits des activités ordinaires	37
3.1.2. Financement	14	8.2. Autres produits.....	39
3.1.3. Situation au regard de la crise sanitaire Covid-19.....	15	8.3. Achats de marchandises et variation de stocks	40
3.1.4. Contexte géopolitique du conflit en Ukraine.	15	8.4. Charges externes.....	40
3.2. Continuité d'exploitation	16	8.5. Charges de personnel.....	40
4. Evènements postérieurs à la clôture	16	8.6. Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)	41
4.1. Développement des activités	16	8.7. Autres produits et charges opérationnels courants	41
4.2. Opérations sur le capital et les filiales	16	8.8. Autres produits et charges opérationnels non courants	42
4.3. Financement	17	8.9. Résultat financier	42
5. Périmètre de consolidation	17	8.10. Impôts sur les résultats	43
5.1. Principes comptables liés au périmètre de consolidation.....	17	8.11. Résultat par action.....	44
5.2. Périmètre de consolidation	17	8.12. Engagements hors bilan.....	45
6. Information sectorielle	18	8.13. Transactions avec les parties liées	45
6.1. Compte de Résultat par secteur géographique 31 décembre 2022	20	8.14. Honoraires des commissaires aux comptes ..	46
6.2. Bilan par secteur géographique 31 décembre 2022	20	9. Gestion des risques	47
7. Notes sur l'état de la situation financière consolidée	21	9.1. Risque de liquidité.....	47
7.1. Immobilisations incorporelles	21	9.2. Risque de taux d'intérêt	48
7.2. Immobilisations corporelles	22	9.3. Risque de crédit.....	48
		9.4. Risque de change	49
		10. Juste valeur des actifs et passifs financiers .	49

BILAN

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Immobilisations incorporelles	7.1	804	401
Immobilisations corporelles	7.2	70 331	32 516
Actifs financiers non courants	7.4	2 137	1 147
Impôts différés actifs	7.5	0	0
Autres actifs non courants	7.6	6 562	0
Total des actifs non courants		79 835	34 064
Stocks	7.7	4 867	1 434
Clients et comptes rattachés	7.8	4 143	4 074
Créances d'impôt	7.9	315	297
Autres actifs courants	7.10	8 356	6 776
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7.11	91 659	122 913
Total des actifs courants		109 339	135 494
Total de l'actif		189 174	169 558

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Capital		205	198
Primes		150 090	126 879
Réserves		-31 119	-3 122
Ecart de conversion		16	21
Résultat de la période - part du groupe		-10 076	-8 061
Capitaux propres - part du groupe		109 115	115 914
Intérêts minoritaires		2 912	1 675
Capitaux Propres	7.12	112 028	117 590
Provisions non courantes	7.13	585	548
Emprunts et dettes financières non courants	7.14	43 185	18 364
Autres passifs non courants	7.17.1	4 677	1 089
Impôts différés passifs		1	0
Total des passifs non courants		48 448	20 001
Provisions courantes		0	0
Emprunts et dettes financières courants	7.14	9 420	19 882
Fournisseurs et comptes rattachés	7.15	5 413	5 712
Dettes d'impôt	7.16	42	107
Autres passifs courants	7.17.2	13 823	6 267
Total des passifs courants		28 698	31 967
Total du passif		189 174	169 558

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Produits des activités ordinaires	8.1	19 159	12 261
Autres produits	8.2	397	379
Produits des activités courantes		19 556	12 640
Achat de marchandises et variation de stocks	8.3	-7 948	-5 390
Charges externes	8.4	-6 845	-3 095
Impôts, taxes et versements assimilés		-190	-127
Charges de personnel	8.5	-9 961	-5 172
Autres produits et charges opérationnels courants	8.7	-59	-16
Amortissements et provisions	7.1 & 7.2	-2 725	-1 819
Résultat opérationnel courant		-8 171	-2 978
Autres produits et charges opérationnels non courants	8.8	34	-1 269
Dépréciations d'actifs non courants		0	0
Résultat opérationnel		-8 137	-4 247
Coût de l'endettement financier		-1 238	-3 178
Autres produits et charges financiers		21	-62
Résultat financier	8.9	-1 217	-3 239
Résultat avant impôt		-9 354	-7 486
Impôts sur les résultats	8.10	-325	-238
Impôts différés P&L		0	0
Résultat net de l'ensemble consolidé		-9 679	-7 724
Résultat net - part du Groupe		-10 076	-8 061
Résultat net - intérêts minoritaires		396	337
Résultat de base par action (en euros)	8.11	-0,50	-0,41
Résultat par action - après dilution (en euros)	8.11	-0,50	-0,41

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

ETAT DU RESULTAT GLOBAL (en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Résultat net de l'ensemble consolidé		-9 679	-7 724
Différences de conversion		-238	-75
Instruments de couverture de taux	7.6 & 9.2	1 698	
Éléments recyclables par résultat		1 460	-75
Ecart actuariel	7.13	174	-5
Éléments non recyclables par résultat		174	-5
Résultat global de l'ensemble consolidé		-8 045	-7 804
Dont résultat global - part du groupe		-8 864	-8 129
Dont résultat global des minoritaires		820	325

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)	Nombre d'actions (en milliers)	Capital	Primes	Réserves et résultat	Autres éléments du résultat global	Capitaux propres Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2020	145	145	10 824	-4 234	15	6 749	1 358	8 107
Résultat global de la période				-8 061	-68	-8 129	325	-7 804
Augmentation de capital	19 608	53	116 143			116 196		116 196
Annulation actions propres				-266		-266		-266
Autres variations			-91	88		-3	-8	-11
Paiements fondés sur des actions				1 364		1 364		1 364
Capitaux propres au 31 décembre 2021	19 752	198	126 879	-11 109	-53	115 914	1 676	117 590
Capitaux propres au 31 décembre 2021	19 752	198	126 879	-11 109	-53	115 914	1 676	117 590
Résultat de l'exercice				-10 076		-10 076	396	-9 679
Différences de conversion					-249	-249	11	-238
Instruments de couverture					1 286	1 286	412	1 698
Ecart actuariels					174	174		174
Résultat global de la période				-10 076	1 211	-8 864	820	-8 045
Augmentation de capital	75	1	238			239		239
Rachat minoritaires par apport	656	7	22 973	-23 393		-413	413	0
Annulation actions propres						0		0
Paiements fondés sur des actions				2 241		2 241		2 241
Autres variations				0		0	3	3
Capitaux propres au 31 décembre 2022	20 483	205	150 090	-42 337	1 158	109 115	2 912	112 028

Les principales variations concernent :

- ⇒ Création de 74 938 actions à la suite de l'exercice de BSPCE soit une augmentation de capital de 749 € et une prime d'émission de 237 838 €.
- ⇒ Création de 655 995 actions en rémunération de l'apport des titres de la société Waga Energy USA détenus antérieurement par un des actionnaires minoritaires soit une augmentation de capital de 6 560 € et une prime d'émission de 22 972 944 €.

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Résultat net		-9 679	-7 724
Amortissements et provisions	7.1, 7.2, 7.13	2 832	1 950
Paie ment fondé sur des actions	8.6	2 241	1 364
Autres produits et charges calculés		-231	-18
Coût de l'endettement financier net	8.9	1 238	3 239
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	8.10	325	238
Capacité d'autofinancement		-3 275	-950
Impôt décaissé		-76	-279
Incidence de la variation des stocks		-3 471	-591
Incidence de la variation des créances clients et autres débiteurs		-4 952	-6 513
Incidence de la variation des dettes fournisseurs et autres créditeurs		4 384	7 382
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		-7 391	-952
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	7.1, 7.2	-40 938	-13 063
Acquisition d'actifs financiers nets de remboursement	7.4	-917	-915
Incidence de la variation des dettes fournisseurs d'immobilisations		3 312	
Incidence de la variation des avances sur acquisitions d'immobilisations	7.6	-1 460	
Subventions d'investissement reçues	7.17	3 023	
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements		-36 982	-13 979
Incidence des variations de périmètre (apports des minoritaires)			
Augmentation de capital (net des frais d'augmentation de capital)	7.12.1	239	116 196
Emission d'emprunts & d'avances remboursables	7.14	35 884	26 756
Remboursements d'emprunts & d'avances remboursables (incl. Coût de l'endettement)	7.14	-23 098	-21 237
Dividendes versés			
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		13 024	121 715
Variation de change sur la trésorerie		85	128
Variation de la trésorerie		-31 264	106 912
Trésorerie d'ouverture		122 913	16 001
Trésorerie de clôture		91 659	122 913

Les augmentations des actifs et passifs sans effet sur la trésorerie sont éliminées. Ainsi, les nouveaux contrats de location ne sont pas inclus dans les investissements de la période. La diminution de la dette financière liée aux contrats de location est alors incluse dans les remboursements d'emprunts de la période.

L'impact du remboursement de l'emprunt obligataire souscrit par Waga Assets est présenté en remboursement d'emprunts pour 12,4 millions d'euros (intérêts et primes inclus).

Les augmentations de capital sans effet de trésorerie sont éliminées (création des actions en rémunération de l'apport des titres Waga USA).

L'ensemble des avances et acomptes sur immobilisations versés et des dettes fournisseurs d'immobilisations ont été présentés dans les flux liés aux activités d'investissement dans la mesure où elles portent essentiellement sur des unités WAGABOX®. En tenant compte de la variation des avances versées et des dettes fournisseurs le montant de trésorerie décaissé pour les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles s'élève à -39,1 millions d'euros en 2022.

Explication de la variation du BFR

Variation du BFR	31 décembre 2021	Var. Périm	Ecart de conversion	31 décembre 2022	Variation
<i>Stocks</i>	1 434		38	4 867	3 471
<i>Créances clients et autres débiteurs</i>	4 074		-105	4 143	-36
<i>Autres actifs courants</i>	3 445		60	8 356	4 972
<i>Créance d'impôt courant (Crédits d'impôts)</i>	297			315	17
					4 952
<i>Dettes fournisseurs et autres créditeurs</i>	3 084		45	5 413	-2 375
<i>Autres passifs non courants</i>	1 089		0	1 654	-566
<i>Autres passifs courants</i>	6 267		-173	7 883	-1 443
					-4 384

Les subventions d'investissement reçues par Waga Energie Canada et Sofiwaga Infra au cours de l'exercice classées en « Autres passifs non courants » au bilan sont présentées en activités d'investissement dans le tableau de flux de trésorerie pour 3 millions d'euros.

L'ensemble des avances et acomptes versés sur immobilisations et des dettes fournisseurs d'immobilisations ont été présentés en flux liés aux activités d'investissement dans la mesure où elles portent essentiellement sur des unités WAGABOX®.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. Description du Groupe et de l'activité

Waga Energy est une société anonyme à conseil d'administration enregistrée et domiciliée en France (et est désignée comme "La Société").

Son siège social est situé au 5 avenue Raymond Chanas, 38320 Eybens. Les états financiers consolidés de la société Waga Energy comprennent la Société et les filiales dont elle détient le contrôle (l'ensemble désigné comme « le Groupe »). Le périmètre de consolidation est précisé dans la note 5.2.

Créé en 2015 et localisé à Grenoble, le Groupe Waga Energy est leader européen de la production de biométhane issu des gaz de décharges. Le Groupe a mis au point une technologie de rupture qui permet de purifier le biogaz issu des décharges pour le transformer en biométhane, injecté dans les réseaux de gaz, en substitution au gaz naturel d'origine fossile.

Waga Energy est un groupe fortement engagé dans la transition énergétique.

Il a pour mission d'apporter une solution immédiate à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en fournissant une énergie verte, renouvelable, abondante et immédiatement disponible.

Les unités WAGABOX® sont des petites raffineries ou usines à gaz installées sur les sites de décharges, sites classés ICPE (Installations Classées Pour l'Environnement).

La technologie unique basée sur un couplage de filtration membranaire et distillation cryogénique a fait l'objet de plusieurs dépôts de brevets.

Les états financiers IFRS de la Société Waga Energy SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 25 avril 2023.

2. Base de préparation

2.1. Déclaration de conformité

Les états financiers de la Société au 31 décembre 2022 sont présentés conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union européenne.

L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne peut être consulté sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2008/1126/2016-01-01_

2.2. Evolution du référentiel comptable

Les principales nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivantes ont été publiées et sont d'application obligatoire au 31 décembre 2022 :

- Modifications d'IFRS 3 – Mise à jour des références au cadre conceptuel (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022) ;
- Modifications d'IAS 37 – Contrats onéreux : coûts de réalisation d'un contrat (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022) ;
- Modifications d'IAS 16 – Immobilisations corporelles : produits antérieurs à l'utilisation prévue (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022) ;
- Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2018-2020 (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022).

Les principales nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivantes ont été publiées et ne sont pas d'application obligatoire au 31 décembre 2022. La Société ne les applique pas par anticipation :

- Modifications d'IAS 12 – Impôts sur le résultat : Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023 sous réserve de l'approbation de l'UE)
- Modifications d'IAS 1 et du Practice Statement 2 – Informations sur les politiques comptables (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 sous réserve de l'approbation de l'UE)
- Modifications d'IAS 8 – Définition des estimations (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 sous réserve de l'approbation de l'UE)
- Modifications d'IAS 1 – Présentation des états financiers : classement des passifs en courant / non-courant (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 ou plus tard – proposition d'amendement en cours - sous réserve de l'approbation de l'UE).
- Modifications d'IFRS 16 – Passif de location relatif à une cession-bail (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024 sous réserve de l'approbation de l'UE)

Les impacts attendus de ces amendements ne sont pas jugés significatifs.

2.3. Recours à des estimations et aux jugements

En préparant ces états financiers, la Direction a exercé des jugements et effectué des estimations comptables ; elles ont pu affecter l'application des méthodes comptables de la Société, les montants présentés au titre de certains actifs et des passifs et au titre de certains produits et des charges de l'exercice.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue afin de s'assurer qu'elles sont raisonnables aux vues de l'historique de la Société. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé de manière prospective. En conséquence, l'évolution de ces conditions pourrait se traduire par des valeurs réelles différentes dans les états financiers futurs de la Société.

2.3.1. Jugements

Les informations relatives aux jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- La détermination des coûts pouvant être intégrés dans la valorisation des immobilisations corporelles au regard de la note IAS 16 « Immobilisations corporelles » (cf note 7.2),
- L'appréciation du contrôle sur les différentes filiales (cf note 5.2), ainsi que sur les unités WAGABOX®, cédées aux filiales,
- L'appréciation de la position d'agent ou principal au regard d'IFRS 15 et concernant les différents flux de chiffre d'affaires (cf note 8.1),
- La valeur recouvrable des unités WAGABOX® et l'estimation de leur durée d'utilisation (note 7.2).

2.3.2. Hypothèses et incertitudes liées aux estimations

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque significatif d'ajustement matériel de la valeur comptable des actifs et passifs de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont données dans les notes suivantes :

- L'évaluation de la juste valeur des BSPCE (cf notes 8.6) : La détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions repose sur le modèle Black & Scholes de valorisation d'options prenant en compte des hypothèses sur des variables complexes et subjectives. Ces variables comprennent notamment la valeur des actions, la volatilité attendue de la valeur de

l'action sur la durée de vie de l'instrument et le comportement actuel et futur des détenteurs de ces instruments.

- Concernant les Obligations Convertibles en Actions, il y a des estimations relatives à :
 - La détermination de la juste valeur des options de conversion (cf note 7.14 des états financiers au 31 décembre 2022) ;
 - La détermination du taux d'intérêt effectif (TIE) de la composante dette des options de conversion qui tient compte de l'horizon de temps le plus probable en termes de conversion ou de remboursement (note 7.14 des états financiers au 31 décembre 2021).
- Evaluation des swaps de taux pour gérer son exposition au risque de taux (cf note 9.2).
- L'évaluation des provisions et notamment la provision retraite et de la provision démantèlement (cf note 7.13).
- La détermination du taux d'actualisation et de la durée des contrats dans le cadre de l'évaluation du passif locatif selon IFRS 16 « contrats de location » (cf note 7.2).
- L'évaluation des provisions pour dépréciations des créances clients conformément à IFRS 9.
- L'évaluation quant à l'activation éventuelle des impôts différés actifs (cf note 7.5).

En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions économiques différentes, les montants définitifs pourraient être différents de ces estimations.

Ces estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent à la suite de nouvelles informations.

2.4. Base d'évaluation

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des instruments dérivés et des actifs de régime évalués à la juste valeur.

Les états financiers au 31 décembre 2022 de la Société Waga Energy SA ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation pour une période d'au moins 12 mois à partir de la date d'approbation des états financiers sur la base de la trésorerie nette disponible à date, et des perspectives de croissance reflétées dans le business plan.

2.5. Devise fonctionnelle et de présentation

Les états financiers sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Les montants sont arrondis au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

Les transactions en monnaie étrangère sont converties en euro en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en euro en utilisant le cours de change à la date de clôture.

Les gains et les pertes résultant de la conversion sont enregistrés au compte de résultat à l'exception des montants assimilables à des investissements nets à l'étranger, tels que définis par la norme IAS 21, pour lesquels les variations de conversion sont comptabilisées en autres éléments du résultat global.

3. Faits significatifs de la période

3.1. Faits marquants de l'exercice 2022

3.1.1. Production de biométhane

Au 31 décembre 2022, la société Waga Energy (la « Société ») et ses filiales identifiées au sein du périmètre figurant au paragraphe 5.2 (ci-après le « Groupe ») exploitaient quatorze unités WAGABOX® en France, dont quatre unités mises en service au cours de l'année 2022 : une unité a été démarrée sur le site de SEG

à Gournay (Indre), deux autres sur des sites de Veolia à Le Ham (Manche) et à Claye-Souilly (Seine-et-Marne) et une dernière sur le site Suez de Madaillan à Milhac-d'Auberoche (Dordogne).

	2022	2021	Variation
Nombre de WAGABOX® du parc en exploitation (fin de période)	14	10	+40 %
Nombre de WAGABOX® du parc en exploitation (moyenne)	12,2	10,0	+22 %
Production de biométhane (en GWh)	216	145	+49 %

Le parc d'unités WAGABOX® exploité par le Groupe a produit 216 GWh de biométhane au cours de l'année 2022, soit 49 % de plus que sur l'année 2021. Cette augmentation s'explique par les nouvelles unités mises en service, notamment celle sur le site de Veolia à Claye-Souilly démarrée en mars, première unité de 3 000 m³/h pouvant produire à elle seule 120 GWh de biométhane par an, soit quatre à cinq fois plus que les unités précédentes.

Les unités déjà en exploitation en 2021 ont maintenu une disponibilité d'au moins 95 % (hors arrêts imputables à des causes externes) à l'exception de deux d'entre elles.

3.1.2. Développement commercial

Le Groupe a signé sept nouveaux contrats au cours de l'année 2022.

En France, le Groupe a signé un premier contrat avec Sèche Environnement pour équiper le site de Sainte-Marie-Kerque (Pas-de-Calais), un deuxième avec Suez pour équiper le site de Cusset (Allier), un troisième avec Veolia à Granges (Saône-et-Loire) et deux autres contrats qui n'ont pas encore été officiellement annoncés.

Par ailleurs, le Groupe a signé un contrat avec le District Régional de la Capitale (« CRD »), l'un des 28 districts régionaux de la Colombie Britannique (Canada), pour construire et vendre une unité de biométhane de grande capacité sur le site de stockage des déchets d'Hartland, situé sur l'île de Vancouver. Elle pourra traiter 3 200 m³/h de gaz brut et produire plus de 100 GWh de biométhane par an (365 000 GJ/an), soit la consommation de plus de 4 500 foyers locaux. Le Groupe assurera l'exploitation et la maintenance de l'unité pendant une période de 5 ans renouvelable. La production de biométhane sera vendue par le CRD à l'énergéticien canadien FortisBC, et injectée sur place dans son réseau de gaz grâce à un raccordement construit dans le cadre du projet.

Un autre contrat a également été signé au Canada et sera annoncé prochainement.

3.1.3. Structuration et développement des filiales internationales

Organigramme juridique

Au cours de l'exercice 2022, douze nouvelles filiales ont été créées et intégrées au Groupe, dont huit sociétés de projet, deux sociétés destinées à porter le développement commercial du Groupe respectivement en Italie (Waga Energy Italia) et au Royaume-Uni (Waga Energy Ltd), une holding financière (Waga Assets 2) et une holding immobilière détenant le nouveau siège social (Wagarena).

Apport de titres par la société Holweb au profit de la Société de titres Waga Energy Inc.

Afin de simplifier la structure juridique du Groupe et d'améliorer son efficacité opérationnelle, la société Holweb a apporté à la Société l'intégralité des actions qu'elle détenait au capital de la société Waga Energy Inc. (l'« Apport »). Cela permet à la Société de détenir 100 % du capital et des droits de vote de sa filiale américaine. L'assemblée générale mixte de la Société en date du 30 juin 2022 a approuvé cette opération d'Apport ainsi que l'émission concomitante de 655 995 actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune au profit de la société Holweb SAS, portant la participation de cette dernière de 9,4 % à 12,3 % du capital et des droits de vote de la Société sur une base non diluée. En contrepartie de

cet apport, la Société détient désormais 100 % du capital de Waga Energy Inc. (contre 81 % avant l'opération). La parité d'échange a été déterminée par le conseil d'administration de la Société sur la base des travaux d'un évaluateur indépendant et validée par un commissaire aux apports. La valeur de l'apport s'élève à 22.979.504,85 euros et le montant de l'augmentation de capital à 6.559,95 euros, assortie d'une prime d'apport de 22.972.944,90 euros (cf tableau de variation des capitaux propres).

3.1.4. Autres faits marquants

Acquisition de nouveaux locaux

Le 9 novembre 2022, la Société a réalisé l'acquisition de nouveaux locaux situés à Eybens, près de Grenoble (France) pour un montant total de 5,3 millions d'euros, afin d'y transférer son siège social. Le bâtiment accueille depuis janvier 2023 les bureaux et le stock en lieu et place des anciens locaux de Meylan et permettra d'accompagner la croissance de l'activité et des effectifs. Une partie des locaux sera louée à des tiers.

3.1.5. Financement

Résiliation du contrat d'OCA Eiffel Gaz Vert

Afin d'optimiser ses coûts de financement, Waga Assets (filiale à 100 % de la Société) a résilié au 31 mars 2022 le contrat de financement sous forme d'obligations convertibles en actions (« OCA ») qui avait été conclu avec Eiffel Gaz Vert S.L.P le 10 décembre 2020. Les OCA souscrites ont été intégralement remboursées par Waga Assets à Eiffel Gaz Vert S.L.P, pour un montant total de 12,5 millions d'euros, intérêts et primes inclus. Ce remboursement anticipé a été temporairement financé sur les fonds propres du Groupe puis refinancé par un nouvel emprunt bancaire conclu en juillet 2022 (voir ci-dessous).

Financement des projets de WAGABOX®

Le Groupe a procédé le 21 juin 2022 au tirage d'une somme de 3 millions d'euros auprès de Bpifrance, dans le cadre d'un prêt Innovation – Recherche & Développement attribué pour le développement de l'unité WAGABOX® de grande capacité à Claye-Souilly.

En juillet 2022, le Groupe a conclu avec succès un nouveau financement bancaire long-terme d'un montant maximum de 23 millions d'euros pour sa filiale Waga Assets, souscrit par CIC et Arkéa. Cette opération, qui concerne un portefeuille de 6 projets d'unités WAGABOX® en France, a permis de refinancer une partie des apports en comptes courants d'associés effectués par le Groupe en début d'année pour rembourser les OCA Eiffel Gaz Vert et permettra de financer la construction des nouveaux projets. Le tirage effectué sur cet emprunt au cours de l'exercice est de 12,9 millions d'euros.

Les sociétés SP Waga 1 et Sofiwaga Infra ont procédé à des tirages respectifs de 2,2 millions d'euros et 3,5 million d'euros sur l'emprunt de 10,5 millions d'euros conclu en 2021 dans le cadre du refinancement de quatre unités WAGABOX®.

Le Groupe a également procédé à plusieurs tirages auprès de la banque canadienne Caisse Desjardins, pour un montant total de 7,1 millions de dollars canadiens afin de financer la construction de l'unité WAGABOX® de Saint-Etienne-des-Grès (Québec, Canada). Une partie de cette somme correspond à un prêt relais qui sera remboursé par la subvention de 3,2 millions de dollars canadiens accordée au projet par la société d'Etat Transition Energie Québec (TEQ).

Financement immobilier

Afin de financer l'acquisition et l'aménagement de ses nouveaux locaux à Eybens (agglomération grenobloise), le Groupe a conclu en novembre 2022 un emprunt bancaire d'un montant maximum de 8 millions d'euros auprès d'un pool bancaire réunissant BNP Paribas, Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes, Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes. Au 31 décembre 2022, le montant tiré s'élevait à 4,4 millions d'euros.

Subventions

La Société s'est vu accorder une subvention FASEP d'un montant maximum de 350 milliers d'euros pour financer les frais d'études et de prospection commerciale en Colombie. Au 31 décembre 2022, le montant reçu s'élève à 70 milliers d'euros.

La filiale Sofiwaga Infra s'est aussi vu accorder une subvention d'un montant maximum de 390 milliers d'euros pour financer le projet Suez Madaillan à Milhac-d'Auberoche (Dordogne).

Waga Energie Canada a reçu 4,1 millions de dollars canadiens au cours de l'exercice 2022 au titre de plusieurs subventions accordées. Ces subventions seront reprises au compte de résultat au rythme de l'amortissement des unités WAGABOX® concernées, à partir de leur mise en service.

3.1.6. Situation au regard de la crise sanitaire Covid-19

Les effets de la crise sanitaire se sont progressivement estompés au cours du premier semestre 2022 et le Groupe a pu retrouver une activité normale.

3.1.7. Contexte géopolitique du conflit en Ukraine

Bien que n'ayant pas d'exposition en Europe de l'Est, le Groupe subit de manière indirecte les conséquences du conflit en Ukraine, à travers la hausse des prix de l'énergie, l'inflation, la hausse des taux d'intérêt et la dégradation de la situation économique en Europe.

L'augmentation des prix du gaz naturel sur le marché n'a pas d'incidence directe sur le chiffre d'affaires du Groupe, dans la mesure où sa production de biométhane est aujourd'hui intégralement vendue en France, dans le cadre de contrats avec obligation d'achat dont les tarifs sont fixés par l'Etat pour une durée de 15 ans et indexés annuellement sur la base d'indices reflétant les coûts de main d'œuvre et les coûts industriels.

La forte augmentation du prix de l'électricité n'a pas entraîné une hausse du coût d'exploitation des unités WAGABOX® en 2022 dans la mesure où les contrats de fourniture d'électricité du Groupe sont pluriannuels et en partie plafonnés dans le cadre du dispositif d'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (« ARENH ») instauré en 2011 par le gouvernement français. Par ailleurs, le coût de la consommation électrique des unités est, dans la majorité des cas, partagé avec l'opérateur du site de stockage, et également compensé par le mécanisme d'indexation du prix de vente du biométhane en France, avec un décalage d'un an..

En France, le prix élevé de l'électricité a provoqué un phénomène de spéculation et accentué la concurrence conjoncturelle provenant des solutions de valorisation du gaz des installations de stockage des déchets sous forme d'électricité au moyen de turbines ou de moteurs de cogénération. Malgré un rendement énergétique faible, ces solutions se sont avérées très rémunératrices à court terme pour les exploitants dans ces conditions exceptionnelles de marché. Cela a conduit certains d'entre eux à réduire le volume de biogaz injecté dans leur unité WAGABOX®, sans impacter notablement le chiffre d'affaires du Groupe, protégé par la part fixe de ses contrats. Deux exploitants ont par ailleurs décidé de décaler de quelques mois le démarrage d'unités en construction. Conformément aux clauses figurant dans ses contrats, le Groupe négocie dans ces cas des compensations permettant de couvrir les frais fixes liés à ces unités. Cette concurrence conjoncturelle des dispositifs de valorisation électrique s'est atténuée fin 2022 avec l'instauration, au niveau européen, d'un dispositif de taxation visant à plafonner les recettes des producteurs d'électricité, et sous l'effet d'une baisse des prix de l'électricité amorcée à l'automne.

En France, au Royaume-Uni, et dans une moindre mesure en Espagne, en Italie et au Portugal, le prix élevé de l'électricité a ralenti l'activité commerciale du Groupe, en provoquant une forme d'attentisme chez les exploitants disposant d'un moteur sur leur site. Cette situation a pu retarder la signature de certains contrats.

La flambée des prix de l'énergie a provoqué une dégradation générale de la situation économique et relancé l'inflation, notamment en Europe. Cela s'est traduit pour le Groupe par une hausse des coûts d'approvisionnement en pièces destinées à la construction ou à la maintenance des unités, et par l'allongement des délais de livraison de certains fournisseurs. Cette situation a contraint le Groupe à anticiper ses commandes et à renforcer ses stocks de pièces critiques.

La hausse des taux d'intérêt a eu peu d'impact sur les charges financières du Groupe en 2022, dans la mesure où les financements à taux variables ont été couverts par des swaps de taux.

3.2. Continuité d'exploitation

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'Administration après prise en compte :

- De la trésorerie disponible au 31 décembre 2022 à hauteur de 92 millions d'euros
- Du plan d'affaires du Groupe intégrant les investissements prévus et les financements additionnels nécessaires
- Du prévisionnel de trésorerie pour les 12 prochains mois

Le management est confiant sur la capacité du Groupe à lever les financements nécessaires aux nouveaux projets de WAGABOX®. Néanmoins, en cas de difficultés à trouver ces financements, certains investissements pourraient être décalés

Sur la base de ces éléments, le management et le conseil d'administration estiment que le Groupe est en mesure de couvrir ses besoins sur les 12 prochains mois, à savoir fin avril 2024.

4. Evènements postérieurs à la clôture

4.1. Développement des activités

Le Groupe a mis une nouvelle unité WAGABOX® en service depuis la clôture de l'exercice 2022 sur le site de Montois-La-Montagne.

4.2. Opérations sur le capital et les filiales

BSPCE / Options de souscription d'actions

En date du 24 janvier 2023, le conseil d'administration a décidé l'émission et l'attribution de 337.000 bons de souscriptions de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE.2023 ») à titre gratuit au profit de salariés et/ou de dirigeants, ouvrant droit à la souscription de 337.000 actions nouvelles de la société de 0.01€ de valeur nominale chacune, dans le cadre de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2022. Le même conseil a également décidé l'émission et l'attribution de 196.000 options (« Options.2023 ») à titre gratuit au profit de salariés et/ou de dirigeants, ouvrant droit à la souscription de 196.000 actions nouvelles de la société de 0.01€ de valeur nominale chacune, dans le cadre de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 8 octobre 2021.

Transfert du siège social

Suite à l'acquisition des nouveaux locaux à Eybens (agglomération Grenobloise), la Société y a transféré son siège social et celui de ses filiales avec effet au 16 janvier 2023.

4.3. Financement

En mars 2023, le Groupe a conclu avec succès un nouveau financement bancaire long-terme d'un montant de 6,6 millions d'euros avec Bpifrance pour sa filiale Sofiwaga España 1. Cette opération permet de refinancer une partie des apports effectués par le Groupe pendant la phase de construction du projet Can Mata, dont la mise en exploitation est prévue courant 2023. La conclusion de ce financement permettra en

outre de débloquer la première tranche de 1 millions d'euros de la subvention de l'Union Européenne au titre de l'EIC Innovation Fund obtenue en 2022 et qui s'élève à un montant total de 2,5 millions d'euros.

5. Périmètre de consolidation

5.1. Principes comptables liés au périmètre de consolidation

Les filiales contrôlées au sens d'IFRS 10 « Etats financiers consolidés », quel que soit le niveau de participation du Groupe dans les capitaux propres, sont intégrées globalement. L'intégration globale est pratiquée pour toutes les filiales dans lesquelles le Groupe détient une participation généralement majoritaire et en détient le contrôle. Cette règle s'applique indépendamment du pourcentage de détention en actions. La notion de contrôle représente « le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société affiliée afin d'obtenir des avantages de ses activités ».

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan et au résultat dans une catégorie distincte de la part groupe.

Toutes les transactions et positions internes aux filiales intégrées globalement sont éliminées en consolidation. La liste des principales filiales, coentreprises et entreprises associées est présentée en note 5.2.

5.2. Périmètre de consolidation

Les sociétés consolidées au sein du périmètre de consolidation sont les suivantes :

Société	Méthode de consolidation	Méthode de consolidation	% Contrôle		% Intérêt	
	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2021
WAGA ENERGY	Société mère	Société mère	Société mère	Société mère	Société mère	Société mère
WAGA ENERGY INC	IG (a)	IG	100,00%	81,00%	100,00%	81,00%
WAGA ENERGIE CANADA	IG	IG	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
WAGA ENERGY ESPANA	IG	IG	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
WB STEUBEN LLC	IG	IG	100,00%	81,00%	100,00%	81,00%
WAGA ENERGY LIMITED	IG		100,00%		100,00%	
WAGA ENERGY ITALIA	IG		100,00%		100,00%	
WAGA ASSETS	IG	IG	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
WAGA ASSETS 2	IG		100,00%		100,00%	
SOFIWAGA 1	IG	IG	49,00%	49,00%	49,00%	49,00%
SOFIWAGA INFRA	IG	IG	49,00%	49,00%	49,00%	49,00%
WAGA ASSETS VEHICULE 1	IG	IG	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
WAGA ASSETS VEHICULE 2	IG	IG	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
WAGA ASSETS VEHICULE 3	IG	IG	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
WAGA ASSETS VEHICULE 4	IG	IG	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
SP WAGA 1	IG	IG	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
SOFIWAGA ESPANA 1	IG	IG	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
WAGA ASSETS VEHICULE 5	IG	IG	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
WAGA ASSETS VEHICULE 6	IG		100,00%		100,00%	
WAGA ASSETS VEHICULE 19	IG		100,00%		100,00%	
WAGA ASSETS VEHICULE 18	IG		100,00%		100,00%	
WAGA ASSETS VEHICULE 20	IG		100,00%		100,00%	
WAGA ASSETS VEHICULE 21	IG		100,00%		100,00%	
WAGA ASSETS VEHICULE 22	IG		100,00%		100,00%	
SOFIWAGA ESPANA 2	IG		100,00%		100,00%	
WAGARENA	IG		100,00%		100,00%	
HARTLAND RENEWABLE RESOURCES GROUP	IG		100,00%		100,00%	

Les sociétés SOFIWAGA 1 et SOFIWAGA INFRA sont des entités structurées de financement des actifs WAGABOX®. La Société gère l'ensemble des activités et opérations liées au fonctionnement des unités WAGABOX® de ces entités structurées. Bien que détenues qu'à hauteur de 49%, les deux sociétés

SOFIWAGA INFRA SAS & SOFIWAGA 1 SAS sont consolidées selon la méthode d'intégration globale, car conformément à la norme IFRS 10, WAGA ENERGY SA en détient le contrôle. En effet, WAGA ENERGY SA :

- Détient la capacité de diriger l'activité pertinente des deux sociétés et donc détient le pouvoir sur ces deux entités,
- Est exposée à des rendements variables en raison de ses liens avec ces deux entités, car il existe des pénalités contractuelles en cas de défaut de performance,
- A la capacité, en tant qu'unique acteur, d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur le montant des rendements obtenus

6. Information sectorielle

Conformément à IFRS 8 « Secteurs opérationnels », un secteur opérationnel est une composante distincte :

- qui se livre à des activités à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir des produits des activités ordinaires et d'encourir des charges ;
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le Principal Décideur Opérationnel en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et à évaluer sa performance, et
- pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

Le Principal Décideur Opérationnel du Groupe a été identifié comme étant le Président Directeur Général qui prend les décisions stratégiques.

Sur ces bases, la Société a identifié un seul secteur opérationnel correspondant à la production de biométhane par épuration du biogaz issu des déchets.

Le montant de chiffre d'affaires réalisé avec nos quatre principaux clients au 31 décembre 2022 s'élève respectivement à 4,2 millions d'euros (soit 22% du total du produit des activités courantes), 3,2 millions d'euros (soit 17%), 2,3 millions d'euros (soit 12%) et 2,3 millions d'euros (soit 12%).

Depuis l'exercice 2019, le Groupe développe son activité à l'international avec notamment la création de filiales aux Etats-Unis, au Canada, en Espagne, au Royaume-Uni et en Italie. L'information géographique requise par IFRS 8.33 est présentée ci-dessous.

6.1. Compte de Résultat par secteur géographique 31 décembre 2022

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)	31 décembre 2022	Amérique du Nord	Europe	France	31 décembre 2021	Amérique du Nord	Europe	France
Produits des activités ordinaires	19 159	3 642	2	15 515	12 261	1 801		10 460
Autres produits	397	21	0	376	379			379
Produits des activités courantes	19 556	3 664	2	15 891	12 640	1 801	0	10 839
Achat de marchandises et variation de stocks	-7 948	-1 450	11	-6 508	-5 390	-660		-4 730
Charges externes	-6 845	-2 059	-245	-4 540	-3 095	-552	-41	-2 502
Impôts, taxes et versements assimilés	-190	-9	0	-180	-127	-7		-120
Charges de personnel	-9 961	-2 151	-217	-7 592	-5 172	-674	-31	-4 467
Autres produits et charges opérationnels courants	-59	18	-35	-42	-16	16	16	-47
Amortissements et provisions	-2 725	-56	-9	-2 660	-1 819	-15		-1 804
Résultat opérationnel courant	-8 171	-2 043	-495	-5 633	-2 978	-91	-56	-2 830
Autres produits et charges opérationnels non courants	34	-15	0	49	-1 269	46		-1 315
Dépréciations d'actifs non courants	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat opérationnel	-8 137	-2 057	-495	-5 584	-4 247	-45	-56	-4 145
Coût de l'endettement financier	-1 238	-64	0	-1 174	-3 178	-1		-3 177
Autres produits et charges financiers	21	-191	-33	246	-62	-1		-61
Résultat financier	-1 217	-256	-33	-928	-3 239	-1	0	-3 238
Résultat avant impôt	-9 354	-2 313	-528	-6 512	-7 486	-47	-56	-7 383
Impôts sur les résultats	-325	0	0	-325	-238			-238
Résultat net de l'ensemble consolidé	(9 679)	(2 313)	(528)	(6 838)	(7 724)	(47)	(56)	(7 621)

6.2. Bilan par secteur géographique 31 décembre 2022

ACTIF (en milliers d'euros)	31 décembre 2022	Amérique du Nord	Europe	France	31 décembre 2021	Amérique du Nord	Europe	France
Immobilisations incorporelles	804	6	0	798	401			401
Immobilisations corporelles	70 331	12 726	6 444	51 162	32 516	2 644	149	29 723
Actifs financiers non courants	2 137	-8 058	-1 569	11 765	1 147	15		1 131
Impôts différés actifs	0	0	0	0	0			0
Autres actifs non courants	6 562	1 487	16	5 059	0			
Total des actifs non courants	79 835	6 160	4 891	68 784	34 064	2 659	149	31 256
Stocks	4 867	769	30	4 069	1 434	64		1 370
Clients et comptes rattachés	4 143	628	0	3 515	4 074	2 185		1 889
Créances d'impôt	315	0	0	315	297			297
Autres actifs courants	8 356	280	-5 996	14 072	6 776	402	35	6 339
Trésorerie et équivalents de trésorerie	91 659	2 465	369	88 826	122 913	2 917	62	119 935
Total des actifs courants	109 339	4 141	-5 597	110 796	135 494	5 568	97	129 830
Total de l'actif	189 174	10 302	-707	179 580	169 558	8 226	245	161 086

PASSIF (en milliers d'euros)	31 décembre 2022	Amérique du Nord	Europe	France	31 décembre 2021	Amérique du Nord	Europe	France
Capital	205	0	0	205	198			198
Primes	150 090	0	0	150 090	126 879			126 879
Réserves	-31 119	-24 898	-75	-6 146	-3 122	-652		-2 470
Ecart de conversion	16	13	3	0	21	21		0
Résultat de la période - part du groupe	-10 076	-3 289	-993	-5 793	-8 061	-842	-86	-7 132
Capitaux propres - part du groupe	109 115	-28 175	-1 065	138 355	115 914	-1 473	-86	117 474
Intérêts minoritaires	2 912	0	0	2 912	1 675			1 675
Capitaux Propres	112 028	-28 175	-1 065	141 268	117 590	-1 473	-86	119 150
Provisions non courantes	585	0	0	585	548			548
Emprunts et dettes financières non courants	43 185	2 520	144	40 521	18 352	60		18 292
Autres passifs non courants	4 677	3 220	1	1 457	1 114			1 114
Impôts différés passifs	1	0	0	0				0
Total des passifs non courants	48 448	5 740	145	42 564	20 013	60	0	19 954
Provisions courantes	0	0	0	0	0			0
Emprunts et dettes financières courants	9 420	2 577	6	6 837	19 895			19 895
Fournisseurs et comptes rattachés	5 413	1 022	44	4 347	5 712	1 179		4 533
Dettes d'impôt	42	0	0	42	107			107
Autres passifs courants	13 823	4 256	92	9 475	6 242	4 074	9	2 159
Total des passifs courants	28 698	7 856	143	20 699	31 955	5 253	9	26 693
Compte de liaison intragroupe	0	24 881	70	-24 951	0	4 387	322	-4 709
Total du passif	189 174	10 302	-707	179 580	169 558	8 226	245	161 086

7. Notes sur l'état de la situation financière consolidée

7.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement en fonction de leur durée de vie estimée.

Concernant les frais de recherche et développement, les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon la norme IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

- Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- Intention de la Société d'achever le projet,
- Capacité de celle-ci à utiliser cet actif incorporel,
- Démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- Disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
- Évaluation fiable des dépenses de développement.

Les principales catégories d'immobilisations incorporelles et leur durée d'amortissement retenue par le Groupe sont les suivantes :

- Logiciels : 1 à 5 ans
- Frais de développement : 5 ans
- Concession, brevets et licences : 6 ans

VALEURS BRUTES (en milliers d'euros)	Frais de recherche et développement	Concessions, brevets, licences et logiciels	Autres immobilisations incorporelles et en cours	Total
Situation au 31 décembre 2021	482	307	0	789
Augmentations de l'exercice	0	24	506	530
Diminutions de l'exercice	0	0	-5	-5
Reclassements et autres	-47	39	8	0
Variations de périmètre	0	0	0	0
Situation au 31 décembre 2022	434	370	509	1 313

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS (en milliers d'euros)	Amortissements des frais de recherche et développement	Amortissements concessions, brevets & droits similaires	Amortissements des autres immos incorp.	Total
Situation au 31 décembre 2021	-115	-273	0	-388
Dotations de l'exercice	-72	-35	-15	-121
Reprises de l'exercice	0	0	0	0
Situation au 31 décembre 2022	-187	-308	-15	-509

VALEURS NETTES (en milliers d'euros)	Frais de recherche et développement	Concessions, brevets, licences et logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
Situation au 31 décembre 2021	367	34	0	401
Situation au 31 décembre 2022	248	62	494	804

Les acquisitions mentionnées dans la colonne « Autres immobilisations incorporelles et en cours » pour 0,5 millions d'euros correspondent à l'achat d'un nouveau progiciel de gestion intégré dont la mise en service est prévue pour 2023.

7.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition en conformité avec la norme IAS 16 « immobilisations corporelles » qui comprend :

- Le prix d'achat, y compris les droits de douane et les taxes non remboursables, après déduction des remises et rabais commerciaux,
- Tout coût directement attribuable au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la direction.
- L'estimation initiale des coûts de démantèlement et à l'enlèvement de l'unité WAGABOX® et la remise en état du site où elle est située

Une part significative des immobilisations corporelles correspond aux unités WAGABOX® conçues, produites, installées et exploitées par le Groupe. Ces unités génèrent des avantages économiques futurs pour le Groupe à travers les contrats long terme de vente de biométhane ou prestation d'épuration (cf note 8.1). Pour des raisons de sécurité et de savoir-faire spécifique acquis par la Société, celle-ci est l'unique exploitant des WAGABOX®. Le Groupe détient le contrôle de ces actifs qui sont comptabilisés en application de la norme IAS16.

Pour les WAGABOX® fabriquées par le groupe, les coûts directement attribuables aux WAGABOX® sont constitués de coûts de main d'œuvre directe, de coûts matières et de coûts externes (conseils, experts, sous-traitants...) directement liés à la préparation du site, à l'ingénierie, à la conception, aux études techniques, au calibrage, à la fabrication, à la livraison, au montage et à l'installation des WAGABOX® qui seront exploitées.

Les coûts directement attribuables à l'immobilisation ne sont capitalisés qu'à partir du moment où les deux critères suivants sont cumulativement remplis :

- Formalisation d'une marque d'intérêt de la part du prospect confirmant sa volonté de contractualiser (par exemple signature d'une lettre d'intention, MoU...)
- Pré-validation permettant de vérifier la faisabilité technique du projet (analyse du gisement biogaz et faisabilité du raccordement).

Avant la mise en service des WAGABOX®, lesdits coûts sont comptabilisés en « immobilisations corporelles en cours » et font l'objet, à chaque clôture annuelle, d'une analyse afin de s'assurer que les conditions d'activations sont toujours réunies.

Lorsque des composants significatifs des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes (composante majeure).

Le coût d'une immobilisation corporelle comprend, le cas échéant, l'estimation des coûts relatifs au démantèlement (Note 7.13) et à la remise en état du site sur lequel elle est située, à raison de l'obligation contractuelle que le Groupe encourt.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charge sur la durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

- WAGABOX® hors composant : 15 à 25 ans ;
- WAGABOX® composant : 5 à 20 ans ;
- Bâtiments & constructions : 10 à 25 ans ;

- Installations techniques, matériel & outillage : 4 à 15 ans ;
- Matériel et mobilier de bureau, informatique : 3 ans.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Les immobilisations en cours correspondent essentiellement aux WAGABOX® en cours de construction.

Un actif est défini ainsi dès lors que des dépenses sont engagées pour la construction des WAGABOX® jusqu'à leur mise en service.

Méthodes comptables appliquées aux contrats de location

Au début d'un contrat, le Groupe évalue si un contrat est, ou contient, un contrat de location.

Le contrat est ou contient un contrat de location si le contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période de temps en échange d'une contrepartie.

Pour évaluer si un contrat donne le droit de contrôler un actif identifié tout au long de la durée d'utilisation du bien, le Groupe évalue si :

- le contrat implique l'utilisation d'un actif identifié – ceci peut être spécifié de façon explicite ou implicite, et doit être physiquement distinct ou représenter substantiellement la capacité d'un actif physiquement distinct. Si le fournisseur possède un droit substantiel de substitution, alors l'actif n'est pas identifié ;
- le Groupe a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques de l'utilisation de l'actif tout au long de la période d'utilisation ;
- le Groupe a le droit de décider de l'utilisation de l'actif. Le Groupe a ce droit lorsqu'il dispose des droits de décision les plus pertinents pour déterminer comment et dans quel but est utilisé l'actif. Dans de rares cas, lorsque la décision sur la manière et l'objectif dont l'actif est utilisé est prédéterminée, le Groupe a le droit de diriger l'utilisation de l'actif si :
 - le Groupe a le droit d'exploiter l'actif, ou
 - le Groupe a conçu le bien d'une manière qui prédétermine comment et à quelles fins il sera utilisé.

Ces critères s'appliquent aux contrats conclus ou modifiés à compter du 1^{er} janvier 2018.

Au moment de la création ou de la réévaluation d'un contrat qui contient une composante de location, le Groupe a choisi de ne pas séparer les éléments non liés au contrat de location et de comptabiliser le contrat de location comme une composante locative unique.

Le Groupe comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une dette locative au début du bail :

- l'actif au titre du droit d'utilisation est initialement évalué au coût, lequel comprend le montant initial de la dette locative ajusté des paiements de location effectués à la date de mise en service ou avant la date de mise en service, et additionné de tous les coûts directs marginaux encourus, déduction faite des primes incitatives de location reçues.
- L'actif lié aux droits d'utilisation est ensuite amorti selon la méthode linéaire à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat jusqu'à la date de fin du contrat. En outre, la valeur de l'actif lié aux droits d'utilisation est ajustée pour tenir compte de certaines réévaluations de la dette locative et le cas échéant, diminuée en cas de pertes de valeur, conformément à IAS 36.
- La dette locative est initialement évaluée à la valeur actuelle des paiements de location qui n'ont pas encore été effectués, actualisés en utilisant le taux marginal d'emprunt du preneur (taux d'intérêt que le preneur aurait à payer pour emprunter, pour une durée et avec une garantie

similaire, les fonds nécessaires pour se procurer un bien de valeur similaire à l'actif au titre du droit d'utilisation dans un environnement économique similaire). Ce taux représente le taux d'endettement qui serait obtenu pour financer l'actif considéré. Ainsi il a donc été déterminé ces taux-là sur la base de l'addition d'un taux sans risque (Emprunt d'Etat français) auquel ont été ajoutée des primes de risques propres à Waga Energy et enfin comme évoqué dans la question, les durées de ces contrats

Les paiements de location inclus dans l'évaluation de la dette locative comprennent les éléments suivants :

- les paiements fixes, y compris les paiements fixes en substance ;
- les paiements locatifs variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux, initialement évalués à l'aide de l'indice ou du taux à la date d'entrée en vigueur ;
- les loyers dans une période de renouvellement facultative si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer une option de prolongation. A ce titre, l'analyse des clauses de renouvellement au regard de la norme IFRS 16 se fait de manière individuelle pour chaque contrat considéré et l'utilisation estimative de l'actif. En effet, la prise en compte des clauses de renouvellement est analysée au regard de leur durée d'utilité estimative, notamment si la durée d'utilisation estimative (notamment au regard du plan stratégique du Groupe) est supérieure à la durée initiale du contrat.

La dette locative est réévaluée en cas de variation des loyers futurs résultant d'un changement d'indice ou de taux ou si le Groupe modifie son évaluation quant à l'opportunité d'exercer une option d'achat, de prolongation ou de résiliation.

Lorsque la dette locative est réévaluée, un ajustement est apporté à la valeur comptable de l'actif lié aux droits d'utilisation ou est comptabilisé en résultat si le montant de l'actif lié aux droits d'utilisation a été réduit à zéro.

Les contrats identifiés correspondent principalement :

- aux équipements loués des sites de Saint Palais, Gueltas & Chevilly
- aux locaux loués par le Groupe (bureaux, entrepôts)
- à du matériel de transport loué

A ce titre, le Groupe a défini les durées d'amortissements des différents actifs entrant dans le champ de la norme IFRS 16 au regard d'actifs similaires. Ainsi, les durées sont définies individuellement par contrat, et peuvent varier entre 3 et 15 ans, en fonction de la typologie d'actif :

- 15 ans pour les épurateurs-membrane achetés auprès d'un industriel, puis cédés dans le cadre d'un contrat de "sale & lease-back" à un loueur qui le loue à Waga Energy, de manière concomitante à la mise en service, et pour un montant correspondant à la valeur nette comptable de l'épurateur membrane. Cet équipement entre dans la construction d'unités WAGABOX®
- Environ 9 ans pour les baux commerciaux
- 15 ans pour les réservoirs d'azote et de charbon
- Entre 3 et 4 ans pour les véhicules

Contrats de location à court terme et contrats de location d'actifs à faible valeur

Les biens financés par des contrats de location au sens de la norme IFRS 16 relative aux contrats de location et qui ne répondent pas aux critères d'exemptions sont comptabilisés à l'actif du bilan. La dette correspondante est inscrite au passif dans les « Dettes financières ». Les durées de location retenues par le Groupe reflètent les durées non résiliables de chaque contrat, auxquelles ont été ajoutées toute option de

prolongation ou toute option de résiliation des contrats que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer ou de ne pas exercer pour toutes les périodes couvertes par les options de prolongation.

Le passif locatif a été pour chaque contrat évaluée à la valeur actualisée du montant des loyers payés non encore versés. La valeur actualisée des loyers a été calculée en utilisant le taux d'intérêt implicite du contrat de location (si ce dernier est disponible) ou via le taux d'emprunt marginal en fonction de la durée du *Lease term*. Ces taux sont compris entre 3,7% et 9% en fonction de l'actif considéré.

Le Groupe a choisi de ne pas comptabiliser les actifs liés au droit d'utilisation et les dettes locatives pour les contrats à court terme dont le bail a une durée inférieure ou égale à 12 mois et les locations d'actifs de faible valeur. Le Groupe comptabilise les loyers liés à ces contrats de location en charges.

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

VALEURS BRUTES (en milliers d'euros)	Terrains hors IFRS 16	Constructions hors IFRS 16	Constructions IFRS 16	Installations techniques, matériel et outillages hors IFRS 16	Installations techniques, matériel et outillages IFRS 16	Autres immobilisations corporelles hors IFRS 16	Autres immobilisations corporelles IFRS 16	Immobilisations en cours	Total	(*) dont actif de démantèlement
Situation au 31 décembre 2021	0	183	555	20 977	3 524	418	97	12 255	38 008	192
Augmentations de la période	806	4 486	324	8 587	237	589	54	25 940	41 023	90
Diminutions de la période	0	-95	0	-15	0	-55	-51	0	-216	
Reclassements et autres	0	0	0	17 180	0	13	0	-17 220	-27	
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ecart de conversion	0	0	-2	-431	0	-6	0	-103	-543	
Situation au 31 décembre 2022	806	4 574	877	46 298	3 761	959	99	20 871	78 246	282

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS (en milliers d'euros)	Dépréciation terrains hors IFRS 16	Amort. et dep. constructions hors IFRS 16	Amort. et dep. constructions IFRS 16	Amort. et dep. installations techniques, matériel et outillages hors IFRS 16	Amort. et dep. installations techniques, matériel et outillages IFRS 16	Amort. et dep. autres immobilisations corporelles hors IFRS 16	Amort. et dep. autres immobilisations corporelles IFRS 16	Dépréciation immobilisations en cours	Total	(*) dont actif de démantèlement
Situation au 31 décembre 2021	0	-76	-305	-4 094	-738	-204	-76	0	-5 492	-41
Dotations de la période	0	-32	-151	-1 924	-252	-184	-9	0	-2 552	-18
Reprises de la période	0	52	0	-14	0	39	51	0	128	
Reclassements et autres	0	0	9	-1	0	-7	0	0	0	
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ecart de conversion	0	0	0	0	0	1	0	0	2	
Situation au 31 décembre 2022	0	-56	-447	-6 033	-990	-355	-34	0	-7 914	-58

VALEURS NETTES (en milliers d'euros)	Terrains hors IFRS 16	Constructions hors IFRS 16	Constructions IFRS 16	Installations techniques, matériel et outillages hors IFRS 16 (*)	Installations techniques, matériel et outillages IFRS 16	Autres immobilisations corporelles hors IFRS 16	Autres immobilisations corporelles IFRS 16	Dépréciation immobilisations en cours	Total	(*) dont actif de démantèlement
Situation au 31 décembre 2021	0	107	250	16 882	2 786	214	21	12 255	32 516	152
Situation au 31 décembre 2022	806	4 518	430	40 264	2 771	605	65	20 871	70 331	224

Les installations techniques matériels et outillage comprennent principalement les WAGABOX®. L'évolution de ce compte s'explique par l'évolution des mises en services de WAGABOX® (cf note 3.1).

Les terrains et constructions correspondent à l'acquisition par le Groupe de ses nouveaux locaux à Eybens (38) pour 5,3 millions d'euros décomposés en 0,8 millions pour le terrain et 4,5 millions pour les constructions.

Les immobilisations corporelles en cours correspondent essentiellement aux unités WAGABOX® en cours de construction (cf note 3.1) et dans une moindre mesure aux travaux en-cours des locaux d'Eybens. Comme explicité ci-dessus, une analyse de perte de valeur est réalisée à chaque clôture sur chaque UGT (soit chaque WAGABOX®), en comparant le résultat réalisé versus le résultat attendu au regard du business plan initial.

7.3. Dépréciation des actifs

Conformément à IAS 36 « dépréciation d'actifs », le Groupe examine à la fin de chaque période de présentation de l'information financière s'il existe un indice de perte de valeur sur les actifs incorporels et corporels à durée d'utilité déterminée. S'il existe de tels indices, le Groupe effectue un test de perte de valeur afin d'évaluer si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

Pour les immobilisations en cours, une revue des projets en cours est effectuée afin de s'assurer que les critères de capitalisation au regard de la norme IAS 16 sont toujours respectés. De plus, un test de perte de valeur est effectué annuellement qu'il y ait un indice de dépréciation ou non.

Dans la mesure où, sans incident de production, les ressources générées par le projet sont prévisibles, le risque de ne pas générer le niveau de flux de trésorerie attendu est faible. A ce titre, les immobilisations en-cours correspondent principalement à des WAGABOX® en-cours de construction initiés sur l'exercice. Soutenue par les business plans prévisionnels, aucune perte de valeur n'est à constater sur ces actifs.

Concernant les WAGABOX® en exploitation, le Groupe a retenu comme UGT chaque projet d'unité de valorisation du biogaz (unité WAGABOX®). Pour la détermination d'indice de perte de valeur, le Groupe établit la méthodologie suivante : les données (chiffre d'affaires et marges) utilisées pour mettre en œuvre le test se fait par la méthode des comparaisons entre le prospectif et le réalisé. Ces données sont issues des business plans du projet couvrant la durée des contrats de vente de gaz, et une période de vente sur les marchés courant de la fin des contrats de vente jusqu'à la date de durée d'utilité des actifs sous-jacents. Les hypothèses sous-jacentes sont systématiquement mises à jour à la date du test. Par ailleurs une analyse de facteurs exogènes est aussi prise en compte comme des incidents climatiques ou opérationnels, ou tout évènement qui remettrait en cause la rentabilité des unités WAGABOX®.

Au 31 décembre 2022, le Groupe n'a pas identifié d'indices de perte de valeur, notamment dans le contexte du conflit en Ukraine et de ses conséquences sur l'augmentation brutale des coûts de l'électricité. En effet, les mécanismes d'atténuation de la charge d'électricité (tarif ARENH et ajustement du prix d'achat du biogaz) et les mécanismes d'indexation des revenus permettent de limiter l'impact de l'augmentation du coût de l'électricité et n'affectent pas la rentabilité à long terme des projets.

7.4. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont constitués par des dépôts de garantie liés aux contrats de location et des cautions.

Les actifs financiers sont comptabilisés au coût amorti ; Le cas échéant, des provisions pour dépréciation sont constituées au cas par cas lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur comptable des actifs financiers.

Dans ce dernier cas, la perte de valeur serait enregistrée au compte de résultat en provision pour dépréciation.

ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS (en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dépôts et cautionnements versés	1 960	908
Autres créances immobilisées	160	234
Autres actifs financiers	17	5
Valeurs brutes	2 137	1 147
Dépréciations	0	0
Valeurs nettes	2 137	1 147

La variation des dépôts et cautionnements concerne principalement :

- Le remboursement d'une caution donnée au Canada pour 0,7 millions d'euros,
- Une caution donnée en Espagne pour 1,6 millions d'euros concernant le projet Can Mata,
- Une caution BPI versée par Waga Energy pour 0,2 millions d'euros.

7.5. Impôts différés actifs

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que la société s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers ainsi que sur les déficits reportables. Des actifs d'impôts différés sont reconnus au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées.

La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

En application des principes décrits ci-dessus et du mécanisme de plafonnement du report en avant des déficits, aucun impôt différé actif n'a été reconnu au-delà des impôts différés passifs dans les comptes consolidés du Groupe. Au 31 décembre 2022 la somme des déficits reportables pour lesquels le Groupe n'a pas reconnu d'impôts différés actifs s'élève à 13,6 millions d'euros, dont 7,5 millions d'euros (dont 3 millions d'euros générés sur l'exercice) pour les sociétés françaises et 6,1 millions d'euros (dont 4,6 millions d'euros générés sur l'exercice) pour les sociétés étrangères.

En effet, des actifs d'impôts différés sont reconnus au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est plus probable qu'improbable que la société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées.

7.6. Autres actifs non courants

AUTRES ACTIFS NON COURANTS (en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Capital non versé	14	0
Fournisseurs, avances et acomptes sur immobilisations	4 791	
Instruments Financiers - Actifs non courants	1 757	
Total net des autres actifs courants	6 562	0

Des avances sont versées au titre d'acomptes aux fournisseurs d'actifs immobilisés. La variation est présentée en activités liées aux investissements dans le tableau de flux de trésorerie.

Les instruments financiers correspondent à la juste valeur positive des instruments de couverture de taux (cf. note 9.2).

7.7. Stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode *First In First Out* ("FIFO"), qui valorise les sorties de marchandises au coût réel de leur entrée en privilégiant les sorties d'actifs les plus anciens.

Le cas échéant, des provisions pour dépréciation sont constituées au cas par cas lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur comptable en stock.

Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée au compte de résultat sur la ligne amortissement et dépréciation.

STOCKS (en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Stocks de pièces	4 731	1 299
Stocks d'azote et charbon	136	135
Valeurs brutes	4 867	1 434
Dépréciations	0	0
Valeurs nettes	4 867	1 434

Le Groupe effectue une revue de la valeur des stocks à la date de clôture de la période. Le Groupe n'a pas constaté de perte de valeur des stocks au 31 décembre 2022.

Le stock de pièces de rechange de sécurité mutualisé pour toutes les WAGABOX®, est comptabilisé en stock (pour les pièces de rechange que le groupe compte utiliser sur une durée inférieure à 12 mois), à l'exception des pièces de rechanges concernant les premières unités installées qui sont spécifiques.

7.8. Clients et comptes rattachés

Les créances clients sont constatées lors du transfert de propriété et à leur valeur nominale.

Conformément à IFRS 9, une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire de ces créances présente un risque quant à sa recouvrabilité.

La norme IFRS 9 exige de tenir compte du risque de crédit relatif aux actifs financiers sur la base du principe des « pertes attendues », ce qui implique de reconnaître des dépréciations sur des créances commerciales non encore échues.

Au 31 décembre 2021, le Groupe a effectué une revue, de manière complémentaire, sur la base de la qualité et la solvabilité de ses clients, de son portefeuille de créances commerciales. Au regard de la nature de ses activités et de ses clients, dont le montant des créances échues à plus de 120 jours est non significatif, aucune provision n'a été comptabilisée au 31 décembre 2022.

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (en milliers d'euros)	Valeur brute	Echu	Non Echu	Dépréciation	Valeur Nette
Situation au 31 décembre 2022	4 143	608	3 535	0	4 143
Situation au 31 décembre 2021	4 074	418	3 657	0	4 074

Compte-tenu du caractère non matériel des créances échues à plus de 120 jours, ces informations n'ont pas été présentées au sein des Etats financiers consolidés du Groupe.

7.9. Créances d'impôt

CREANCES D'IMPÔT (en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Crédit Impôt Recherche	285	251
Crédit Impôt Innovation	29	43
Autres		3
Créances d'impôt	315	297

7.10. Autres actifs courants

AUTRES ACTIFS COURANTS (en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Fournisseurs, avances et acomptes, avoirs à recevoir		3 331
Personnel et organismes sociaux	4	2
État, TVA	6 237	2 529
Charges constatées d'avance	1 681	749
Autres actifs courants et produits à recevoir	434	164
Total net des autres actifs courants	8 356	6 776

Les charges constatées d'avance concernent principalement des charges d'assurance annuelles, des charges locatives, ou encore des prestations de services annualisées. Concernant les charges locatives, il s'agit d'actifs à valeur faible qui n'ont pas été retraités selon IFRS 16. La hausse s'explique en partie par l'achat de matériel en transit en fin de période pour 0,7 millions d'euros.

La forte hausse des créances fiscales est notamment liée au crédit de TVA de 1 million d'euros concernant l'acquisition des nouveaux locaux et à la TVA induite par la hausse des dettes fournisseurs.

7.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme liquides, convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7 « États des flux de trésorerie ».

Les découverts sont exclus de la notion de trésorerie et équivalents de trésorerie et sont comptabilisés en tant que dettes financières courantes.

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Placements à court terme	24 235	0
Disponibilités	67 424	122 913
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	91 659	122 913

7.12. Capitaux propres et détail des instruments dilutifs

7.12.1. Capital

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres. Les coûts des opérations en capital directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction de la prime d'émission, net d'impôt.

Politique de gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une assise financière suffisante afin de préserver la confiance des investisseurs et des créanciers et de soutenir la croissance future de l'entreprise. Dans ce cadre, la Société procède continuellement à la mise en place de financements au travers d'émission d'emprunts obligataires, bancaires ou de dettes financières.

Le capital social de Waga Energy est composé d'actions ordinaires entièrement libérées d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro.

Nombre d'actions	Actions ordinaires
Situation au 31 décembre 2021	19 752 417
Augmentation de capital apport Waga Energy USA	655 995
Exercice BSPCE 30/06/2022	67 900
Exercice BSPCE 31/12/2022	7 038
Situation au 31 décembre 2022	20 483 350

La création des 655 995 actions a été réalisée en rémunération de l'apport des titres Waga US. Cette émission de titres n'a pas généré de flux de trésorerie.

L'augmentation des fonds propres liée à l'exercice des BSPCE s'élève à 0,2 millions d'euros.

7.12.2. Instruments dilutifs

Conformément à IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

Le Groupe a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres accordés aux membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux.

La juste valeur des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) est déterminée par application du modèle Black & Scholes de valorisation d'options.

- Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :
- Le prix de l'action retenu est égal au prix de souscription des investisseurs pour les plans antérieurs à la cotation de la Société, sur la base de la dernière augmentation de capital ;
- Le taux sans risque est déterminé en fonction du terme attendu des instruments ;
- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur d'activité du Groupe, à la date d'attribution des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option ;
- Le terme attendu pour les instruments a été estimé à 4,9 ans ;
- Les perspectives de versement de dividende sur ce terme ont été considérées nulles ;
- Il n'a pas été tenu compte du taux de rotation du personnel, celui-ci étant considéré faible sur la population des bénéficiaires d'instruments.

La valeur des options est enregistrée au compte de résultat en charges de personnel entre la date d'octroi et la date de maturité (France sur la période d'acquisition des droits), en contrepartie des capitaux propres. La charge est ainsi étalée sur la période d'acquisition en fonction des modalités donnant droit à leur acquisition.

À chaque clôture, le Groupe évalue la probabilité de perte, par les bénéficiaires, des droits aux options ou aux actions attribuées gratuitement avant la fin de la période d'acquisition. Le cas échéant, l'impact de la révision de ces estimations est constaté au compte de résultat avec en contrepartie une variation des réserves consolidées.

7.13. Provisions

Des provisions sont constituées lorsqu'à la date de clôture, le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sans contrepartie dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provisions est évalué en application de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » sur la base de l'estimation la plus probable de la dépense nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision comptabilisée correspond à la valeur actualisée des dépenses attendues jugées nécessaires pour éteindre l'obligation correspondante. L'augmentation des provisions enregistrée pour refléter l'écoulement du temps et relative à l'actualisation est comptabilisée en charges financières.

Litiges et passifs éventuels

Le Groupe exerce son jugement au cas par cas dans l'évaluation des risques encourus et constitue une provision dès lors qu'il s'attend à une sortie probable de ressource. Dans le cas où aucune estimation fiable ne peut être faite, car jugée sans fondement ou trop peu étayée, il existe une obligation potentielle ou actuelle qui ne peut pas être comptabilisée (passif éventuel).

Provision pour démantèlement

Lorsqu'une obligation légale ou contractuelle de démanteler une WAGABOX® existe, une provision pour démantèlement est constatée en contrepartie d'un actif de démantèlement, dont le coût fait l'objet d'une

estimation régulière. En cas de changement significatif de l'estimation conduisant à une augmentation de la provision, la valeur nette de l'actif de démantèlement est également augmentée. Si le changement conduit à diminuer la provision, une dépréciation de l'actif est enregistrée.

PROVISIONS (en milliers d'euros)	Démantèlement	Pensions et retraites	Garantie	Autres	Total
Situation au 31 décembre 2021	236	267	0	45	548
Dotations de l'exercice	104	107			211
Reprise de provision utilisée					0
Reprise de provision non utilisée					0
Pertes / (Gains) actuariels		-174			-174
Situation au 31 décembre 2022	340	200	0	45	584
A moins d'un an au 31 décembre 2022	0	0	0		0
A plus d'un an au 31 décembre 2022	340	200	0	45	584

Pensions et retraites

La norme IAS 19 distingue deux régimes en matière d'avantages postérieurs à l'emploi.

Les régimes à cotisations définies (régimes de retraites légale et complémentaire) sont constatés en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus par les salariés. L'obligation de l'entreprise est limitée au versement de cotisations, aucun passif n'est donc comptabilisé au bilan.

Les régimes à prestations définies sont des régimes pour lesquels les risques actuariels incombent à la société. Ils sont liés aux engagements de fin de carrière définis par le code du travail. L'engagement de retraite est calculé selon la méthode des unités de crédit projetées, qui tient compte des modalités de calcul des droits prévus par la convention collective que les salariés auront acquis au moment de leur départ à la retraite, ainsi que leur salaire de fin de carrière et de paramètres actuariels (taux d'actualisation, taux de revalorisation de salaires, taux de rotation, taux de mortalité, ...).

Le Groupe n'externalise pas le financement de ses engagements de retraite.

L'engagement est constaté au bilan en passif non courant, pour le montant de l'engagement total.

Conformément à la norme IAS 19, le coût des services rendus est présenté en résultat opérationnel. Le coût financier est comptabilisé en résultat financier. Les réévaluations du passif (écarts actuariels) sont comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (OCI).

L'impact des changements de régime est constaté immédiatement en résultat. Aucun changement n'est intervenu sur les exercices présentés.

Après leur départ en retraite, les salariés du Groupe perçoivent des pensions en vertu des systèmes de retraite conformes aux lois et usages des pays dans lesquels les sociétés exercent leur activité.

Les engagements du Groupe sont comptabilisés sous forme de provisions ou de cotisations versées dans ce cadre à des caisses de retraites indépendantes et à des organismes légaux chargés d'en assurer le service.

Les indemnités de départ en retraite ne concernent que les salariés de la maison-mère Waga Energy. Aucun engagement au sens d'IAS 19 n'a été identifié et provisionné pour la filiale canadienne et la filiale américaine.

Le tableau comparatif des principales données actuarielles utilisées est présent ci-dessous :

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Age de départ	63 ans : non cadres 65 ans : cadres	63 ans : non cadres 65 ans : cadres
Taux d'actualisation (a)	3,65%	0,80%
Taux de croissance des salaires	3%	3%
Taux de charges sociales (b)	44%	44%
Table de survie	Insee 2012-2014 sans distinction Hommes / Femmes	Insee 2012-2014 sans distinction Hommes / Femmes
Probabilité de présence à l'âge de la retraite (avant mortalité)	moins de 30 ans : 91,7% de 30 à 40 ans : 94,7% de 40 à 60 ans : 99,0% plus de 60 ans : 100,0%	moins de 30 ans : 91,7% de 30 à 40 ans : 94,7% de 40 à 60 ans : 99,0% plus de 60 ans : 99,0%

(a) Le taux d'acroyés au cours de la période d'actualisation a été déterminé par référence aux taux de rendement des obligations privées notées AA à la date de clôture. Ont été retenues des obligations de maturités comparables à celles des engagements.

(b) Hors impact des régimes de réduction temporaires.

Le tableau des mouvements de l'engagement de retraite entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 est donné ci-après :

En milliers d'euros	31 décembre 2021	Impact sur le résultat consolidé				Impact autres éléments résultat global		31 décembre 2022
		Coût service rendus	Coût financier	Indemnités versées	Sous-total	Ecarts actuariels		
Engagement global	267	97	10		374	-174	200	
Juste valeur du fonds								
Engagement net	267	97	10	0	374	-174	200	

Le Groupe ne disposant pas d'actifs de couverture, l'intégralité de l'engagement exposé ci-dessus est inscrit au passif du Groupe.

7.14. Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières sont constitués d'emprunts obligataires, d'emprunts bancaires, d'avances conditionnées ainsi que de certains passifs.

Les emprunts sont évalués initialement à la juste valeur de la contrepartie reçue, diminuée le cas échéant des coûts de transaction directement attribuable à l'opération. Ils sont ensuite comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif.

Les avances conditionnées reçues ne sont remboursables qu'en cas de succès des projets financés, selon des critères définis par avance avec l'organisme financeur.

Il a été considéré que ces avances seraient toutes remboursées du fait des succès attendus sur chaque projet financé. En conséquence, les avances ont été comptabilisées selon la norme IFRS 9 en fonction des flux actualisés des remboursements attendus. Le taux d'actualisation correspondant au taux de financement de marché a été déterminé par comparaison avec des financements souscrits auprès de banques pour des durées comparables.

Lors de la comptabilisation initiale des avances conditionnées, la différence entre leur juste valeur (valeur des flux de trésorerie futurs actualisés à un taux de marché) et le montant de la trésorerie reçue est comptabilisée comme une subvention publique constatée en « Autres Produits » au fur et à mesure de la comptabilisation des dépenses financées par ces avances, conformément à la norme IAS 20 (voir la note 7.17).

Le taux d'intérêt effectif intègre la prime éventuellement prévue au contrat qui sera susceptible d'être versée en cas de remboursement et prend en compte le chiffre d'affaires futur estimé lorsque les contrats d'avances remboursables prévoient une indexation sur le chiffre d'affaires généré par les projets.

En cas de modification de l'échéancier des flux de remboursement prévus des avances remboursables, notamment en cas de changement d'estimation du chiffre d'affaires prévisionnel, la Société effectue un nouveau calcul de la valeur comptable nette du passif résultant de l'actualisation des nouveaux flux futurs de trésorerie attendus. S'il est significatif, l'ajustement en résultant est comptabilisé au compte de résultat de l'exercice au cours duquel la modification est constatée, en résultat financier.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré dans les autres produits de l'activité.

EMPRUNT ET DETTES FINANCIERES (en milliers d'euros)	31 décembre 2021	Emissions	Remboursements	Nouveaux contrats IFRS 16	Intérêts courus et reclassement	31 décembre 2022
Emprunts bancaires	12 169	27 586	-1 783		57	38 029
Emprunts BPI		3 000			-305	2 695
Dettes associées	967		-609		22	380
Avances remboursables	1 031	48	-465		-10	604
Emprunts obligataires Sofiwaga 1	2 569				9	2 578
Obligations convertibles Waga Asset	12 277		-12 277			0
Obligations convertibles Waga Asset 2		5 250			14	5 265
Obligations convertibles Waga Energy SA	6 262		-6 262			0
Dettes financières IFRS 16	2 963		-526	612		3 049
Autres dettes financières	7		-1			6
Total	38 246	35 884	-21 924	612	-212	52 605

- **Dettes associées**

Il s'agit des comptes courants des associés avec les sociétés détenant des filiales du Groupe à 51%, classés en dettes courantes.

Ces comptes courants sont rémunérés par des intérêts figurant en dettes courantes.

- **Avances remboursables**

Le Groupe bénéficie d'avances remboursables, avec ou sans prime, au-delà d'un certain seuil de rentabilité. Ces avances remboursables s'élèvent au total à 1 031 milliers d'euros au 31 décembre 2021 et 604 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les principaux termes des avances remboursables sont présentés ci-après :

AVANCE ADEME

La société WAGA Energy a bénéficié d'une aide de la société ADEME, dans le cadre du programme d'investissement d'Avenir WAGABOX 1 qui se décomposait en 2 parties : une subvention pour un montant de 683 milliers d'euros et d'une avance remboursable, pour un montant total de 1 595 milliers d'euros.

Cette avance remboursable, dont le montant restant dû s'élevait à 465 milliers d'euros au 31 décembre 2021, a été intégralement remboursée au 31 décembre 2022.

AVANCE WHIPE

La société a bénéficié d'une avance remboursable de la société Ademe WHIPE de 104 milliers d'euros. Le montant de l'avance restant à rembourser s'élève à 67 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Le remboursement de cette avance, au taux de 0,85 %, s'effectuera en deux échéances annuelles de même montant, dont la première interviendra 9 mois après le terme de la phase d'investissement.

ASSURANCE BPI

Dans le cadre des développements de projets internationaux aux Etats-Unis et au Canada, Waga Energy SA a obtenu des avances remboursables « Prospection » auprès de la BPI pour un montant de 455 milliers d'euros par pays. Au 31 décembre 2022, le montant total des avances reçues s'élève à 455 milliers d'euros (soit 50% du montant de l'avance pour chaque pays). Le remboursement de ces deux avances devrait s'étaler entre 2025 et 2028.

• Obligations convertibles

Le Groupe a souscrit à plusieurs emprunts obligataires convertibles en actions, comptabilisés en dettes financières à hauteur de :

- Emprunt obligataire (OCA2021 Tranche 2) correspondant à un financement de 6 millions d'euros entièrement souscrites en date du 13 juillet 2021, portant intérêt au taux d'intérêt annuel maximum de 9,2%. Cet emprunt a été remboursé en totalité par Waga Energy SA et réémis en décembre 2022 par sa filiale Waga Assets 2 pour un montant de 5,3 millions d'euros.

La date limite de remboursement ou de convertibilité des OCA2021 Tranche 2 en actions nouvelles de la Société est fixée au 30 juin 2029.

- Le Groupe a également émis deux emprunts obligataires pour un montant total de 2,6 millions d'euros en novembre 2017 dans le cadre du financement des unités WAGABOX® des sites de Saint Palais, Gueltas et Chevilly.

Ces obligations ordinaires sont émises pour une durée de 12 années, expirant en novembre 2029.

- Les obligations convertibles émises par Waga Assets et souscrites par Eiffel Gaz Vert pour 12,5 millions d'euros ont été remboursées par anticipation au 31 mars 2022 et refinancées par un emprunt bancaire (cf ci-dessous).

• Emprunts bancaires

Les nouveaux emprunts bancaires concernent principalement :

- Des tirages sur les financements de projet de SP Waga 1 et Sofiwaga Infra à hauteur d'un montant total de 5,7 millions d'euros ;
- Le refinancement des obligations Eiffel Gaz Vert par un nouvel emprunt bancaire d'un montant total maximum de 23 millions d'euros, tiré à hauteur de 12,9 millions d'euros au 31 décembre 2022 ;
- Des tirages sur le financement de projet de Waga Energie Canada à hauteur de 4,9 millions d'euros ;
- La souscription d'un nouvel emprunt auprès de Bpifrance (prêt innovation) pour 3 millions d'euros ;
- La souscription d'un nouvel emprunt immobilier d'un montant total maximum de 8 millions d'euros pour le financement de l'acquisition des locaux situés à Eybens, tiré à hauteur de 4,4 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les deux premiers emprunts, conclus à taux variable, ont fait l'objet d'une couverture du risque de taux (swap de taux), dont le détail est présenté en note 9.2.

L'échéance des emprunts et dettes financières est la suivante :

EMPRUNT ET DETTES FINANCIERES (en milliers d'euros)	31 décembre 2022	Inférieur à un an	Compris entre un et cinq ans	Supérieur à cinq ans
Emprunts bancaires	38 029	7 733	13 409	16 886
Emprunts BPI	2 695		1 617	1 078
Dettes associées	380	380		
Avances remboursables	604		604	
Emprunts obligataires Sofiw aga 1	2 578	5	973	1 600
Obligations convertibles Waga Asset				
Obligations convertibles Waga Asset 2	5 265	764	3 000	1 501
Obligations convertibles Waga Energy SA				
Dettes financières IFRS 16	3 049	532	1 604	912
Autres dettes financières	6	6		
Total	52 605	9 420	21 207	21 977

Les emprunts bancaires souscrits par SP Waga 1 pour 2,1 millions d'euros ont été présentés à moins d'un an, la société n'ayant pas respecté un covenant concernant un délai d'information sur les niveaux d'utilisation des WAGABOX®. L'information a été transmise aux prêteurs après la clôture de l'exercice et ces derniers n'ont pas demandé de remboursement anticipé. Les autres covenants financiers ont été respectés.

Juste valeur des instruments financiers

Conformément à l'amendement d'IFRS 7, le tableau suivant présente les éléments comptabilisés en juste valeur par classe d'instruments financiers selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : instruments directement cotés sur un marché actif,
- Niveau 2 : instruments cotés sur un marché actif pour un instrument similaire, ou dont les techniques d'évaluations sont basées sur des paramètres observables,
- Niveau 3 : instruments dont les paramètres significatifs de valorisation ne sont pas observables.

En milliers d'euros	Valeur comptable au 31 décembre 2022	Niveau	Juste valeur	Actifs / passifs évalués à la juste valeur par résultat	Actifs / passifs évalués à la juste valeur par OCI	Actifs / passifs évalués au coût amorti
Actifs financiers non courants	2 137	3	2 137			2 137
Autres actifs non courants	6 562	2	6 562		1 757	4 806
Clients et comptes rattachés	4 143	2	4 143			4 143
Autres actifs courants	2 119	2	2 119			2 119
Trésorerie et équivalents de trésorerie	91 659	2	91 659			91 659
Total des actifs financiers	106 620		106 620	0	1 757	104 864
Emprunts et dettes financières non courants	44 240	2	44 240			44 240
Autres passifs non courants	4 677	2	4 677			4 677
Emprunts et dettes financières courants	8 365	2	8 365			8 365
Fournisseurs et comptes rattachés	11 353	2	11 353			11 353
Autres passifs courants	4 089	2	4 089			4 089
Total des passifs financiers	72 725		72 725	0	0	72 725

7.15. Fournisseurs et comptes rattachés

FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES (en k€)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Fournisseurs et comptes rattachés	5 413	5 712
Total net des dettes fournisseurs	5 413	5 712

7.16. Dettes d'impôt

DETTE D'IMPÔT (en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Impôt sur les sociétés	42	107
Dettes d'impôt	42	107

Les dettes d'impôts correspondent aux impôts exigibles à la clôture pour l'ensemble des entités du Groupe.

7.17. Autres passifs

7.17.1. Autres passifs non courants

AUTRES PASSIFS NON COURANTS (en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Produits constatés d'avance - non courant	4 677	1 089
TOTAL	4 677	1 089

Les produits constatés d'avance dont l'échéance est supérieure à un an au 31 décembre 2022 correspondent aux subventions d'investissement pour 4 104 milliers d'euros et aux primes complémentaires pour 216 milliers d'euros. Le poste comprend également le reclassement pour 305 milliers d'euros de l'impact de l'application du taux d'intérêt effectif sur une avance BPI de 3 000 milliers d'euros.

Les subventions d'investissement reçues par la filiale Waga Energie Canada et Sofiwaga Infra au cours de l'exercice classées en « Autres passifs non courants » au bilan sont présentées en activités d'investissements dans le tableau de flux de trésorerie pour 3 023 milliers d'euros.

7.17.2. Autres passifs courants

AUTRES PASSIFS COURANTS (en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dettes sociales	1 447	653
Dettes fiscales	2 347	1 488
Avances et acomptes reçus, avoirs à établir	17	3 148
Produits constatés d'avance - courant	2 791	879
Dettes s/ acquis. d'actifs - courant	7 042	80
Autres dettes	180	19
TOTAL	13 823	6 267

Les produits constatés d'avance dont l'échéance est inférieure à un an au 31 décembre 2022 sont principalement constitués de subventions d'investissement pour 146 milliers d'euros et de produits liés à l'activité courante pour 2 611 milliers d'euros, essentiellement liés aux ventes d'équipements.

8. Notes sur le compte de résultat consolidé

8.1. Produits des activités ordinaires

Le Groupe reconnaît son chiffre d'affaires en application d'IFRS 15.

Les revenus ordinaires du Groupe proviennent de la vente de la production du biométhane à un énergéticien ou de la prestation d'épuration lorsque l'opérateur de l'ISDND détient le contrat de vente de biométhane. Par exception à ce modèle d'affaires, le Groupe se réserve la possibilité de réaliser une vente d'équipement.

Le Groupe Waga Energy opère dans l'ingénierie des gaz. Le Groupe conçoit, construit et exploite des unités WAGABOX® installées sur des sites d'enfouissement de France (en France, Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux ou ISDND, communément appelée décharges). Le biogaz produit par les déchets enfouis est capté par l'opérateur du site d'enfouissement. Les unités WAGABOX® épurent ce biogaz en biométhane grâce à une technologie brevetée, couplant épuration membranaire et distillation cryogénique. Le biométhane est directement injecté dans le réseau de gaz naturel.

La molécule de biométhane est rachetée par des énergéticiens qui commercialisent ce biométhane auprès des utilisateurs finaux.

L'activité ordinaire du Groupe est basée sur le modèle d'affaires intégré de développeur-investisseur-exploitant sur des contrats long terme, dans lesquels le Groupe s'engage sur la performance des unités WAGABOX®. Les contrats clés impliquent les acteurs suivants :

- L'opérateur du site d'enfouissement des déchets (en France une ISDND : installation de stockage de déchets non dangereux) , fournisseur de biogaz ;
- L'opérateur d'énergie acheteur du biométhane ;
- Le groupe, constructeur, opérateur de la WAGABOX® et le propriétaire du processus d'épuration du biogaz en biométhane.

Au sein de cette activité, deux modèles économiques distincts ont été développés :

- d'une part, la prestation d'épuration
- d'autre part, la vente de biométhane.

Dans le cas de la prestation d'épuration, le Groupe contractualise avec l'opérateur de l'ISDND, réalise une prestation d'épuration du biogaz et garantit une rémunération fixe en contrepartie de la prestation. L'opérateur de l'ISDND, producteur de biométhane au sens réglementaire, détient dans ce cas le contrat de vente de biométhane avec l'énergéticien. En application de la norme IFRS15, les revenus issus de la prestation d'épuration sont comptabilisés en produits ordinaires du Groupe.

Dans le cas de la vente de biométhane, le Groupe conclut (i) un contrat d'achat du biogaz avec l'opérateur de l'ISDND et (ii) un contrat de vente du biométhane avec un énergéticien. En France le tarif est fixé par l'Etat ; dans d'autres géographies, le tarif est négocié de gré à gré sur la base d'une valeur marché. Ainsi, le Groupe tire ses revenus de la vente du biométhane sur le tarif obtenu ainsi que d'une prime complémentaire. Le modèle de vente de biométhane octroie à la Société la faculté de choisir l'énergéticien et négocier librement une prime complémentaire, qui est une composante de revenu substantielle. En effet, comme l'énergéticien peut tirer une valeur additionnelle sur la vente de l'énergie, les producteurs de biométhane sont en mesure de négocier également une prime complémentaire (intitulée comme telle dans les contrats ie "prime complémentaire"), qui est négociée librement, et est donc reconnue au fur et à mesure du biométhane injecté dans le réseau. En application de la norme IFRS15, les revenus issus de la vente de biométhane sont comptabilisés en produits ordinaires, et les achats de biogaz en achats de marchandises.

Pour chaque contrat, une analyse est effectuée au regard de la norme IFRS 15 pour déterminer si Waga Energy intervient comme principal. A ce titre :

Dans le cadre de la vente directe de biométhane, Waga Energy intervient comme principal dans la transaction pour les raisons suivantes :

- C'est Waga qui choisit l'énergéticien, notamment en fonction du montant du revenu additionnel possible avec les primes complémentaires ;
- C'est Waga qui a la relation contractuelle avec l'énergéticien et négocie avec lui le prix de vente (même si la marge de négociation est limitée en France) ;

- Les primes complémentaires (décrites ci-dessus) représentent une part significative de la marge incrémentale d'un contrat.

Ainsi, Waga Energy agit en tant que principal au titre de son obligation de performance de fournir du biométhane à l'énergéticien. Waga Energy procède elle-même à la livraison du biométhane. En synthèse, Waga Energy agit comme principal au regard de sa capacité à décider à qui il le vend et à quel prix.

Dans le cadre de la prestation d'épuration, Waga Energy ne fait que rendre une prestation de service d'épuration. C'est l'ISDND qui choisit l'énergéticien, la relation contractuelle avec lui et négocie avec lui les prix de vente. Ainsi le client de Waga Energy est l'opérateur de décharge et l'obligation de performance est la prestation d'épuration vendue à cet opérateur.

Par ailleurs, pour le Groupe, l'engagement d'épurer le biogaz ou vendre le biométhane n'est pas quantifiable car le respect des obligations ne peut s'apprécier qu'une fois la prestation ou la vente effectuée. En particulier, le Groupe n'est pas engagé sur des volumes prédéfinis et fixes à épurer ou vendre.

De ce fait, le Groupe n'a pas présenté d'information complémentaire.

Par exception au modèle d'affaire, les autres sources de produits ordinaires du Groupe sont issus de (i) la vente d'équipements (contrat d'EPC ou d'*Engineering Procurement & Construction*), ainsi que (ii) des revenus issus du contrat long terme de maintenance et exploitation (*Operating & Maintenance dit « O&M »*) de ces unités vendues, en contrepartie d'une prestation d'exploitation et maintenance des actifs réalisée par le Groupe.

Les produits des activités ordinaires (ou chiffre d'affaires) correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et services vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe.

Les produits des activités ordinaires figurent nets de rabais et de remises, et déduction faite des ventes intragroupes.

Aucun produit n'est comptabilisé lorsqu'il y a une incertitude significative quant à la recouvrabilité de la contrepartie due.

PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES (en milliers d'euros)	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
Vente de Gaz et prestations d'épuration	15 091	79%	10 025	82%
Vente d'équipements	3 606	19%	1 793	15%
O&M	423	2%	407	3%
Autres	39	0%	36	0%
Total produit des activités ordinaires	19 159	100%	12 261	100%

La vente d'équipements correspond à la vente d'équipement de cryogénie à Air Liquide par la filiale Waga Energy Inc et à une partie de la vente d'équipement réalisée par la filiale HRRG au Canada sur le contrat signé en 2022 (contrat Hartland). La prestation d'O&M (Operating & Maintenance) est principalement réalisée pour la WAGABOX® basée à Lorient Agglomération.

8.2. Autres produits

Les autres produits de l'activité comportent les produits relatifs aux subventions ainsi que le Crédit Impôt Recherche (CIR) & le Crédit Impôt Innovation (CII).

En application de la norme IAS 20, les subventions publiques reçues sont initialement comptabilisées au bilan en produits différés. Les subventions publiques sont reprises en produits dans le compte de résultat de l'exercice :

- de manière symétrique à l'amortissement des actifs pour les subventions publiques liées aux investissements. Les subventions qui financent les coûts de développement immobilisés sont assimilables à des subventions d'équipement. La reprise en résultat des dites subventions

s'effectue au même rythme que l'amortissement des immobilisations financées, directement au crédit du compte de dotation.

- au prorata des charges engagées pour les subventions publiques couvrant des dépenses opérationnelles. En particulier, les subventions destinées à couvrir des dépenses comptabilisées en charges de l'exercice sont reconnues en fonction de l'avancement dudit projet de R&D (prorata des coûts engagés/coûts budgétés).

AUTRES PRODUITS (en milliers d'euros)	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
Crédit Impôt Recherche	285	72%	251	66%
Crédit Impôt Innovation	29	7%	43	11%
Subventions	83	21%	86	23%
Total Autres Produits	397	100%	379	100%

8.3. Achats de marchandises et variation de stocks

ACHAT DE MARCHANDISES (en milliers d'euros)	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
Matières premières et pièces de rechange	5 382	68%	3 301	61%
Variation de stocks	-6 172	-78%	-524	-10%
Sous-traitance	1 053	13%	701	13%
Matériel & Equipement	7 686	97%	1 766	33%
Autres achats		0%	145	3%
Total achat de marchandises	7 948	100%	5 390	100%

Les achats de matériel et équipement ont fortement augmenté en lien avec la croissance de l'activité du Groupe et pour la construction de WAGABOX® vendues.

8.4. Charges externes

CHARGES EXTERNES (en milliers d'euros)	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
Sous-traitance générale	415	6%	120	4%
Locations et charges locatives	660	10%	299	10%
Entretiens et réparations	287	4%	180	6%
Primes d'assurance	639	9%	344	11%
Personnel mis à disposition	118	2%	57	2%
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	3 125	46%	1 295	42%
Publicités	165	2%	78	3%
Transports	156	2%	149	5%
Déplacements, missions	601	9%	250	8%
Frais postaux & Télécom	215	3%	106	3%
Services bancaires	280	4%	137	4%
Autres charges externes	183	3%	80	3%
Total charges externes	6 845	100%	3 095	100%

Les locations et charges locatives correspondent à des charges locatives maintenues au compte de résultat au titre des exemptions prévues par la norme IFRS 16, et aux taxes foncières.

Les rémunérations d'intermédiaires et les honoraires ont augmenté en raison du recours accru à des intervenants externes pour mener à bien la stratégie de croissance du Groupe, en particulier à l'international, et aux frais de structure liés aux obligations règlementaires des sociétés cotées.

L'augmentation des autres charges externes provient essentiellement de la croissance des activités à l'international.

8.5. Charges de personnel

Les charges de personnel allouées au développement des projets sont comptabilisées à l'actif lorsque les projets remplissent les critères d'activation requis par la norme IAS 16 « immobilisations corporelles » (note 7.2).

Les autres charges de personnel, incluant le coût des services lié à la provision pour départ en retraite (note 7.13) et le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres (note 7.12) figurent en charge au compte de résultat.

Les charges de personnel se ventilent comme suit :

CHARGES DE PERSONNEL (en milliers d'euros)	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Rémunération du personnel	5 086	51%	2 339	45%
Charges IFRS 2	2 241	22%	1 364	26%
Charges sociales	2 499	25%	1 404	27%
Autres charges de personnel	28	0%	-17	0%
Dotations nettes pour engagement de retraite	107	1%	83	2%
Total charges de personnel	9 961	100%	5 172	100%

EFFECTIF MOYEN	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Cadre	79	71%	49	78%
Non cadres	33	29%	14	22%
Effectif Moyen	112	100%	63	100%

8.6. Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

Des Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (« BSPCE ») ainsi que des options de souscription d'actions ont été attribués aux dirigeants et à certains salariés clés. Les différents plans sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Type de titres	BSPCE 2019	BSPCE 2021	OPTIONS 2021	OPTIONS 2021
Date du CA ayant attribué les bons	18/12/2019	30/06/2021	30/06/2021	08/09/2021
Fin de vesting	18/12/2023	30/06/2025	30/06/2025	30/06/2025
Prix d'exercice par action nouvelle souscrite	318,42 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Vesting	- A hauteur de 25% des BSPCE détenus par le Titulaire à l'expiration d'une période de vingt-quatre (24) mois à compter de leur date d'attribution - Le solde restant, à hauteur d'un vingt-quatrième (1/24) à l'expiration de chaque mois écoulé à l'issue de la période initiale de vingt-quatre (24) mois, et ce pendant une période de vingt-quatre (24) mois	- A hauteur de 25% des BSPCE détenus par le Titulaire à l'expiration d'une période de vingt-quatre (24) mois à compter de leur date d'attribution - Le solde restant, à hauteur d'un vingt-quatrième (1/24) à l'expiration de chaque mois écoulé à l'issue de la période initiale de vingt-quatre (24) mois, et ce pendant une période de vingt-quatre (24) mois	- A hauteur de 25% des options détenues par le Titulaire à l'expiration d'une période de vingt-quatre (24) mois à compter de leur date d'attribution - Le solde restant, à hauteur d'un vingt-quatrième (1/24) à l'expiration de chaque mois écoulé à l'issue de la période initiale de vingt-quatre (24) mois, et ce pendant une période de vingt-quatre (24) mois	- A hauteur de 25% des options détenues par le Titulaire à l'expiration d'une période de vingt-quatre (24) mois à compter de leur date d'attribution - Le solde restant, à hauteur d'un vingt-quatrième (1/24) à l'expiration de chaque mois écoulé à l'issue de la période initiale de vingt-quatre (24) mois, et ce pendant une période de vingt-quatre (24) mois
Durée de validité	17/12/2029	30/06/2031	30/06/2031	30/06/2031
Nombres de bons attribués au 31 décembre 2021	10 000	12 500	1 300	850
Nombres de bons attribués au 31 décembre 2022	10 000	12 500	1 300	850
Nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être souscrites au 31 décembre 2022	0	0	0	0
Principales données et hypothèses	BSPCE 2019	BSPCE 2021	OPTIONS 2021	OPTIONS 2021
Maturité	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans
Taux sans risque	0,30%	-0,57%	-0,57%	0,24%
Volatilité	40,72%	48,80%	48,80%	48,80%
Prix du sous-jacent	318,42 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Prix d'exercice	318,42 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Juste valeur de l'instrument	112,30 €	366,81 €	366,81 €	411,87 €

Le prix d'exercice des BSPCE a été divisé par 100 en octobre 2021, il s'élève à 3,18€ pour les BSPCE du plan de 2019 et 10€ pour les plans de 2021.

Il en résulte la comptabilisation d'une charge de 2 241 milliers d'euros au titre de l'exercice 2022, contre 1 364 milliers d'euros au titre de l'exercice 2021.

8.7. Autres produits et charges opérationnels courants

AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS COURANTS (en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Autres produits opérationnels courants	275	7
Autres charges opérationnelles courantes	-334	-23
Total autres produits et (charges) opérationnels courants	-59	-16

Les autres charges opérationnelles courantes regroupent les frais liés aux redevances.

8.8. Autres produits et charges opérationnels non courants

Les autres produits et charges opérationnels non courants regroupent les opérations non courantes de montants significatifs qui par leur nature ou leur caractère inhabituel, peuvent nuire à la lisibilité de la performance de l'activité opérationnelle courante du Groupe.

AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS NON COURANTS (en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Autres produits opérationnels non courants	230	379
Autres charges opérationnelles non courantes	-196	-1 648
Total autres produits et (charges) opérationnels non courants	34	-1 269

Les autres produits non courants concernent des produits exceptionnels pour 83 milliers d'euros et 145 milliers d'euros de quote-part de subventions reprise au résultat.

Les autres charges non courantes concernent des charges exceptionnelles pour 196 milliers d'euros et pour l'exercice 2021 les frais liés à l'introduction en bourse comptabilisés en résultat pour 1 588 milliers d'euros.

8.9. Résultat financier

Le résultat financier inclut l'ensemble des charges liées au financement de la société (intérêts payés, intérêts courus, charges financières de location, désactualisation des passifs non courants, impact financier de la juste valeur), ainsi que les gains et pertes de change.

RESULTAT FINANCIER (en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Gain de change	140	65
Autres produits financiers	227	5
Produits financiers	367	70
Intérêts des emprunts et avances conditionnées	1 238	3 178
Désactualisation	31	0
Perte de change	281	-12
Dotations à caractère financier	0	117
Autres charges financières	34	26
Charges financières	1 584	3 309
Résultat financier	-1 217	-3 239

Sur l'exercice 2021, les intérêts d'emprunt incluaient un montant de 1 764 milliers d'euros dû au titre de la « prime IPO » relative à la conversion des OCA2021 Tranche 1. Ce montant ne s'est pas traduit par une sortie de trésorerie nette pour le Groupe.

La diminution des intérêts d'emprunt s'explique par la charge exceptionnelle constatée en 2021 (cf ci-dessus) et par les refinancements effectués en 2021 et 2022 qui ont permis de réduire le taux d'intérêt moyen sur les financements de projet.

8.10. Impôts sur les résultats

La ligne « impôt sur les résultats » du compte de résultat comprend les impôts exigibles et les impôts différés des sociétés consolidées, lorsque les bases sont constatées en résultat. Le cas échéant, les effets impôt sur les éléments directement constatés en capitaux propres sont également constatés en capitaux propres.

L'impôt exigible correspond à l'impôt dû aux autorités fiscales par chacune des sociétés consolidées dans les pays où elle exerce.

Les impôts différés sont enregistrés au bilan et au compte de résultat consolidés et résultent :

- du décalage temporaire entre la constatation comptable d'un produit ou d'une charge et son inclusion dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur ;
- des différences temporelles existant entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs du bilan;
- des retraitements et éliminations imposés par la consolidation et non comptabilisés dans les comptes individuels ;
- de l'activation des déficits fiscaux.

Les perspectives de récupération des impôts différés actifs sont revues périodiquement par entité fiscale et peuvent, le cas échéant, conduire à ne plus reconnaître des impôts différés actifs antérieurement constatés. Ces perspectives de récupération sont analysées sur la base d'un plan fiscal indiquant le niveau de revenu imposable projeté.

Les hypothèses incluses dans le plan fiscal sont cohérentes avec celles incluses dans les budgets et plan à moyen terme préparés par les entités du Groupe et approuvés par le Conseil d'Administration.

Les impôts différés sont calculés au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture (voir note 8.1.4).

Autres impôts et taxes

En France, la loi de finance 2010 a introduit une contribution économique territoriale en remplacement de la taxe professionnelle (CET). La CET intègre deux nouvelles contributions : la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Pour les exercices présentés, le Groupe a comptabilisé cette taxe en résultat opérationnel courant dans le poste « Impôts, taxes et versements assimilés ».

Le tableau ci-dessous présente le rapprochement entre l'impôt théorique et l'impôt effectif :

En K€	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Impôts exigibles	-325	-238	-167
Impôts différés			10
Total impôt sur les résultats	-325	-238	-157

En K€	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Résultat net	-9 680	-7 724	-1 912
Impôt consolidé	-325	-238	-157
Crédit d'impôt recherche	315	294	260
Résultat théorique avant impôts	-9 669	-7 780	-2 015
Taux d'impôt sur les bénéfices applicables à la maison mère	25,0%	26,5%	28%
Charge théorique d'impôt au taux courant	2 417	2 062	564
Augmentation/Diminution de la charge d'impôt résultant de			
Deficit reportable non activé	-1 815	-831	-360
IDA non activés	-198	-1 073	-264
Paiements fondés sur des actions	-560	-361	-108
Différences permanentes	58	-15	-2
Autres (impôts sans base, effets baisse de taux etc.)	-227	-19	13
CHARGE RÉELLE D'IMPÔT	-325	-238	-157
Taux d'impôt réel	3%	3%	8%

8.11. Résultat par action

Le calcul du résultat de base par action est basé sur le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, tandis que le calcul du résultat dilué par action inclut également toutes les actions ordinaires potentielles dilutives si elles satisfont à certains critères précisés dans la norme IAS 33.

Le résultat de base par action s'obtient en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation.

Le résultat net dilué par action s'obtient en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires selon la méthode du rachat d'action.

Selon cette méthode, les fonds recueillis par les instruments financiers potentiellement dilutifs sont affectés au rachat d'action à leur valeur de marché. L'effet de dilution des actions potentielles issues des plans d'options de souscription (BSPCE) ou des instruments convertibles, n'est pas reflété dans le calcul du résultat dilué par action, du fait de résultat déficitaire.

La dilution s'obtient par différence entre le montant théorique d'action qui serait racheté et le nombre d'options potentiellement dilutives.

RESULTAT PAR ACTION	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	-10 075 698	-8 060 803
Nombres d'actions ordinaires	20 483 350	19 752 417
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	20 117 339	15 421 010
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et potentielles	20 117 339	15 421 010
Résultat en euros par action	-0,50	-0,41
Résultat dilué en euros par action	-0,50	-0,41

8.12. Engagements hors bilan

Le suivi des engagements hors bilan assuré par le groupe vise les informations relatives aux engagements donnés et reçus suivants :

- sûretés personnelles (avals, cautions et garantie),
- sûretés réelles (hypothèques, nantissements, gages),
- locations simples, obligations d'achats et d'investissements,
- autres engagements.

Pour 2021 et 2022, les engagements financiers reçus correspondent aux garanties octroyées par l'Etat ou la BPI France au titre de contrats d'emprunts bancaires aux organismes prêteurs.

Les nantissements donnés correspondent essentiellement à des sûretés consenties dans le cadre des financements d'unités WAGABOX®, notamment l'emprunt obligataire émis en 2020 et les refinancements bancaires émis en 2021 et 2022. Ils comprennent en outre l'hypothèque sur les nouveaux locaux acquis par la filiale Wagarena au bénéfice des banques ayant octroyé le financement immobilier ainsi que des nantissements d'équipements au bénéfice d'organismes prêteurs historiques.

ENGAGEMENTS FINANCIERS (en k€)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Engagements donnés		
Avals, cautions et garanties données	-2 423	-695
Nantissements	-29 206	-11 416
Autres	-1 030	-1 030
Engagements donnés	-32 659	-13 140
Engagements reçus		
Avals, cautions et garanties reçues	5 267	6 077
Nantissements	-	-
Autres	-	-
Engagements reçus	5 267	6 077
Engagements nets	-27 392	-7 064

8.13. Transactions avec les parties liées

Les parties liées avec lesquelles des transactions sont effectuées incluent les entreprises et personnes physiques associées directement ou indirectement au Groupe, et les entités qui détiennent directement ou indirectement une participation dans le Groupe.

Ces transactions sont effectuées aux conditions normales du marché.

L'ensemble de ces opérations a été recensé conformément à la norme IAS 24 et leur incidence sur les comptes consolidés du Groupe est la suivante par nature et par partie liée :

31 décembre 2022

Entité du groupe	Désignation de la partie liée	Nature de partie liée	Description de la transaction	Bilan (en milliers d'euros)	Compte de résultat (en milliers d'euros)
Waga Energy SA / Sofiwaga 1	Les Saules	Actionnaire	Convention d'assistance		11
Waga Energy SA	Société Européenne de Gestion de l'Energie (SEGE)	Société du même groupe qu'un actionnaire détenant plus de 10% des actions	Contrat de vente de Biométhane	203	2 469
Waga Energy Inc.	ALAT US	Société du même groupe qu'un actionnaire détenant plus de 10% des actions	Contrat EPC	61	2 282
Waga Energy Inc.	ALAT US	Société du même groupe qu'un actionnaire détenant plus de 10% des actions	Contrat O&M	0	37
Waga Energy SA	ALAT US	Société du même groupe qu'un actionnaire détenant plus de 10% des actions	Redevance pour brevet	100	83
Waga Energy SA	Air Liquide France Industrie (ALFI)	Société du même groupe qu'un actionnaire détenant plus de 10% des actions	Location cadre Azote et achat Azote	2	115
Waga Energy SA	Ormalys SPRL	Société employant un administrateur	Contrat de prestations de services d'accompagnement stratégique		12
Sofiwaga 1	Les Saules	Actionnaire	Compte-courant d'associé	0	0
Sofiwaga 1	Les Saules	Actionnaire	Contrat obligataire	2 600	260
Waga Energy SA	Holweb	Actionnaire	Compte-courant d'associé	0	6
	Meridiam	Actionnaire	Compte-courant d'associé		
Sofiwaga Infra	Meridiam	Actionnaire	Compte-courant d'associé	553	32

REMUNERATION DES DIRIGEANTS (en milliers d'euros)	Total au 31 décembre 2022	Rémunération à court terme (1)	Rémunération à base d'actions (2)
Nicolas PAGET	447	140	306
Mathieu LEFEBVRE	451	144	306
Guenaël PRINCE	569	262	306
Anna CRETI	11	11	0
Anne LAPIERRE	17	17	0
Christilla DE MOUSTIER	24	24	0
Dominique GRUSON	36	36	0
Rémunération des dirigeants	1 553	634	919

(1) Ce montant inclut salaires bruts, rémunérations, primes, intéressement, jetons de présence et avantages en nature.

(2) Ce montant correspond à la charge annuelle liée aux attributions de BSPCE ainsi qu'aux attributions d'actions.

8.14. Honoraires des commissaires aux comptes

31 décembre 2022

(En milliers d'euros)	EY		BM&A		KPMG		31 décembre 2022	
Waga Energy SA								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels sociaux et IFRS	170	77%	170	83%			340	79%
Services autres que la certification des comptes	5	2%	5				10	2%
Filiales								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels sociaux et IFRS	47	21%	29	14%	5	100%	80	19%
Services autres que la certification des comptes							0	0%
Total	222	100%	204	97%	5	100%	430	100%

9. Gestion des risques

La politique du Groupe est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

Les risques principaux auxquels le Groupe est exposé sont le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit.

9.1. Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque auquel est exposée la Société lorsqu'elle éprouve des difficultés à remplir ses obligations relatives aux passifs financiers qui seront réglés par remise de trésorerie ou d'autres actifs financiers. L'objectif de la Société pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'elle disposera de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation de la Société.

Depuis sa création, le Groupe a financé sa croissance au travers d'augmentations de capital successives, de mise en place d'emprunts obligataires, d'avances remboursables, de prêts bancaires et de prêts garantis par l'Etat et par le remboursement de créances de Crédit d'Impôt Recherche. L'augmentation de capital de 124 millions d'euros réalisée à l'occasion de l'introduction en bourse a fortement réduit le risque de liquidité du Groupe.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 91,7 millions d'euros au 31 décembre 2022 et les dettes financières, à un montant de 52,6 millions d'euros (dont 3 millions d'euros liés aux crédits baux et aux contrats de location). Les dettes financières courantes s'élèvent à 8,4 millions d'euros.

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers à la date de clôture s'analysent comme suit. Les montants, exprimés en données brutes et non actualisées, comprennent les paiements d'intérêts contractuels.

En milliers d'euros	Inférieur à un an	Compris entre un et cinq ans	Supérieur à cinq ans	Total flux contractuels	Total en date de clôture
Dettes financières (hors crédit bails)	10 893	25 869	24 343	61 105	49 556
Dettes liées aux crédit bails	582	2 124	1 180	3 886	3 049
Total	11 475	27 993	25 523	64 991	52 605

Certains contrats présentent des restrictions quant à l'utilisation des capitaux :

Prêt Bpifrance Financement

L'endettement contracté par le Groupe auprès de Bpifrance Financement en date du 3 octobre 2019 doit faire l'objet d'un remboursement anticipé intégral obligatoire en cas de survenance de certains événements, tels qu'un changement de contrôle de la Société, et peut faire l'objet d'un remboursement anticipé volontaire sur décision de la Société moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire égale à 5% du capital remboursé par anticipation.

OCA 2021 Tranche 2

L'emprunt obligataire OCA 2021 Tranche 2 comporte une restriction spécifique soumettant la distribution de dividendes par la Société au paiement de toutes les sommes dues aux parties financières au titre de ces obligations convertibles.

En vertu du programme d'émission, le souscripteur aurait la possibilité de demander un remboursement anticipé des sommes dues dans le cadre de l'emprunt en cas de changement de contrôle de l'émetteur, filiale de la Société.

Au titre de cet emprunt, le souscripteur bénéficierait de sûretés telles qu'un nantissement des titres de la filiale et du solde du compte courant de la Société dans la filiale.

Enfin, dans le cadre des emprunts bancaires ou obligataires souscrits, le Groupe a pris l'engagement de respecter des covenants financiers notamment relatifs à des clauses de *pari passu*, des clauses de défaut croisé, de respect de ratios financiers (ratio de couverture du service de la dette par des liquidités disponibles ou niveau de gearing), ou encore des niveaux d'endettement spécifiques.

Se référer à la note 3.2 « continuité d'exploitation » pour plus d'information sur l'horizon de liquidité du Groupe dans le cadre de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2022.

9.2. Risque de taux d'intérêt

La comptabilité de couverture

Le risque de taux d'intérêt représente l'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêt du marché.

L'évolution des taux d'intérêt pourrait affecter les rendements sur la trésorerie et les dépôts à terme. Néanmoins, ce risque est considéré comme non significatif pour les dépôts à terme détenus par le Groupe.

L'essentiel des dettes du Groupe est souscrit soit à taux fixe, soit à taux variable mais adossé à une couverture à taux fixe par la mise en place de swaps de taux (cf note 7.14 Emprunts et dettes financières).

Les modèles utilisés pour évaluer ces instruments intègrent des hypothèses basées sur des données du marché conformément à la norme IFRS 13. La juste valeur des swaps de taux d'intérêt est calculée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés.

Ces swaps de taux sont qualifiés de couverture de flux futurs, Cash Flow Hedge - IFRS 9.

Au 31 décembre 2022, le Groupe détient les instruments dérivés suivants :

Nb	Caractéristiques									Valorisation (en €)
	Contrepartie	Value Date	Maturity Date	Financement	Nominal initial	Nominal clôture	Taux fixe	Taux variable	Floor	
1	BNP	13/10/2021	30/12/2033	Belledonne	1 618 807	1 470 603	0,26%	EURIBOR3M	-1,75%	220 877
2	BPGO	13/10/2021	30/12/2033	Belledonne	693 775	630 259	0,26%	EURIBOR3M	-1,75%	94 614
3	BNP	24/12/2021	30/12/2033	Belledonne	1 873 703	1 701 918	0,2475%	EURIBOR3M	-1,75%	259 989
4	BPGO	24/12/2021	30/12/2033	Belledonne	803 015	729 393	0,2475%	EURIBOR3M	-1,75%	111 397
5	BNP	28/04/2022	30/06/2034	Belledonne	1 570 800	1 491 963	1,57%	EURIBOR3M	-1,75%	130 670
6	BPGO	28/04/2022	30/06/2034	Belledonne	673 200	639 413	1,57%	EURIBOR3M	-1,75%	56 299
7	BNP	03/10/2022	30/06/2036	Belledonne	1 817 200	1 792 709	2,54%	EURIBOR3M	-1,75%	74 636
8	BPGO	01/10/2022	30/06/2036	Belledonne	778 800	768 304	2,54%	EURIBOR3M	-1,75%	31 987
9	CIC	30/09/2022	31/12/2036	Ariane	9 542 525	9 462 967	2,343%	EURIBOR3M	N/A	531 467
10	Arkea	30/09/2022	31/12/2036	Ariane	4 915 846	4 874 862	2,343%	EURIBOR3M	N/A	273 786
11	CIC	31/03/2023	31/12/2036	Ariane	1 813 505	1 813 505	3,295%	EURIBOR3M	N/A	-19 372
12	Arkea	31/03/2023	31/12/2036	Ariane	909 475	909 475	3,295%	EURIBOR3M	N/A	-9 712
Total					27 010 652	26 285 370				1 756 638

9.3. Risque de crédit

Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions liées au crédit clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux dépôts auprès des banques et des institutions financières n'est pas jugé significatif, le Groupe n'ayant des liquidités et des placements qu'avec des banques de premier rang.

Les créances en cours comprenant principalement les créances de TVA ainsi que les crédits d'impôt recherche « CIR » accordés par l'État français, le Groupe ne supporte pas de risque de crédit significatif.

Le risque de crédit lié au crédit clients est jugé maîtrisé par le Groupe car lorsque des risques sont identifiés ils sont provisionnés (voir note 7.8).

9.4. Risque de change

Les principaux risques liés aux impacts de change en devises sont considérés comme non significatifs en raison de la faible activité de ses filiales à l'étranger.

Le Groupe n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change.

En revanche, le Groupe ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change.

Le Groupe envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques. S'il ne devait pas parvenir à prendre des dispositions en matière de couverture de fluctuation des taux de change efficaces à l'avenir, ses résultats pourraient en être altérés.

10. Juste valeur des actifs et passifs financiers

Certaines méthodes comptables du Groupe de même que certaines informations à fournir impliquent d'évaluer la juste valeur d'actifs et de passifs financiers et non financiers.

Dans la mesure du possible, lors de l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, le Groupe s'appuie sur des données de marché observables. Les évaluations de juste valeur sont classées en trois niveaux en termes de hiérarchie, en fonction des données utilisées dans la technique d'évaluation.

- Niveau 1 : juste valeur évaluée sur la base de cours (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques ;
- Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir de prix) ;
- Niveau 3 : juste valeur pour l'actif ou le passif évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Si les données utilisées dans l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif peuvent être classées à différents niveaux dans la hiérarchie de la juste valeur, la juste valeur obtenue est alors classée globalement au même niveau de hiérarchie que la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur prise dans son ensemble.

La juste valeur des dettes fournisseurs et des créances clients correspond à la valeur comptable indiquée au bilan, l'effet de l'actualisation des flux futurs de trésorerie n'étant pas significatif.

Conformément à IFRS 9, la composante dette a été évaluée selon la méthode du coût amorti.

Le groupe utilise également des swaps de taux pour gérer son exposition au risque de taux. La majorité des swaps négociés permet de convertir des dettes à taux variable à taux fixe.

6. Comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022



BBM & ASSOCIÉS

*Vous accompagner
durablement.*

Conseil | Expertise | Audit

COMPTES ANNUELS

Au 31/12/2022

SA WAGA ENERGY

5 AV RAYMOND CHANAS

38320 EYBENS

www.groupebbm.com

Conseil | Expertise | Audit

Compte rendu de travaux

Conformément à la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise **SA WAGA ENERGY** relatifs à l'exercice du **01/01/2022** au **31/12/2022**.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	178 156 410	euros
Chiffre d'affaires :	30 022 673	euros
Résultat net comptable :	-2 563 116	euros

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes à l'exception de :

Fait à SEYSSINET Cedex
Le 26/04/2023

Signature

Laurent COHN

Bilan Actif

		31/12/2022			31/12/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement	9 628 254	2 351 959	7 276 295	9 211 099
	Frais de développement	434 392	186 719	247 673	319 770
	Concessions brevets droits similaires	363 690	307 552	56 138	73 168
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles	508 821	14 510	494 311	15 985
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	87 988	30 112	57 876	107 369
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	9 296 442	3 258 436	6 038 006	5 850 082
	Autres immobilisations corporelles	609 761	280 846	328 914	162 949
	Immobilisations en cours	268 007		268 007	453 929
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	26 211 110		26 211 110	2 976 506
Créances rattachées à des participations	27 429 437		27 429 437	10 169 094	
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	729 073		729 073	1 392 705	
	TOTAL (II)	75 566 974	6 430 134	69 136 840	30 732 657
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements	3 821 724		3 821 724	1 117 854
	En-cours de production de biens	2 660 406		2 660 406	193 817
	En-cours de production de services	229 173		229 173	490 016
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	806 414		806 414	75 754
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	20 139 576		20 139 576	9 791 819
	Autres créances	5 692 141		5 692 141	3 662 320
Capital souscrit appelé, non versé	2 987		2 987		
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	22 630 079		22 630 079		
DISPONIBILITES	51 614 438		51 614 438	113 022 903	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	1 146 400		1 146 400	235 755
	TOTAL (III)	108 743 338		108 743 338	128 590 239
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecart de conversion actif (VI)	276 231		276 231		
TOTAL ACTIF (I à VI)		184 586 543	6 430 134	178 156 410	159 322 895

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

729 073

11 561 799

ANNEXE - Elément supplémentaire

Annexe libre

Le poste "Autres créances" doit être compris comme étant la somme des comptes débiteurs, Avances et Acomptes versés sur commandes, Personnel - Rémunérations dues, Personnel - Avances et acomptes, Organismes sociaux, État et autres collectivités publiques et Associés - Comptes courants pour la part d'IS des sociétés filles faisant l'objet d'une intégration fiscale. Le poste "Autres créances" s'élève à un montant total de 5 692 141€ au 31/12/2022

Bilan Passif

		31/12/2022	31/12/2021
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	204 834	197 524
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	158 099 457	134 888 644
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	10 992	10 992
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(1 862 688)	
	Résultat de l'exercice	(2 563 116)	(1 862 688)
Subventions d'investissement	794 187	884 278	
Provisions réglementées	10 883		
	Total des capitaux propres	154 694 547	134 118 750
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées	318 500	318 500
	Total des autres fonds propres	318 500	318 500
Provisions	Provisions pour risques	320 947	54 128
	Provisions pour charges	225 000	
	Total des provisions	545 947	54 128
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		6 000 306
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	8 624 500	6 291 603
	Emprunts et dettes financières divers (3)	353 670	1 171 883
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 804 488	4 367 025
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 608 654	4 046 266
	Dettes fiscales et sociales	3 088 747	2 698 869
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	68	2 212	
Autres dettes	16 169	83 243	
	Produits constatés d'avance (1)		111 769
	Total des dettes	22 496 297	24 773 176
	Ecarts de conversion passif	101 119	58 342
	TOTAL PASSIF	178 156 410	159 322 895
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(2 563 116,49)	(1 862 688,00)
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	12 711 198	15 235 215
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	6 048	7 190
(3)	Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat

		31/12/2022		31/12/2021	
		12 mois	% C.A.	12 mois	% C.A.
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)	21 940 940	73,08	12 828 093	67,44
	Production vendue (Services et Travaux)	8 081 677	26,92	6 192 459	32,56
	Montant net du chiffre d'affaires	30 022 673	100,00	19 020 552	100,00
	Production stockée	91 080	0,30	114 185	0,60
	Production immobilisée	187 924	0,63	40 797	0,21
	Subventions d'exploitation	204 968	0,68	209 535	1,10
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	1 184 208	3,94	405 349	2,13
Autres produits	144 388	0,48	114 738	0,60	
	Total des produits d'exploitation	31 835 241	106,04	19 905 156	104,65
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock	(730 659)	-2,43	5 198	0,03
	Achats de matières et autres approvisionnements	2 695 846	8,98	2 434 886	12,80
	Variation de stock	(4 818 535)	-16,05	(623 770)	-3,28
	Autres achats et charges externes	26 657 814	88,79	12 266 068	64,49
	Impôts, taxes et versements assimilés	172 391	0,57	124 330	0,65
	Salaires et traitements	5 033 774	16,77	3 123 071	16,42
	Charges sociales du personnel	2 088 918	6,96	1 308 435	6,88
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	3 014 577	10,04	1 301 977	6,85
Autres charges	378 918	1,26	23 008	0,12	
	Total des charges d'exploitation	34 493 045	114,89	19 963 205	104,96
	RESULTAT D'EXPLOITATION	(2 657 804)	-8,85	(58 048)	-0,31
PRODUITS FINANCIERS	Opéra. comm.				
	Bénéfice attribué ou perte transférée				
	Perte supportée ou bénéfice transféré				
	De participations (3)			102 753	0,54
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)				
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	643 149	2,14	206 334	1,08
	Reprises sur provisions et dépréciations et transfert de charges			33 957	0,18
Différences positives de change	97 053	0,32	6 975	0,04	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
	Total des produits financiers	740 202	2,47	350 019	1,84
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	276 231	0,92	33 957	0,18
	Intérêts et charges assimilées (4)	724 512	2,41	2 560 070	13,46
	Différences négatives de change	141 659	0,47	3 987	0,02
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total des charges financières	1 142 402	3,81	2 598 014	13,66
	RESULTAT FINANCIER	(402 200)	-1,34	(2 247 995)	-11,82
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(3 060 003)	-10,19	(2 306 044)	-12,12
	Total des produits exceptionnels	45 727	0,15	162 560	0,85
	Total des charges exceptionnelles	43 063	0,14	50 151	0,26
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	2 664	0,01	112 410	0,59
	PARTICIPATION DES SALARIES				
	IMPOTS SUR LES BENEFICES	(494 223)	-1,65	(330 946)	-1,74
	TOTAL DES PRODUITS	32 621 171	108,66	20 417 736	107,35
	TOTAL DES CHARGES	35 184 287	117,19	22 280 424	117,14
	RESULTAT DE L'EXERCICE	(2 563 116)	-8,54	(1 862 688)	-9,79

Règles et Méthodes Comptables

Désignation de la société: SA WAGA ENERGY

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022 dont le total est de 178 156 410€ et au compte de résultat de l'exercice présenté sous la forme de liste, dégageant une perte de 2 563 116€.

L'exercice 2022 a duré 12 mois du 01/01/2022 au 31/12/2022

Faits caractéristiques de l'exercice

Développement commercial

La Société a signé cinq nouveaux contrats en France au cours de l'année 2022 : un contrat avec Séché Environnement pour équiper le site de Sainte-Marie-Kerque (Pas-de-Calais), un contrat avec Suez pour équiper le site de Cusset (Allier), un contrat avec Veolia à Granges (Saône-et-Loire) et deux autres contrats qui n'ont pas encore été officiellement annoncés.

Développement des activités et des effectifs

Suite à son introduction en bourse en octobre 2021, la Société a accéléré ses recrutements en 2022 pour accompagner le développement de ses activités en France et à l'international. Ainsi, au 31 décembre 2022, les effectifs de la Société atteignent 120 contre 68 fin 2021.

Création de filiales

Au cours de l'exercice 2022, la Société a poursuivi son déploiement à l'international en créant deux nouvelles filiales de développement commercial, respectivement en Italie et au Royaume-Uni.

La Société a par ailleurs créé une holding financière (Waga Assets 2) destinée à porter le financement d'un portefeuille de projets de Wagabox, et une holding immobilière (Wagarena) pour l'acquisition de ses nouveaux locaux à Eybens.

Apport de titres Waga Energy Inc. par la société Holweb au profit de la Société

Afin de simplifier la structure juridique du groupe et d'améliorer son efficacité opérationnelle, la société Holweb a apporté à la Société l'intégralité des actions qu'elle détenait au capital de la société Waga Energy Inc. (l'« Apport »). Cela permet à la Société de détenir 100 % du capital et des droits de vote de sa filiale américaine. L'assemblée générale mixte de la Société en date du 30 juin 2022 a approuvé cette opération d'Apport et a émis en conséquence 655 995 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune au profit de la société Holweb, portant la participation de cette dernière de 9,4 % à 12,3 % du capital et des droits de vote de la Société sur une base non diluée. En contrepartie de cet apport, la Société détient désormais 100 % du capital de Waga Energy Inc. (contre 81 % avant l'opération). La parité d'échange a été déterminée par le conseil d'administration de Waga Energy sur la base des travaux d'un évaluateur indépendant et validée par un commissaire aux apports.

Règles et Méthodes Comptables

Cession interne de la filiale Sofiwaga España

Afin de simplifier son organisation juridique en Espagne, la Société a cédé à sa filiale espagnole Waga Energy España l'intégralité des titres qu'elle détenait au capital de la société de projet Sofiwaga Espana 1.

Financement bancaire

Le Groupe a procédé le 21 juin 2022 au tirage d'une somme de 3 millions d'euros auprès de Bpifrance, dans le cadre d'un prêt Innovation – Recherche & Développement attribué pour le développement de l'unité WAGABOX® de grande capacité à Claye-Souilly.

Transfert des OCA 2021 Tranche 2

Conformément au contrat d'émission des obligations convertibles en actions souscrites le 13 juillet 2021 (les «OCA 2021 Tranche 2»), les OCA 2021 Tranche 2 encore en circulation (5 250 427 obligations représentant un montant total de 5 250 427 euros) ont été remboursées par la Société et réémises par sa filiale Waga Assets 2 auprès de Swift Gaz Vert selon les mêmes conditions que le contrat d'origine, afin de financer la construction de trois nouveaux projets (Montois-La-Montagne, Arcavi, Vichy).

Subventions

La Société s'est vu accorder une subvention FASEP d'un montant maximum de 350 millions d'euros pour financer les frais d'études et de prospection commerciale en Colombie. Au 31 décembre 2022, le montant reçu s'élève à 70 millions d'euros.

Situation au regard de la crise sanitaire COVID-19

Les effets de la crise sanitaire se sont progressivement estompés au cours de l'exercice 2022 et la Société a désormais retrouvé une activité normale.

Situation au regard du contexte géopolitique du conflit en Ukraine

Bien que n'ayant pas d'exposition directe en Europe de l'Est, la Société subit de manière indirecte les conséquences du conflit en Ukraine, à travers une hausse du coût des matériels et équipements entrant dans la fabrication des Wagabox et un allongement des délais d'approvisionnement.

Règles et Méthodes Comptables

Evénements postérieurs à la clôture

Transfert du siège social

En date du 16 janvier 2023, la Société a transféré son siège social à Eybens (agglomération Grenobloise), dans les locaux acquis en novembre 2022 par sa filiale Wagarena, avec qui elle a signé un bail commercial en janvier 2023.

BSPCE / Options de souscription d'actions

En date du 24 janvier 2023, le conseil d'administration a décidé l'émission et l'attribution de 337.000 bons de souscriptions de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE.2023 ») à titre gratuit au profit de salariés et/ou de dirigeants, ouvrant droit à la souscription de 337.000 actions nouvelles de la société de 0.01€ de valeur nominale chacune, dans le cadre de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2022. Le même conseil a également décidé l'émission et l'attribution de 196.000 options (« Options.2023 ») à titre gratuit au profit de salariés et/ou de dirigeants, ouvrant droit à la souscription de 196.000 actions nouvelles de la société de 0.01€ de valeur nominale chacune, dans le cadre de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 8 octobre 2021.

Aucun autre évènement particulier n'est survenu postérieurement à l'exercice clos le 31/12/2022.

Règles et méthodes comptables

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 ont été élaborés et présentés en application du règlement ANC n°2014-03 et des règlements ANC 2015-06, 2016-07 et ANC n°2022-01.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu pour l'établissement des comptes clos le 31 décembre 2022

L'application de ce principe est justifiée par le niveau de trésorerie de la société au 31/12/2022 et les prévisions sur les 12 prochains mois.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Règles et Méthodes Comptables

Seules sont exprimées les informations ayant une importance significative. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou de production. Les frais de développement liés à la standardisation et la conception des Wagabox sont activés dès lors que les conditions d'inscription à l'actif sont réunies. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Les durées d'amortissement les plus généralement retenues sont les suivantes :

- Concessions, brevets et licences : 6 ans
- Frais de développement : 5 ans
- Logiciels : 1 et 5 ans

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur actuelle d'un actif est inférieure à sa valeur nette comptable.

Les frais relatifs à l'IPO sont comptabilisés en frais d'établissement et amortis sur 5 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou de production. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Des analyses sont réalisées annuellement pour s'assurer de l'absence d'indice de perte de valeur, de nature à remettre en cause leur valeur au bilan.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée. Les valeurs résiduelles ne sont pas prises en compte, leur impact étant non significatif. Les durées d'amortissement les plus généralement retenues sont les suivantes :

- Installations techniques, matériel et outillage : 4 ans à 15 ans
- Matériel informatique, mobilier, matériel de bureau : 3 ans
- WAGA BOX hors composant: 15 ans
- WAGA BOX Composant : 5 à 15 ans

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont comptabilisés à leur valeur d'achat.

Les titres de participation et créances rattachées à des participations font l'objet de tests de dépréciation mis en oeuvre à chaque clôture afin de vérifier que leur valeur nette comptable n'excède pas leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable est estimée sur la base de plusieurs critères dont les principaux sont : la valeur des

Règles et Méthodes Comptables

capitaux propres, la valorisation de l'actif net réévalué estimé sur la base de flux de trésorerie attendus nets de la dette financière nette propre à chaque société faisant l'objet du test.

Créances

Les créances clients sont constatées lors du transfert de propriété et à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire de ces créances présente un risque quant à sa recouvrabilité.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode « premier entré, premier sorti (FIFO) ».

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat hors taxes, incluant les frais d'approche, et frais accessoires.

Les travaux en cours sont évalués au coût de production, incluant les charges directes et indirectes incorporables en fonction de la capacité normale des installations de production, à l'exclusion des frais financiers.

Le cas échéant, des provisions pour dépréciation sont constituées au cas par cas lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure aux coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent :

- sur les matières premières, en fonction de leur dépréciation physique ou de leur risque d'obsolescence,
- sur les travaux en cours ou produits finis pour tenir compte des pertes éventuelles sur marchés ou de leur risque d'obsolescence

Les encours de production correspondent :

- aux unités Wagabox en cours de construction pour lesquelles le contrat EPC entre la Société et la filiale porteuse du projet de Wagabox n'a pas encore été signé (délai de constitution juridique de la filiale)
- aux frais de développement engagés par Waga Energy dans le cadre des projets de ses filiales en France, en Italie et au Royaume uni.

Valorisation des créances et dettes en monnaie étrangère

Les créances et dettes libellées en devises étrangères sont converties et comptabilisées en Euros au cours du jour de la devise. A la clôture de chaque exercice, ces créances et dettes sont converties en Euros selon le cours de clôture de la devise.

Les écarts défavorables constatés (diminution de la valeur des créances clients ou augmentation de la valeur des dettes fournisseurs) donnent lieu à la comptabilisation de provisions pour risques et charges.

Règles et Méthodes Comptables

Valeurs mobilières de placement

A la date d'arrêté des comptes, la valeur comptable des VMP est comparée à leur valeur d'inventaire (dernier cours de valorisation).

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Les moins-values latentes sont, le cas échéant, comptabilisées sans faire de provision.

Provisions pour risques et charges

La société comptabilise des provisions dès lors qu'il existe des obligations actuelles, juridiques ou implicites, résultant d'événements antérieurs, qu'il est probable que des sorties de ressources représentatives d'avantages économiques seront nécessaires pour éteindre les obligations, et que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable.

La société évalue les provisions sur la base des faits et des circonstances relatifs aux obligations actuelles à la date de clôture, en fonction de son expérience en la matière et au mieux de ses connaissances, après consultation éventuelle des avocats et conseillers juridiques de la société à la date d'arrêté des comptes.

La société constate des provisions relatives à des litiges (commerciaux, sociaux...) pour lesquels une sortie de ressources est probable et dès lors que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable.

La société comptabilise depuis l'exercice 2022 une provision de démantèlement de ses unités wagaboxes. Cette provision est comptabilisée en contrepartie d'un actif amorti sur la durée d'amortissement résiduelle des unités wagaboxes.

Avantages au personnel

Les avantages au personnel incluent:

- Des Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE) et des options de souscription d'actions.
- Des régimes de retraite à prestations définies conformément à la convention collective.

Le montant des engagements de retraite est calculé selon une approche prospective et constaté en engagement hors bilan.

Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières sont constitués d'emprunts bancaires, de comptes courants d'associés, d'avances remboursables, ainsi que de concours bancaires courants.

Les frais d'émission des emprunts sont comptabilisés en charges constatées d'avance et étalés sur la durée

Règles et Méthodes Comptables

des emprunts.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Le chiffre d'affaires comprend la vente de biens et de marchandises ainsi que diverses prestations liées à la vente.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lors du transfert des risques et avantages significatifs liés à la propriété à l'acheteur, ce qui correspond généralement à la date du transfert de propriété du produit ou la réalisation du service.

CA à l'avancement :

Les contrats de vente d'équipements de Wagabox, dont la réalisation s'effectue sur une durée supérieure à 12 mois (Impactant ainsi plusieurs exercices comptables), font l'objet d'une reconnaissance du chiffre d'affaires à l'avancement.

Le ratio des dépenses réalisées par rapport au coût à terminaison estimé est appliqué au prix de vente contractuel.

Au bilan, sont reconnus les créances clients, les factures à établir, les produits constatés d'avance, les avances et acomptes reçus...

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement du chantier, en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dans la mesure où ils sont probables et peuvent être évalués de façon fiable. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan.

Aucune provision n'a été comptabilisée à ce titre à la clôture.

Subventions

Les subventions qui financent les travaux de développement immobilisés sont assimilables à des subventions d'équipement. La reprise en résultat des dites subventions est présentée en résultat d'exploitation au même rythme que l'amortissement des immobilisations financées.

Les subventions destinées à couvrir des dépenses comptabilisées en charges de l'exercice sont reconnues en produits en fonction de l'avancement dudit projet de R&D (prorata des coûts engagés/coûts budgétés). De ce fait, des subventions à recevoir ou des produits constatés d'avance peuvent être enregistrés dans les comptes si le contrat d'attribution est signé et que des dépenses ont été engagées mais que les subventions n'ont pas encore été reçues.

Règles et Méthodes Comptables

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Impôt sur les résultats

La société est assujettie au régime de droit commun en termes d'impôt sur les sociétés.

La rubrique « charge d'impôt » inclut l'impôt exigible au titre de la période après déduction des éventuels crédits d'impôt.

Les déficits reportables au 31/12/2022 s'élèvent à 6 471 113€

Impôt exigible

L'impôt exigible est déterminé sur la base du résultat fiscal de la période, qui peut différer du résultat comptable suite aux réintégrations et déductions de certains produits et charges selon les positions fiscales en vigueur, et en retenant le taux d'impôt voté à la date d'établissement des informations financières.

Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Les entreprises industrielles et commerciales imposées selon le régime réel qui effectuent des dépenses de recherche peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt est calculé par année civile et s'impute sur l'impôt dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche ont été encourues. Le crédit d'impôt non imputé est reportable, en régime de droit commun, sur les trois années suivant celle au titre de laquelle il a été constaté.

La fraction non utilisée à l'expiration de cette période est remboursée à l'entreprise.

Le CIR généré au titre des dépenses de l'année 2022 s'élève à 316 375€.

Rémunération des organes de direction :

Les organes de direction se composent des trois dirigeants fondateurs ainsi que de quatre administrateurs.

Le montant total de la rémunération des organes de direction s'élève à la somme de 359 386 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

4 administrateurs pour un montant de 75 000€

2 fondateurs pour un montant de 284 386€ (salaires bruts portés par Waga SA).

Honoraires Commissaires aux Comptes

La Société est auditée par Ernst & Young et BM&A dont les honoraires pour l'exercice 2022 se sont élevés à :

- Ernst & Young : 173 850€ pour la certification des comptes et 4 783€ pour les autres missions accomplies au cours de l'exercice.

- BM&A : 173 190€ pour la certification des comptes et 14 750€ pour les autres missions accomplies au cours de l'exercice.

Règles et Méthodes Comptables

Effectif de la société

EFFECTIF MOYEN	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
Cadres	60	67%	37	69%
Non cadres	29	33%	17	31%
Effectif Moyen	89	100%	54	100%

Transactions entre parties liées

Les transactions entre parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.

Intégration fiscale

La Société a opté, avec effet au 1er janvier 2021, pour le régime d'intégration fiscale avec ses filiales françaises détenues à plus de 95% au 1^{er} janvier 2021 (SP Waga 1, Waga Assets, Waga Assets Vehicule 1, Waga Assets Vehicule 2, Waga Assets Vehicule 3). A ce titre, la Société est donc seule redevable de l'impôt d'ensemble vis-à-vis de l'administration fiscale.

Au 1^{er} janvier 2022 nouvelles sociétés ont intégré le groupe fiscal: Waga Assets Véhicule 4, Waga Assets Véhicule 5

A ce titre, la Société est donc seule redevable de l'impôt d'ensemble vis-à-vis de l'administration fiscale.

Consolidation

Conformément aux articles L 233-16 à L 233-28 du Code de commerce, la Société établit des comptes consolidés selon les normes IFRS. Les comptes consolidés sont disponibles sur le site de la Société : <https://waga-energy.com/investisseurs/>

Immobilisations

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2022
		Augmentations		Diminutions		
		Virt p.à p.	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement	10 062 646					10 062 646
Autres	362 420		510 091			872 511
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 425 066		510 091			10 935 157
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre	87 988					87 988
sur sol d'autrui						
instal. agencet aménagement	95 301				95 301	
Instal technique, matériel outillage industriels	8 367 805	582 127	346 509			9 296 442
Instal., agencement, aménagement divers	15 729	9 629	112 145			137 503
Matériel de transport	124 394		64 322		45 983	142 732
Matériel de bureau, mobilier	208 616		127 557		6 647	329 526
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours	453 929		411 118	597 041		268 007
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 353 762	591 756	1 061 651	597 041	147 931	10 262 197
FINANCIERES						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations	13 145 600		55 934 632		15 439 684	53 640 547
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	1 392 705		4 301 570		4 965 203	729 073
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	14 538 305		60 236 202		20 404 887	54 369 620
TOTAL	34 317 133	591 756	61 807 944	597 041	20 552 818	75 566 974

La ligne "Autres" dans le tableau "immobilisations incorporelles" correspond à des immobilisations incorporelles en cours. Les acquisitions de cette ligne concernent en priorité l'ERP.

Un contrat de liquidité d'un montant de 500 000€ a été souscrit auprès de l'établissement Portzamparc afin d'assurer la liquidité des titres de la société sur le marché. Ce contrat est inscrit en immobilisation financière. Au 31/12/2022 le portefeuille de la société comprend 12 601 actions auto-détenues pour un montant de 339 921.49€ et un solde en espèce de 160 078.51€.

Au 31/12/2022, la valeur de marché des actions est supérieure à la valeur d'acquisition. Aucune dépréciation n'a donc été constatée.

Amortissements

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2022
		Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES				
Frais d'établissement et de développement	531 776	2 006 902		2 538 678
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	273 267	48 795		322 062
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	805 043	2 055 697		2 860 740
CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement	24 246	5 866		30 112
Instal technique, matériel outillage industriels	51 674	43 627	95 301	
Autres Instal., agencement, aménagement divers	2 517 724	740 712		3 258 436
Matériel de transport	10 266	21 382		31 647
Matériel de bureau, mobilier	47 958	40 641	32 172	56 428
Emballages récupérables et divers	127 565	71 852	6 647	192 771
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 779 433	924 080	134 119	3 569 394
TOTAL	3 584 476	2 979 777	134 119	6 430 134

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Créances et Dettes

		31/12/2022	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations	27 429 437		27 429 437
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	729 073	729 073	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	20 139 576	20 139 576	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 915	3 915	
	Impôts sur les bénéfices	316 375	316 375	
	Taxes sur la valeur ajoutée	1 921 655	1 921 655	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	135 655	135 655	
	Groupe et associés (2)	180 835	180 835	
	Débiteurs divers	3 136 694	3 136 694	
	Charges constatées d'avances	1 146 400	1 146 400	
TOTAL DES CREANCES		55 139 614	27 710 177	27 429 437
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2022	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	6 048	6 048		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	8 618 452	1 637 842	5 780 610	1 200 000
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	329 958	329 958		
	Fournisseurs et comptes rattachés	7 608 654	7 608 654		
	Personnel et comptes rattachés	548 593	548 593		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	572 926	572 926		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	1 811 491	1 811 491		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	155 737	155 737		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	68	68		
	Groupe et associés (2)	23 712	23 712		
	Autres dettes	16 169	16 169		
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES		19 691 809	12 711 198	5 780 610	1 200 000
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		3 000 000			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		7 294 822			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)		23 712			

remboursement emprunt pour 701 359€ /remboursement emprunt obligataire pour 6 128 337€ / remboursement avance pour 465 126€ soit un total 7 294 822€

Annexe libre

Emprunts et dettes financières

La Société bénéficie d'une aide de la société ADEME, dans le cadre du programme d'investissement d'Avenir WAGA BOX 1 qui se décompose en 2 parties: une subvention pour un montant de 683 450 € et d'une avance remboursable, pour un montant de 1 594 718€. Au 31/12/2022, l'avance a été totalement remboursée.

La Société bénéficie d'une avance remboursable ADEME WHYPE de 103 753€. Au 31/12/2022 le solde restant dû est de 37 086.55€.

En 2020 la Société a obtenu une assurance prospection de BPI France pour un montant total de 455 000€ pour le développement de l'activité aux Etats-unis et au Canada. Au 31/12/2022, la Société a comptabilisé cette avance à hauteur de 136 500€ en dette financière pour la part non conditionnée et le solde de 318 500€ en avance conditionnée dans les capitaux propres pour la part soumise au succès du développement.

OCA 2021 Tranche 2

La Société a émis le 30 juin 2021 auprès de Swift Gaz Vert, 18.844 obligations convertibles en actions de valeur nominale de 318,42 euros (soit un montant total de 6.000.306,48 euros) entièrement souscrites en date du 13 juillet 2021, portant intérêt au taux d'intérêt annuel maximum de 9,2%.

Ces OCA ont été intégralement remboursés par la société puis réémises par sa filiale Waga Assets 2 en date du 20 décembre 2022.

Le Groupe a procédé le 21 juin 2022 au tirage d'une somme de 3 millions d'euros auprès de Bpifrance, dans le cadre d'un prêt Innovation – Recherche & Développement attribué pour le développement de l'unité WAGABOX® de grande capacité à Claye-Souilly.

Capital social

	31/12/2022	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice	19 752 417,00	0,0100	197 524,17
	Emises pendant l'exercice	730 933,00	0,0100	7 309,33
	Remboursées pendant l'exercice			
	Du capital social fin d'exercice	20 483 350,00	0,0100	204 833,50

Au cours de l'exercice, la Société a émis un total de 730.933 actions représentant une augmentation du capital social de 7.309,33€ :

- 655.995 actions émises en rémunération de l'apport des titres Waga USA Inc détenus par Holweb, au nominal de 0,01€ par action assorties d'une prime d'émission de 35,02€ par action.
- 74.938 actions émises à la suite de l'exercice de BSPCE par les salariés de la Société, au nominal de 0,01€ par action assorties d'une prime d'émission de 3,1742€ par action

Le capital social de la société est donc porté à 204 833,50€

A la suite des différents plans de BSPCE et d'options de souscription d'actions émis par la Société au profit de ses dirigeants et d'une partie de ses salariés, les instruments restants à la clôture de l'exercice sont :

- Plan BSPCE 2019 : 9.250 bons donnant droit à la souscription de 925.062 actions à un prix de 3,1842€ par action (après division du nominal).
- Plan BSPCE 2021 : 12.500 bons donnant droit à la souscription de 1.250.000 actions à un prix de 10€ par action (après division du nominal).
- Plan d'options 2021 : 1.950 options donnant droit à la souscription de 195.000 actions à un prix de 10€ par action (après division du nominal).

Filiales et participations

	31/12/2022			Valeur comptable des titres détenus	
	Capital	Capitaux propres	Q uote part du capital détenue (en pourcentage)	Brute	Nette
A. Renseignements détaillés					
1. Filiales (Plus de 50 %)					
WAGA ASSETS	100 000	(129 456)	100,00		
SP WAGA 1	5 000	285 075	100,00		
WAGA INC	8 799	(4 373 058)	100,00		
WAGA ENERGIE CANADA	1 894 268	3 956 273	100,00		
WAGA ENERGY ITALIA	10 000	(100 025)	100,00		
WAGA ENERGY ESPANA	10 000	(682 650)	100,00		
WAGA ASSETS 2	50 000	13 211	100,00		
2. Participations (10 à 50 %)					
SOFIWAGA INFRA	939 000	1 880 302	49,00		
SOFIWAGA 1	1 000 000	2 307 479	49,00		
1. Filiales (Plus de 50 %)					
WAGA ASSETS	11 837 133			(189 171)	
SP WAGA 1	792 234		786 265	113 780	
WAGA INC	3 810 604		2 694 415	(3 059 146)	
WAGA ENERGIE CANADA	4 793 744		2 265 423	(610 549)	
WAGA ENERGY ITALIA				(110 025)	
WAGA ENERGY ESPANA	1 020 873		84 312	(686 223)	
WAGA ASSETS 2				(36 789)	
2. Participations (10 à 50 %)					
SOFIWAGA INFRA	332 880		2 597 416	427 088	
SOFIWAGA 1			3 705 417	548 098	
B. Renseignements globaux					
	Filiales non reprises en A		Participations non reprises en A		
	françaises	étrangères	françaises	étrangères	
Capital					
Capitaux propres					
Quote part détenue en pourcentage					
Valeur comptable des titres détenus - Brute					
Valeur comptable des titres détenus - Nette					
Prêts et avances consentis					
Montant des cautions et avals					
Chiffre d'affaires					
Résultat du dernier exercice clos					
Dividendes encaissés					

Filiales et participations

	31/12/2022		Capital	Capitaux propres	Q uote part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus	
						Brute	Nette
A. Renseignements détaillés							
1. Filiales (Plus de 50 %)							
WAGARENA	10 000	(112 873)			100,00		
WAGA ENERGY UK		(74 528)					
2. Participations (10 à 50 %)							
1. Filiales (Plus de 50 %)							
WAGARENA	2 179 521				31 623	(122 873)	
WAGA ENERGY UK	14 434					(85 754)	
2. Participations (10 à 50 %)							
B. Renseignements globaux							
	Filiales non reprises en A			Participations non reprises en A			
	françaises	étrangères	françaises	étrangères			
Capital							
Capitaux propres							
Quote part détenue en pourcentage							
Valeur comptable des titres détenus - Brute							
Valeur comptable des titres détenus - Nette							
Prêts et avances consentis							
Montant des cautions et avals							
Chiffre d'affaires							
Résultat du dernier exercice clos							
Dividendes encaissés							

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires		10 883		10 883
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
PROVISIONS REGLEMENTEES			10 883		10 883
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges	54 128	34 800	44 213	44 716
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change		276 231		276 231
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres		225 000		225 000	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		54 128	536 031	44 213	545 947
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations				
	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="font-size: 3em; margin-right: 10px;">}</div> <div> incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières </div> </div>				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION					
TOTAL GENERAL		54 128	546 914	44 213	556 829

Dont dotations et reprises	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="font-size: 3em; margin-right: 10px;">}</div> <div> - d'exploitation - financières - exceptionnelles </div> </div>	34 800	44 213	
		276 231		
		10 883		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

Une provision pour amortissement dérogatoire a été comptabilisée au 31/12/2022 et concerne les frais de rachat des titres de la filiale US Waga Energy INC
 Les autres provisions pour risques et charges correspondent aux provisions de démantèlement des 3 WAGABOXES détenues par la société.

Transferts de charges

31/12/2022	
transfert de charges consommables compte 791010	179 638
transfert de charges / exonération de tva compte 791200	210 562
transfert de charges intracom compte 791201	140 010
Avantage en nature	3 423
transfert de charges raccordement 791000	546 130
transfert de charges / refacturation 791020	60 232
TOTAL	1 139 995

L'essentiel des transferts de charges correspond à des dépenses supportées par la société et refacturées à ses filiales.

Produits à recevoir

		31/12/2022
Total des Produits à recevoir		18 236 545
Créances rattachées à des participations		228 320
<i>Intérêts courus sté participation</i>	<i>228 320</i>	
Autres créances clients		14 656 415
<i>client-retenu de garantie</i>	<i>175 322</i>	
<i>Factures à établir</i>	<i>14 481 093</i>	
Autres créances		3 351 810
<i>avoir a recevoir</i>	<i>106 274</i>	
<i>Fournisseurs acomptes versés</i>	<i>3 026 295</i>	
<i>Orga sociaux à recevoir</i>	<i>3 915</i>	
<i>Subv d'investissement</i>	<i>22 887</i>	
<i>Produits à recev etat</i>	<i>112 768</i>	
<i>Produits à recev divers</i>	<i>688</i>	
<i>Intérêts courus à recevoir</i>	<i>78 984</i>	

Charges à payer

		31/12/2022
Total des Charges à payer		2 024 069
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		45 301
<i>Int courus ets de credit</i>	38 886	
<i>Assurances courues non echues</i>	34	
<i>Int.courus /commission</i>	333	
<i>Interets courus</i>	6 048	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 264 010
<i>Frs fact non parvenues</i>	1 264 010	
Dettes fiscales et sociales		698 588
<i>Dettes prov conges payes</i>	69 021	
<i>Personnel charg. à payer</i>	479 572	
<i>Charges sociales sur c.p.</i>	28 897	
<i>Orga sociaux à payer</i>	95 170	
<i>Charges à payer etat</i>	18 795	
<i>taxe apprentissage à payer</i>	2 598	
<i>Formation continue</i>	4 534	
Autres dettes		16 169
<i>Avoir à établir</i>	16 169	

Charges et Produits constatés d'avance

	31/12/2022	Charges	Produits
Charges et Produits d'EXPLOITATION		1 146 400	
Charges et Produits FINANCIERS			
Charges et Produits EXCEPTIONNELS			
TOTAL		1 146 400	

Les charges constatées d'avance concernent principalement des factures de frais généraux et un équipement de Wagabox en cours de livraison à la clôture.

Engagements financiers

31/12/2022

**Engagements
financiers donnés**
**Engagements
financiers reçus**

Effets escomptés non échus		
Avals, cautions et garanties		
Cf. état Engagements financiers - Avals, cautions et garanties	19 649 184	4 507 166
	19 649 184	4 507 166
Engagements de crédit-bail		
Engagements en pensions, retraite et assimilés		
engagement en matière de pension, complément de retraite	199 991	
	199 991	
Autres engagements		
Total des engagements financiers (1)	19 849 175	4 507 166
(1) Dont concernant :		
Les dirigeants		
Les filiales		
Les participations		
Les autres entreprises liées		

--	--	--

Annexe libre

Hypothèse de valorisation des engagements de retraite:

	31 décembre 2022
Age de départ	63 ans non cadres, 65 ans cadres
Taux d'actualisation (a)	3.65%
Taux de croissance des salaires	3%
Taux de charges sociales (b)	44%
Table de survie	Insee 2012-2014 sans distinction Hommes / Femmes
Probabilité de présence à l'âge de la retraite (avant mortalité)	moins de 30 ans : 91,7% de 30 à 40 ans : 94,7% de 40 à 60 ans : 99% plus de 60 ans : 99%

(a) Le taux d'acroyés au cours de la période d'actualisation a été déterminé par référence aux taux de rendement des obligations privées notées AA à la date de clôture. Ont été retenues des obligations de maturités comparables à celles des engagements.).

(b) Hors impact des régimes de réduction temporaires.

Détail - Avals, cautions et garanties

Engagements financiers - Avals, cautions et garanties	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
garantie innov FEI 164900		13 430
garantie fond national garantie bpi 164700		22 795
garantie fond européen invest innov plus 50% 164310		56 277
nantissement epurateur biogaz 164900	26 859	
BPI 164211 garantie FPI fond national garantie 30%		750 000
BPI 164211 garantie FEI fond européen investissement 50%		1 250 000
BPI 164070 500K€ fond de garantie 90%		421 875
BPA 164060 500K€ fond de garantie 90%		395 452
CERA 164080 fond de garantie 90%		404 745
CASRA 164050 500k€ fond de garantie 90%		394 290
BNP 164040 500k€ fond de garantie 90%		402 802
nantissement epurateur biogaz BNP 164030	137 789	
BPI 164090 500k€ FDG 90%		85 500
garantie au titre du fonds national garantie pret amorçage i		80 000
garantie au titre du fonds national garantie pret amorçage i		75 000
garantie du fonds européen d'investissement 164200		80 000
garantie du fonds européen d'investissement 164210		75 000
Lorient agglo-garantie donnée	1 000 000	
Caution Locaux High Valley	30 000	
Nantissement FDC CASRA 27/09/17 pari passu BPDA 164700	75 983	
nantissement Epurateur biogaz BPDA 06/12/2017 164310	112 554	
Nantissement titres SP Waga 1	5 000	
Nantissement C/C SW infra	460 110	
Nantissement titres Waga Assets	100 000	
Nantissement C/C Waga Assets	11 837 133	
Nantissement titres Waga Assets 2	50 000	
Garantie projet Canada 2mCAD	1 385 042	
Cautionnement solidaire emprunt Wagarena	4 428 714	
Totalisation	19 649 184	4 507 166

7. Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de la Société et les comptes consolidés

7.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

BM&A
11, rue de Laborde
75008 Paris
S.A.S. au capital de € 1 200 000
348 461 443 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Waga Energy

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Waga Energy,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Waga Energy relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Méthode de comptabilisation des participations dans les sociétés Sofiwaga 1 et Sofiwaga Infra

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2022, les contributions de Sofiwaga 1 et Sofiwaga Infra, détenues à 49 %, s'élèvent à respectivement à M€ 8,9 et M€ 12,4 au bilan de votre groupe, et contribuent pour respectivement M€ 0,7 et M€ 0,5 au résultat net de votre groupe.</p> <p>Comme indiqué en note 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe a le contrôle de ces deux sociétés, dans la mesure où il : (1) détient la capacité de diriger l'activité pertinente des deux sociétés et donc détient le pouvoir sur ces deux entités, (2) est exposé à des rendements variables en raison de ses liens avec ces deux entités, car il existe des pénalités contractuelles en cas de défaut de performance, (3) a la capacité, en tant qu'unique acteur, d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur le montant des rendements obtenus. Ces deux entités sont donc consolidées selon la méthode de l'intégration globale.</p> <p>Nous avons considéré que la détermination de la méthode de comptabilisation à appliquer aux participations dans les sociétés Sofiwaga 1 et Sofiwaga Infra est un point clé de l'audit compte tenu de son importance significative dans les comptes de votre groupe, ainsi que des faits et circonstances qui conduisent à considérer que votre groupe contrôle les sociétés Sofiwaga 1 et Sofiwaga Infra, et en particulier le jugement à exercer par la direction dans l'analyse visant à déterminer si il dirige l'activité de manière pertinente de ces sociétés.</p>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ prendre connaissance de l'analyse réalisée par la direction argumentant que votre groupe détient le contrôle sur les sociétés Sofiwaga 1 et Sofiwaga Infra ;▶ examiner la nature et l'admissibilité de ces arguments au regard des normes comptables, notamment la norme IFRS 10 ;▶ obtenir communication des éléments justificatifs des arguments retenus tels que notamment les procès-verbaux du conseil d'administration, le registre des conventions réglementées, et les pactes d'associés permettant de justifier l'absence de modifications dans la gouvernance des sociétés Sofiwaga 1 et Sofiwaga Infra et/ou de l'absence de nouveaux contrats structurant les relations entre les sociétés Sofiwaga 1, Sofiwaga Infra et votre groupe susceptibles de modifier l'analyse du contrôle faite par la direction de votre groupe sur ces sociétés. <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.</p>

■ Appréciation de la position d'agent ou principal au regard d'IFRS 15 concernant les différentes ventes de gaz

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2022, votre groupe réalise un chiffre d'affaires « Vente de gaz » de M€ 15,1 dont M€ 9,3 correspondent à des ventes de biométhane et M€ 5,8 à des prestations d'épuration.</p> <p>La note 8.1 de l'annexe aux comptes consolidés décrit, pour chacun de ces deux modèles économiques, les modalités de comptabilisation du chiffre d'affaires développées en application d'IFRS 15 :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ d'une part les prestations d'épuration dans lesquelles le groupe agit en tant que prestataire de services et reconnaît en produits ordinaires la rémunération facturée en contrepartie de la prestation ; et▶ d'autre part, la vente de biométhane, dans laquelle le groupe intervient pour son propre compte, comme « principal » et non comme « agent » dans la transaction. <p>Les clauses des contrats commerciaux entre votre groupe et ses clients comportent des modalités de transfert de propriété et de réalisation des prestations de services ou de ventes de biens dont l'analyse est déterminante pour la bonne comptabilisation du chiffre d'affaires. Les normes comptables d'enregistrement de ce type de contrats requièrent une part de jugement, en particulier pour les contrats complexes.</p> <p>Une erreur dans l'analyse des obligations de ce type de contrats peut conduire à une comptabilisation erronée du revenu.</p> <p>Nous avons considéré l'analyse visant à déterminer si votre groupe agit en tant que « principal » ou « agent » concernant les différentes ventes de gaz comme un point clé de l'audit compte tenu de son impact significatif sur les comptes de votre groupe, et du jugement nécessaire à cette analyse.</p>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à la reconnaissance du chiffre d'affaires ;▶ consulter les contrats jugés significatifs entre votre groupe et ses différents clients afin d'analyser si les jugements de la direction en matière d'appréciation de la position d'agent ou de principal sont conformes aux normes comptables. Ces travaux ont consisté en l'analyse des termes contractuels et notamment la capacité de négocier, d'une part, le prix de vente de base et, d'autre part, le montant du revenu additionnel possible (primes complémentaires). <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la

responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Waga Energy par votre assemblée générale du 17 juin 2021 pour le cabinet BM&A et par vos statuts du 16 janvier 2015 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2022, le cabinet BM&A était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la huitième année, dont deux années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 28 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

BM&A

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre-Emmanuel Passelègue

Cédric Garcia

7.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

BM&A

11, rue de Laborde
75008 Paris
S.A.S. au capital de € 1 200 000
348 461 443 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Waga Energy

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Waga Energy,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Waga Energy relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du

1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Reconnaissance du résultat sur les contrats à long terme

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le chiffre d'affaires lié aux contrats à long terme s'élève à M€ 22, soit plus de 73 % du chiffre d'affaires de votre société.</p> <p>Comme indiqué dans la note « Chiffre d'affaires à l'avancement » de l'annexe aux comptes annuels, le résultat de ces contrats est comptabilisé selon la méthode de l'avancement, qui consiste pour un contrat donné, à estimer le résultat à terminaison et à le comptabiliser progressivement à mesure de l'avancement des coûts.</p> <p>La reconnaissance du résultat repose donc sur l'estimation des données à terminaison de chaque contrat. Celles-ci sont revues à chaque clôture par la direction afin de traduire la meilleure estimation des avantages et des obligations futurs attendus pour ces contrats. Lorsque la prévision à fin d'affaires fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée.</p> <p>Compte tenu du caractère significatif de ces estimations et de l'importance des jugements exercés par la direction pour déterminer les résultats à terminaison, nous avons considéré la reconnaissance du résultat sur les contrats à long terme comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Dans le cadre de notre audit, nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne, relatives à la comptabilisation des contrats, qui ont été mises en œuvre par votre société et en particulier les procédures portant sur le contrôle budgétaire et l'engagement des dépenses.</p> <p>Nos travaux ont consisté à réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ des entretiens avec les responsables opérationnels et financiers afin de prendre connaissance des jugements qu'ils ont exercés dans la détermination du résultat à terminaison ;▶ la comparaison des réalisations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 par rapport aux estimations antérieures afin d'apprécier la fiabilité des estimations ;▶ le rapprochement entre les données comptables et les données de gestion utilisées pour reconnaître le chiffre d'affaires et la marge sur l'exercice ;▶ la vérification de l'exactitude arithmétique du taux d'avancement, du chiffre d'affaires et de la marge comptabilisés dans les comptes ;▶ le test, par sondages, des coûts encourus. <p>Sur une sélection de contrats établie sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs, nos travaux ont également inclus :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ le rapprochement des produits à terminaison estimés avec les pièces contractuelles (telles que par exemple bons de commandes, contrats et avenants) ;▶ l'analyse des documents servant au suivi et à la gestion des projets, réalisés par les chargés d'affaires et les contrôleurs de gestion afin d'apprécier l'estimation des charges à terminaison. <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.</p>

Evaluation des titres de participation et des créances rattachées à des participations

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les titres de participation, détenus par votre société, et les créances rattachées à des participations s'élèvent respectivement à M€ 26,2 et M€ 27,4 en valeur nette, et représentent des postes significatifs de l'actif du bilan, soit plus de 30 %.</p> <p>Les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée à leur valeur d'achat et font l'objet d'un test de dépréciation à la clôture qui conduit à constater une dépréciation lorsque la valeur recouvrable des titres de participation devient inférieure à leur valeur nette comptable, tel qu'indiqué dans la note « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels. La valeur recouvrable tient compte notamment de la quote-part des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, ainsi que de leur rentabilité à long terme et d'éléments stratégiques.</p> <p>L'estimation de la valeur d'inventaire requiert par conséquent l'exercice du jugement de la direction qui utilise des éléments prévisionnels pour définir les perspectives de rentabilité. Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation et des créances rattachées à des participations constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Nos travaux ont principalement consisté, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, à analyser l'estimation de ces valeurs déterminée par la direction en lien avec la méthode d'évaluation et les éléments chiffrés utilisés :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nous avons examiné la concordance des capitaux propres retenus avec les comptes des entités concernées ;▶ pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nous avons apprécié les analyses établies par la direction, relatives aux perspectives de rentabilité et au caractère stratégique de ces entités. <p>En particulier, nous avons apprécié la cohérence des prévisions de chiffre d'affaires et de taux d'EBITDA avec les performances historiques de la société concernée et le contexte économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes. Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, nous avons analysé les paramètres retenus pour la détermination des taux d'actualisation et de croissance à l'infini appliqués aux flux de trésorerie estimés. Nous les avons notamment recalculés à partir des données de marché disponibles et comparé les résultats obtenus avec les taux retenus par la direction.</p> <p>En cas de valeur recouvrable inférieure à la valeur d'acquisition des titres de participation, nous avons contrôlé la comptabilisation d'une dépréciation d'actif et, le cas échéant, d'une provision pour risques relative à ces titres de participation et aux créances rattachées à ces participations.</p> <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ **Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

■ **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Waga Energy par votre assemblée générale du 17 juin 2021 pour le cabinet BM&A et par vos statuts du 16 janvier 2015 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2022, le cabinet BM&A était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la huitième année, dont deux années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les

opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 28 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

BM&A

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre-Emmanuel Passelègue

Cédric Garcia

8. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022

BM&A

ERNST & YOUNG et Autres

Waga Energy

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la Société Waga Energy,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

2. Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- ▶ **Avec M. Mathieu Lefebvre, président-directeur général de votre société**

Contrat de travail

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 26 mars 2015, la conclusion d'un contrat de travail daté du 31 mars 2015 entre votre société et M. Mathieu Lefebvre, président-directeur général, en tant que directeur produit pour une rémunération annuelle de EUR 42 000 bruts à compter du 15 juin 2015.

Les évolutions des rémunérations annuelles ont été les suivantes : EUR 53 000 bruts à compter du 1^{er} mai 2017 (autorisation du conseil d'administration du 3 mai 2017), EUR 62 000 bruts à compter du 1^{er} octobre 2018 (autorisation du conseil d'administration du 8 octobre 2018), EUR 79 000 bruts à compter du 1^{er} juillet 2020 (autorisation du conseil d'administration du 9 juillet 2020), EUR 100 000 bruts à compter du 1^{er} mars 2022 (autorisation du conseil d'administration du 28 février 2022).

M. Mathieu Lefebvre a également bénéficié d'un régime de retraite complémentaire, de prévoyance, de mutuelle des cadres et d'une prime forfaitaire au titre de dépôt de brevets.

La charge enregistrée par votre société au titre de ce contrat de travail est de EUR 107 825 pour l'exercice 2022.

► **Avec M. Nicolas Paget, directeur général délégué de votre société**

Contrat de travail

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 26 mars 2015, la conclusion d'un contrat de travail daté du 31 mars 2015 entre votre société et M. Nicolas Paget, en tant que directeur industriel pour une rémunération annuelle de EUR 60 000 bruts à compter du 15 juin 2015.

Les évolutions des rémunérations annuelles ont été les suivantes : EUR 72 000 bruts à compter du 1^{er} mai 2017 (autorisation du conseil d'administration du 3 mai 2017), EUR 80 000 bruts à compter du 1^{er} octobre 2018 (autorisation du conseil d'administration du 8 octobre 2018), EUR 90 000 bruts à compter du 1^{er} juillet 2020 (autorisation du conseil d'administration du 9 juillet 2020), EUR 100 000 bruts à compter du 1^{er} mars 2022 (autorisation du conseil d'administration du 28 février 2022).

M. Nicolas Paget a également bénéficié d'un régime de retraite complémentaire, de prévoyance, de mutuelle des cadres et d'une prime forfaitaire au titre de dépôt de brevets.

La charge enregistrée par votre société au titre de ce contrat de travail est de EUR 106 894 pour l'exercice 2022.

► **Avec M. Guenaël Prince, administrateur de votre société**

Contrat de travail

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 26 mars 2015, la conclusion d'un contrat de travail daté du 8 juillet 2015 entre votre société et M. Guenaël Prince, en tant que directeur recherche et développement pour une rémunération annuelle de EUR 60 000 bruts à compter du 15 août 2015.

Les évolutions des rémunérations annuelles ont été les suivantes : EUR 72 000 bruts à compter du 1^{er} mai 2017 (autorisation du conseil d'administration du 3 mai 2017), EUR 80 000 bruts à compter du 1^{er} octobre 2018 (autorisation du conseil d'administration du 8 octobre 2018).

Ce contrat de travail a été suspendu à compter du 30 septembre 2019 suite à l'expatriation de M. Guenaël Prince aux États-Unis à compter du 1^{er} octobre 2019. Son salaire annuel est fixé à USD 224 000 bruts à compter du 1^{er} juillet 2020 (autorisation du conseil d'administration du 9 juillet 2020), puis USD 285 000 à compter du 1^{er} mars 2022 (autorisation du conseil d'administration du 28 février 2022) et est entièrement pris en charge par la société Waga Energy Inc. au titre de son contrat de travail de droit US.

- ▶ **Avec la société Ornalys SPRL, dont le gérant est M. Dominique Gruson, administrateur de votre société**

Contrat de prestations de services d'accompagnement stratégique

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un contrat de prestations de services en date du 18 décembre 2019, entré en vigueur le 1^{er} août 2019, entre votre société et la société Ornalys SPRL.

La convention conclue est d'une durée de six mois, reconductible tacitement pour trois mois, puis prorogée par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2021 puis de nouveau jusqu'au 31 décembre 2022 (autorisation du conseil d'administration du 28 février 2022). Le contrat porte sur la formation des business développeurs de votre société ainsi que sur les contrats et les business plans des projets européens d'épuration du biogaz issus de décharges, moyennant un montant forfaitaire journalier de EUR 1 500 hors taxes.

La charge enregistrée par votre société au titre de cette convention est de EUR 11 866 au titre de l'exercice 2022.

- ▶ **Avec la société Holweb S.A.S., ayant comme dirigeants communs MM. Mathieu Lefebvre et Nicolas Paget**

Convention de compte courant

Nature, objet et modalités

Une convention de compte courant a été conclue entre votre société et la société Holweb S.A.S. en date du 22 décembre 2020 portant sur un montant nominal de EUR 500 000. Le taux d'intérêt annuel est de 6 %. La convention a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 10 septembre 2020.

Le compte courant a été intégralement remboursé sur l'exercice. Les intérêts versés par votre société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 représentent une charge financière d'un montant total de EUR 5 605.

- ▶ **Avec la société Air Liquide, société mère de la société Aliad, cette dernière étant administrateur et actionnaire à hauteur de plus de 10 % de votre société**

Contrat cadre d'investissement

Nature, objet et modalités

Un contrat de licence de brevet et de communication de savoir-faire a été conclu le 11 juin 2015 entre votre société et la société Air Liquide au titre des prestations de services d'accompagnement afin d'identifier et de formaliser les droits concédés par la société Air Liquide à votre société concernant l'exploitation de divers brevets.

La convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration dans la mesure où la convention a été signée antérieurement à la nomination de la société Aliad en qualité d'administrateur de votre société avec effet au 24 juin 2015, mais dûment ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2016, puis prorogée par voie d'avenant autorisé par votre conseil d'administration en date du 26 septembre 2019.

La charge enregistrée par votre société au titre de cette convention est de EUR 83 333 au titre de l'exercice 2022.

Paris et Paris-La Défense, le 28 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

BM&A

ERNST & YOUNG et Autres

Pierre-Emmanuel Passelègue

Cédric Garcia